

Satisfaire les *besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*

RAPPORTEURS

Dominique Gallet, Bernadette Groison
et Eianne Jeanne-Rose

2025-021
NOR : CESL1100021X
Mercredi 10 décembre 2025

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 10 décembre 2025

Satisfaire les *besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la commission de l'éducation, de la culture et de la communication

Rapporteurs : Dominique Gallet,
Bernadette Groison et Eianne Jeanne-Rose

Question dont le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été saisi par décision de son bureau en date du 1^{er} juillet 2025 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au CESE. Le bureau a confié à la commission de l'éducation, de la culture et de la communication la préparation d'un avis *Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*. La commission de l'éducation, de la culture et de la communication, présidée par M. Jean-Karl Deschamps, a désigné Mmes Dominique Gallet et Bernadette Groison comme rapporteures et M. Eianne Jeanne-Rose comme rapporteur.

Sommaire

AVIS

| | |
|---------------------|----------|
| Synthèse | 4 |
| Introduction | 8 |

PARTIE 1 - LES DROITS ET BESOINS DES ENFANTS DANS UN MONDE CONTRAINTE

| | |
|--|----|
| A. Des droits à faire vivre et respecter, des réponses à apporter aux besoins fondamentaux | 14 |
| B. Le rôle indispensable des parents, des co-parents et de la famille sous toutes ses formes | 19 |
| C. Les obstacles sociaux, culturels, environnementaux et économiques à l'œuvre | 23 |
| ① Lutter contre les inégalités sociales, culturelles, environnementales, territoriales et économiques | 23 |
| ② Mieux concilier temps de vie lié au travail / temps de vie personnelle / temps de vie familiale | 25 |
| D. Les enfants et les jeunes séparés de leur famille | 29 |
| ① Les enfants et les jeunes dont les parents sont séparés | 29 |
| ② Les enfants et les jeunes en danger et à protéger | 30 |

PARTIE 2 - LES ENJEUX EN TERMES D'ESPACES ET DE TEMPS

| | |
|--|----|
| A. Les enjeux en termes de temps | 35 |
| ① La perception et la construction des temps selon l'âge des enfants | 35 |
| ② Les différents temps | 36 |
| ③ La qualité des temps | 38 |
| B. Les enjeux des différents apprentissages dans tous les temps de vie de l'enfant | 40 |
| ① Des enjeux éducatifs communs pour l'ensemble des temps de vie des enfants | 41 |
| ② Le temps familial | 45 |
| ③ Le temps scolaire | 47 |
| ④ Les tiers temps | 53 |
| C. Les enjeux en termes d'espace | 57 |
| ① Des « <i>enfants d'intérieur</i> » à la vie « au dehors » et en lien avec la nature | 57 |
| ② Repenser l'aménagement des territoires et des espaces qu'ils soient urbains ou ruraux | 61 |
| ③ Revoir le bâti et le cadre de vie en lien avec les problématiques environnementales, de conditions de vie et d'accessibilité | 65 |

| | |
|--|------------|
| PARTIE 3 - DES LEVIERS POUR AGIR SUR LA SANTÉ ET LE BIEN ÊTRE | 69 |
| A. Reconnecter les enfants et les jeunes à la nature et aux activités extérieures | 70 |
| B. Lutter contre le manque de sommeil | 74 |
| C. Conforter l'accès et la pratique des activités physiques ou sportives des enfants dès leur plus jeune âge | 78 |
| D. Mieux réguler les usages des écrans et du numérique | 81 |
| E. Renforcer les relations entre santé et environnement | 86 |
| PARTIE 4 - LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE, DE LA COORDINATION ET DU FINANCEMENT DES ACTEURS QUI INTERVIENNENT SUR LES TEMPS DE L'ENFANT | 88 |
| A. Les enjeux de la coordination | 88 |
| ① La continuité éducative | 88 |
| ② Une ambition en déclin du projet éducatif territorial (PEDT) | 89 |
| ③ D'autres dispositifs et espaces de coordination | 91 |
| ④ Mieux articuler projet éducatif territorial et convention territoriale globale | 93 |
| B. Vers un service public de la continuité éducative | 95 |
| C. La formation et la revalorisation des acteurs éducatifs | 97 |
| ① Développer une culture commune des droits et besoins de l'enfant pour toutes les personnes en première ligne de l'éducation | 97 |
| ② Revaloriser les acteurs éducatifs pour renforcer leur professionnalisation et la qualité des temps éducatifs | 99 |
| D. Les budgets et les moyens alloués | 100 |
| ① Les finances publiques pèsent lourd dans la qualité de l'offre éducative | 100 |
| ② Course aux fonds publics : marchandisation et mise en concurrence des associations | 101 |
| ③ Le gaspillage de l'argent public dans la privatisation de l'offre éducative | 102 |
| Déclarations des groupes | 104 |
| Scrutin | 122 |
| Annexes | 124 |

Synthèse

LES 19 PRÉCONISATIONS DE L'AVIS
SONT LES SUIVANTES :

PRÉCONISATION #1

Pour respecter les engagements constitutionnels et internationaux de la France, le CESE appelle à une ambition politique affirmée en faveur des droits des enfants. Il préconise la mise en œuvre d'un volet enfance dans chaque étude d'impact d'un projet de loi et dans chaque fiche d'impact d'un texte réglementaire : une « *clause impact enfance* » comme il existe « *une clause impact jeunesse* ». Chaque politique publique devra être fondée sur le respect des droits de l'enfant pour assurer leur bien-être, la réponse à leurs besoins, en portant une attention particulière pour ceux en situation de pauvreté ou de handicap.

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise la création d'un droit attaché aux obligations parentales et la transposition complète, en droit français, de la directive européenne relative à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle ouvrant la possibilité de recourir à des « formules souples de travail ». Ces dispositions pourraient prendre la forme d'une dotation horaire annuelle ou d'un aménagement du temps de travail ou des modalités de réalisation du travail (ex : travail à distance) selon des conditions à négocier au sein des branches avec des adaptations le cas échéant par accords d'entreprises. De telles négociations devraient également être menées dans les trois versants de la Fonction publique.

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise d'aider les parents séparés à assumer leurs responsabilités parentales et la relation parent-enfant en préservant l'organisation de la vie personnelle des enfants et en prenant en compte leur point de vue. Il préconise pour cela de développer et de soutenir financièrement les lieux et les dispositifs dédiés comme les Espaces de rencontre.

PRÉCONISATION #4

Afin de mieux tenir compte des besoins fondamentaux des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et pour simplifier leur vie quotidienne et leurs relations aux autres, le CESE recommande de gagner en souplesse dans l'articulation des temps et la participation à différentes activités de ces enfants. Il préconise que le projet pour l'enfant (PPE) relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- soit systématiquement co-construit avec les parents, ayant l'autorité parentale, en prenant en compte la parole de l'enfant, sauf lorsque cela est contraire à l'intérêt de l'enfant ;
- établisse une liste des actes dits usuels ;
- intègre des réponses à l'ensemble des besoins de l'enfant, notamment ceux de loisirs et des pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Dans le cadre d'une relation conflictuelle et bloquée entre parents et enfants, l'Aide Sociale à l'Enfance devrait être autorisée par une décision judiciaire à accomplir certains actes non usuels.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise le soutien financier et le développement de tous les dispositifs culturels et artistiques s'adressant aux enfants, que ce soit en milieu scolaire, au sein des Accueils Collectifs de Mineurs et des structures spécialisées. Le CESE

préconise une organisation contractuelle multipartite entre les ministères de Culture et/ou de l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et le réseau artistique et culturel, avec une attention particulière aux enjeux de mixité sociale.

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise que les adultes et personnels ayant en charge les enfants intègrent dans leurs modalités et activités d'apprentissage des temps libres de qualité. Cela implique d'informer tous les adultes et de former les personnels.

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise d'agir sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité, en s'appuyant sur les compétences des parents, afin de les aider à être attentifs aux rythmes et besoins de leurs enfants. Il préconise pour cela de mieux faire connaître, de rendre plus accessibles et de valoriser, y compris financièrement, les actions et lieux existants d'aide aux parents : lieux ressources, maisons des familles, groupes de parole et de soutien, ateliers entre pairs, réseaux d'échanges, lieux d'accueil enfants-parents, protection maternelle infantile...

PRÉCONISATION #8

Le CESE estime que le statu quo n'est plus tenable et ne correspond pas aux recommandations scientifiques pour favoriser les apprentissages et le bien-être de tous les élèves. Pour cette raison, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les rythmes scolaires.

Concernant le premier degré, le CESE préconise d'avancer sur la réorganisation de la journée et de la semaine scolaire, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs concernés y compris les représentants des élèves. Néanmoins, des débats restent à trancher dans le cadre de la concertation que le

Gouvernement s'est engagé à tenir à la suite de la Convention citoyenne.

Concernant le second degré, le CESE préconise une répartition des temps d'enseignement plus respectueuse des besoins physiologiques des jeunes. Un cadre national délimitant les amplitudes horaires possibles sur une journée est nécessaire. Chaque territoire pourra l'adapter à ses contraintes et réalités (climat, densité, transports, bâti). Les territoires d'outre-mer pourront bénéficier d'une dérogation en raison de leurs organisations sociales et de l'adaptation au climat.

Le CESE préconise d'organiser le calendrier scolaire hexagonal avec deux zones de vacances, une alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de vacances, et le maintien des 8 semaines d'été.

Toute évolution de réorganisation du temps scolaire nécessite une réponse aux enjeux d'abord liés au bien-être des enfants et également à la reconnaissance des métiers éducatifs, à leurs conditions de travail, de rémunération et le renforcement des moyens alloués à l'organisation des temps périscolaires. Le CESE appelle donc à renforcer les moyens alloués à l'ensemble du personnel d'éducation des établissements scolaires afin d'assurer des conditions de travail permettant un meilleur accueil des élèves.

PRÉCONISATION #9

Le CESE rappelle que chaque enfant a droit aux vacances et aux loisirs et réaffirme leurs bénéfices en termes d'apprentissages et de développement. Les pouvoirs publics, dont les collectivités territoriales, doivent se mobiliser

pour rendre effectifs ces droits. Le CESE préconise :

- de développer et de renforcer les actions de communication et d'information sur les aides existantes favorisant le départ en vacances en famille ;
- de renforcer le financement des accueils collectifs de mineurs.

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise que l'éducation au dehors et en lien avec la nature soit valorisée et accompagnée (information, formation des acteurs, développement et renouvellement de partenariats éducatifs). En ce sens, il propose de donner les moyens pour déployer les aménagements et/ ou instruments qui fonctionnent déjà : le verdissement des espaces accueillant des enfants, plan local d'éducation à la nature, les aires éducatives, le jardin à l'école, les terrains d'aventure...

PRÉCONISATION #11

Le CESE préconise l'aménagement des territoires et l'accessibilité des espaces de vie à hauteur d'enfant dans une démarche participative associant ce dernier selon des modalités adaptées, en particulier dans l'élaboration des projets et des documents de planification et d'urbanisme relatifs à l'aménagement du territoire. Il considère que repenser la place de l'enfant dans l'espace public urbain et rural implique de réinterroger certains aménagements en tant que lieux de sociabilité, de mixité sociale et de jeu afin de faciliter l'usage des espaces à tous et la création de lien social.

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise que les projets d'aménagement et de rénovation de bâtiments, espaces et équipements sportifs et socio-culturels (les accueils de loisirs, centres de vacances, gymnases...) prévoient une concertation obligatoire de l'ensemble des acteurs concernés en particulier les enfants et les jeunes afin de prendre en compte les impératifs environnementaux, de bien-être, d'accessibilité, de santé et d'égalité de genre.

PRÉCONISATION #13

Le CESE rappelle que le lien à la nature et à des activités extérieures est fondamental à la santé et au bien-être quotidien de l'enfant. Il préconise en ce sens que chaque enfant bénéficie de l'accès à des espaces naturels, de sorties nature dans tous les temps de vie, d'activités éducatives de pleine nature, de classe dehors et d'au moins un séjour en classes découvertes dans chaque cycle de sa scolarité.

PRÉCONISATION #14

Le CESE préconise que le Gouvernement organise une campagne nationale et locale d'information et de sensibilisation sur le rôle fondamental du sommeil et sur les facteurs nuisant à sa qualité et à sa durée selon des modalités adaptées à tout public.

PRÉCONISATION #15

Le CESE préconise que les temps de repos, de calme, de sieste et de micro-sieste soient prévus et mis en place dans toutes les structures accueillant des enfants et des jeunes. La sieste doit être préservée en maternelle. Il préconise également que chaque projet d'école et d'établissement prenne en compte les besoins de repos et de calme au cours de la journée, ce qui invite à repenser les espaces et les locaux pour créer une atmosphère paisible.

PRÉCONISATION #16

Le CESE préconise de soutenir financièrement les acteurs, afin qu'ils puissent mettre en place une tarification sociale pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives. Le dispositif Pass'Sport doit être étendu et revalorisé incluant les associations sportives des écoles et des établissements scolaires.

PRÉCONISATION #17

Le CESE préconise de réhabiliter et de renforcer le projet éducatif territorial (PEDT) et d'en faire le volet éducation des Conventions Territoriales Globales (CTG) pour assurer une véritable coordination globale des acteurs éducatifs. Ce rapprochement devra être financé par l'État.

PRÉCONISATION #18

Le CESE préconise la création d'un service public de la continuité éducative (SPCE) confiant aux collectivités locales la réalisation d'un diagnostic sur l'offre et les besoins locaux, diagnostic qui pourrait être compilé aux niveaux départemental et national. Le SPCE planifiera au vu des besoins et du projet éducatif territorial (PEDT) les actions nécessaires en y associant tous les acteurs. Il doit conduire à des coopérations entre les différents services éducatifs.

PRÉCONISATION #19

Le CESE préconise le maintien d'un effort budgétaire conséquent et pérenne de l'État et de la Sécurité sociale pour assurer des politiques publiques au service des droits et des besoins des enfants.

introduction

La France a reconnu dans sa Constitution l'enfant comme une personne à part entière, qui dispose de l'ensemble des droits humains et pour lequel la société doit avoir un souci particulier de protection. En ce sens elle a adopté de nombreux textes, principalement la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1990. Quatre principes sont fondamentaux : le droit inhérent à la vie, l'intérêt supérieur de l'enfant, l'absence de discrimination, le respect de son opinion. L'État de droit doit les rendre effectifs en contribuant à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

En mai 2025, le Premier ministre a saisi le Conseil économique social et environnemental pour organiser une nouvelle Convention citoyenne dédiée aux temps de vie des enfants. Cent trente-trois citoyennes et citoyens ont dû répondre à la question clé « *Comment mieux structurer les différents temps de la vie quotidienne des enfants afin qu'ils soient plus favorables à leurs apprentissages, à leur développement et à leur santé ?* ». Un panel de vingt enfants et adolescents de 12 à 17 ans se sont réunis pendant deux séquences délibératives pour partager leurs points de vue et leurs vécus afin de produire des constats et propositions et éclairer les délibérations de la Convention citoyenne.

Le 23 novembre 2025, cette Convention citoyenne a adopté son rapport avec 20 propositions annexées à cet avis. « *Dans une société qui doit s'adapter continuellement aux rythmes effrénés des changements du monde, nos enfants se*

retrouvent les premiers à les subir. Il faut changer cela¹ ».

Les citoyennes et citoyens constatent ainsi que les enfants sont sous pression avec des temps construits autour des contraintes des adultes plutôt que de répondre à leurs besoins. Ce constat les amène à questionner notre société en proposant de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Ils affirment que tous les enfants doivent être inclus et que les enjeux de la santé physique et mentale des enfants, du respect de leurs besoins spécifiques ainsi que la nécessité de les protéger de toutes formes de violence doivent être pris en compte.

Leurs 20 propositions expriment la volonté de restructurer les temps de l'enfant pour les adapter aux besoins biologiques, diversifier les apprentissages et offrir davantage de temps libre ; repenser l'organisation des temps, coordonner des acteurs, aménager les espaces et faciliter la mobilité ; aménager des temps de qualité pour les enfants et les parents et accompagner à la parentalité.

Ces préconisations sont articulées avec des enjeux transversaux et des conditions de réussite ce qui fait dire aux Citoyennes et citoyens que leur rapport ne peut être « réduit à un seul de ses sujets ou qu'on y pioche une unique proposition² »

Comme le prévoit le cadre constitutionnel, à chaque Convention citoyenne, le CESE élabore un avis. Il porte sur la question du Premier ministre interrogeant les temps de vie de l'enfant de 3 à 16 ans. Il formule 19 préconisations qui s'articulent entre elles et qui sont le fruit du compromis des organisations de la société civile.

Cet avis du CESE exprime une position commune de la société civile organisée. Elle est une contribution au débat amorcé par la convention citoyenne et dont le gouvernement s'est engagé à se saisir dans le cadre de larges concertations avec tous les acteurs concernés.

Ces préconisations s'inscrivent dans la continuité d'avis votés récemment : « Réussite à l'École, réussite de l'École », adopté le 25 Juin 2024, « Éduquer à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle » adopté le 10 Septembre 2024, « La protection de l'enfance est en danger » adopté le 11 Octobre 2024, « Santé mentale et Bien-être des enfants et des Jeunes : un enjeu de société » adopté le 14 Octobre 2025. Le CESE a également formulé de nombreuses préconisations dans ses nombreux avis sur des sujets aussi variés que les droits économiques, sociaux et culturels, la santé, l'alimentation, le sport, le handicap, la conciliation des temps de vie professionnels et familiaux, la démocratie et l'engagement ou encore les associations et l'éducation populaire. Soixante-quatre d'entre elles sont annexées, réaffirmées dans cet avis et permettent d'articuler des réponses globales à la question du Premier ministre.

Dans une société où les inégalités et la pauvreté augmentent, les politiques publiques dans leurs diversités doivent concerner tous les enfants en s'attaquant aux fractures sociales et territoriales, aux situations vécues par les plus démunis. L'enjeu est de permettre à tous les enfants, quels que soient leur situation et lieux de vie, de bien grandir, en bonne santé, dans un environnement de qualité où leur lien à la nature et au vivant est assuré, d'accéder aux savoirs,

¹ Manifeste du rapport de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, page 8.

² Manifeste du rapport de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, page 8.

à la culture, au sport, aux loisirs, aux vacances, de se sentir respectés, d'être écoutés et d'apprendre à coopérer. Ceci implique des temps de vie de qualité dans sa famille, à l'École et dans tous les lieux tiers. Le temps passé à l'école doit faire l'objet d'une attention particulière, l'organisation actuelle de sa journée et de sa semaine étant souvent perçue comme un facteur de mal-être. Il faut reconnaître l'enfant comme le premier acteur de son éducation dans l'ensemble de ses temps et espaces.

C'est une ambition essentielle pour construire l'avenir qui implique des choix politiques fondamentaux. Via de nombreuses politiques publiques, des actions multiples sont assurées par l'ensemble des ministères et les services de l'État, la branche

famille de la sécurité sociale, les collectivités territoriales, les associations. Toutes ces politiques publiques sont en difficulté, voire en situation critique, avec des budgets insuffisants remettant en cause la continuité de leurs actions, l'emploi, l'engagement bénévole. Les lois de finances doivent permettre de les mettre en œuvre. L'État doit assumer ses responsabilités avec les moyens nécessaires pour assurer l'avenir du pays et des enfants, ceci ne constitue pas qu'une dépense mais surtout un investissement.

PARTIE 1

Les droits et besoins des enfants dans un monde contraint

La représentation de l'enfant est une construction sociale et historique en constante évolution, pensée en termes de droits.³

Chaque enfant, quel que soit son âge, est une personne à part entière qui, à ce titre, a des droits constitutionnels inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La Nation assure à l'individu et à la famille, les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, ...la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, ...se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. ...La Nation garantit l'égal accès de l'enfant ...à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

Et dans la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. ...L'éducation et la formation

à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. ».

Si l'enfant est un sujet de droit bénéficiant des droits humains, il bénéficie en outre depuis le début du 20^e siècle de droits spécifiques. Par la Déclaration de Genève en 1924, la Déclaration des droits de l'enfant de 1959, la signature de la Convention internationale des Droits de l'Enfant⁴ (CIDE) et son entrée en vigueur le 6 septembre 1990, la France a reconnu la dignité, l'égalité et l'inaliénabilité des droits de chaque enfant, c'est-à-dire de tout humain de moins de dix-huit ans⁵. Elle s'est engagée à les respecter et à les garantir à tout enfant sans distinction aucune. La convention reconnaît « que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ».

Les droits de l'enfant sont ainsi affirmés en consacrant quatre principes contraignants : droit

³ Audition de Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeure des universités au département des Sciences de l'éducation à l'Université de Caen Normandie, chercheure au Centre Interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation (CIRNEF), au CESE, juillet 2025.

⁴ <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-l-enfant.pdf>

⁵ Dans le présent avis, le mot enfant renvoie bien à « tout humain de moins de dix-huit ans » conformément à la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

inhérent à la vie, intérêt supérieur de l'enfant⁶, non-discrimination, respect de son opinion.

Il s'agit d'assurer la protection de l'enfant dans de multiples dimensions, principalement ses libertés (expression, pensée, conscience, religion, association, réunion pacifique, information...), et ses droits (bien-être, droit de vivre avec ses parents sauf si cela est contraire à son intérêt, libre expression sur tout sujet le concernant, santé, éducation, repos, loisirs, jeu, vie culturelle et artistique...).

L'enfant a un droit à la parole qui doit être écoutée, entendue et suivie de réaction.

Ces droits sont également inscrits dans le Traité de Lisbonne (2009) qui rend contraignante la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁷ affirmant l'inviolabilité de la dignité humaine qui doit être respectée et protégée (article 2).

Comme le réaffirme la première préconisation de l'avis du CESE *Droits sociaux : accès et effectivité*⁸, il faut « construire les politiques publiques sur le respect des droits de l'homme, universels, indivisibles et interdépendants. Réaffirmer la protection sociale comme étant un droit et un investissement social ». L'enfant est donc, dès sa naissance, titulaire de l'ensemble des droits de l'Homme, universels, indivisibles et interdépendants.

Le préambule de la convention internationale des droits de l'enfant reconnaît « qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles,

et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière ».

C'est en effet en poursuivant la garantie effective de tous les droits pour toutes et tous que les pouvoirs publics corrigent des rapports sociaux inégalitaires et des discriminations structurelles. Les enfants en situation de pauvreté sont exposés aux conséquences les plus violentes de l'ineffectivité des droits.

Cette attention particulière est la conséquence d'une conviction, exprimée par le CESE, c'est « *à l'aune de la qualité de vie du plus démunи et du plus exclu que l'on peut mesurer les progrès de la société* ». L'expérience montre que les progrès réalisés par et pour les plus démunis sont porteurs d'amélioration pour tous.

Par ailleurs, le droit en lui-même ne suffit pas et il implique qu'une offre de services publics soit disponible et en adéquation avec le droit et les droits fondamentaux. Les services publics, ont pour mission de rendre les droits concrets et accessibles et doivent être dimensionnés à partir des besoins et aspirations de tous et toutes.

C'est pourquoi l'avis « *droits sociaux : accès et effectivité* » préconise de construire les politiques publiques et leurs objectifs sur la base d'une connaissance et de l'ensemble des besoins et des aspirations et d'évaluer leurs incidences au regard de l'égal accès et de l'ineffectivité des droits de tous et toutes, dont les 10 % les plus pauvres.

6 Ce terme est la traduction française officielle de l'anglais « *the best interests of the child* », que les Canadiens traduisent comme “le meilleur intérêt de l'enfant”, comme la recherche de ce qu'il y a de mieux pour l'enfant, sa protection et le respect de ses droits, ce qui est dans l'intérêt de l'enfant, au moment présent et dans une perspective future.

7 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT>

8 *Droits sociaux : accès et effectivité*, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mmes Isabelle Doresse et Catherine Pajares y Sanchez, novembre 2024.

A. Des droits à faire vivre et respecter, des réponses à apporter aux besoins fondamentaux

Affirmer des droits dans notre Constitution et ratifier une Convention internationale des Droits de l'Enfant sont indispensables mais pas suffisants. Respecter les engagements pris et faire vivre ses droits sont aussi indispensables. C'est respecter leur dignité. Or, c'est loin d'être le cas pour tous les enfants en France.

Depuis le milieu des années 2000, la pauvreté augmente et de façon plus marquée entre 2022 et 2023. En 2023⁹, 9,8 millions de personnes (15,4 % de la population) vivent sous le seuil de pauvreté monétaire (60 % du niveau de vie médian)¹⁰. C'est le cas pour 34,3 % des familles monoparentales et 21,9 % des enfants de moins de 18 ans. A la veille de la rentrée 2025, au moins 2 159 enfants, dont 503 de moins de trois ans, sont restés sans solution d'hébergement après un appel au 115¹¹, estimation vraisemblablement bien en dessous des réalités.

La réponse aux besoins de ces enfants, la qualité de leur vie sont violemment percutés par ces réalités, insupportables dans notre pays, septième puissance économique mondiale. Répondre aux besoins des plus pauvres et leur garantir l'effectivité des droits, c'est répondre aux besoins de toutes et tous.

Connaître et mesurer l'effectivité des droits est indispensable pour les défendre et les promouvoir comme source d'émancipation des enfants et donc de celle des futurs adultes qu'ils deviendront. Dans le cadre du sixième examen de la France concernant la mise en œuvre de la CIDE, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a rendu, en juillet 2023, un rapport. Parmi ses très nombreuses recommandations, il identifie cinq thématiques pour lesquelles il enjoint à la France d'adopter des mesures urgentes : protéger les enfants contre toutes les formes de violences ; veiller à ce que les décisions de justice en matière de protection de l'enfance soient appliquées de manière immédiate ; mettre un terme à la détention des enfants étrangers dans les zones d'attente et les centres de rétention administratives ; éliminer la pauvreté des enfants ; adopter des mesures pour promouvoir et assurer l'inclusion des enfants en situation de handicap¹².

De la même façon, le rapport annuel 2024 du Défenseur des Droits¹³ affirme que : « *Dans la continuité des précédentes années, les travaux de l'institution mettent régulièrement en*

9 Source : Insee « L'essentiel sur ...la pauvreté » 07/07/2025
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045>

10 En 2021, on comptait 11,2 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté monétaire avec les DOM, selon l'INSEE.

11 Source : Unicef France et Fédération des acteurs de la solidarité 28/08/2025.
<https://www.villeamiedesenfants.fr/article/barometre-unicef-fas-9159-enfants-a-la-rue-en-2025/>

12 <https://www.defenseurdesdroits.fr/6e-examen-de-la-france-par-le-comite-des-droits-de-l-enfant-de-lonu-297>

13 <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-annuel-dactivite-2024-835>

évidence un déséquilibre entre les droits consacrés par les textes législatifs et réglementaires ou les plans d'action nationaux, et les droits réalisés de manière effective pour chaque enfant. Ces travaux confirment également l'impérieuse nécessité d'une appréhension globale de la situation de chaque enfant et d'une coordination renforcée entre les différents acteurs qui participent chacun, de leur place, à son développement. »

Unicef France identifie, dans son plaidoyer, des objectifs et résultats à atteindre¹⁴ en France dans trois domaines : protection, éducation, climat, et trois priorités transversales : amélioration du pilotage des politiques publiques de l'enfance (renforcement des données, portage ministériel des enjeux), non-discrimination en particulier dans les territoires ultramarins, participation des enfants et des jeunes (prise en compte de l'opinion de l'enfant, association des premiers concernés aux politiques publiques). De plus, il a commis un état des lieux des droits de l'enfant qui s'intitule : « *Grandir dans les Outre-mer* » en 2023. Ce rapport montre combien les inégalités des droits touchent davantage les enfants des Outre-mer par rapport à ceux de l'Hexagone. Il a également mis en place un Observatoire des droits de l'enfant¹⁵ centralisant et facilitant l'accès à leurs données et à celles d'autres organismes, administrations, associations.

Chaque enfant a des besoins fondamentaux, auxquels il faut répondre, de manière adaptée, pour lui permettre de bien grandir, se construire et s'émanciper. La réponse à ses besoins participe à son développement physique, affectif, intellectuel et social, à la préservation de sa santé, de sa sécurité.

La démarche de consensus sur les besoins de l'enfant en protection de l'enfance¹⁶ a identifié sept « *besoins fondamentaux universels* », ceux de tous les enfants, quelle que soit leur situation. Cette démarche pose le principe que l'enfant a besoin d'une « *base de sécurité interne* » suffisante pour grandir, s'individuer, s'ouvrir au monde. Ceci nécessite de répondre à ses besoins physiologiques et de santé, de protection, affectifs et relationnels. Assurer cette base permettra à l'enfant d'explorer et d'acquérir des compétences physiques, psychologiques, langagières, d'apprentissages favorables à son autonomie et à sa socialisation. Ce sont des besoins d'expérience et d'exploration du monde, d'un cadre de règles et de limites, d'identité, d'estime de soi et de valorisation de soi.

Ces besoins ne peuvent être séparés, ils sont tous intimement liés et interdépendants les uns avec les autres.

Lors de son audition, Valérie Tartas¹⁷ interroge le concept de besoin car il demande une réponse individuelle. Or, les besoins s'inscrivent dans un système de relations complexes entre les autres personnes et l'enfant et dans

14 <https://www.unicef.fr/actions-humanitaires/europe-asie-centrale/france/programme-france/>

15 <https://www.unicef.fr/actions-humanitaires/observatoire-des-droits-de-lenfant/>

16 Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance - Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes - 28 février 2017

<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-10/174000173.pdf>

Synthèse : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_du_rapport_besoins_fondamentaux_de_l_enfant.pdf

17 Audition de Valérie Tartas, professeure de psychologie du développement à l'Université Toulouse Jean Jaurès, juillet 2025, CESE.

des environnements variés. Des psychologues du développement préfèrent parler de « tâche développementale » à mi-chemin entre un besoin individuel et une demande sociale. Dans ses différentes périodes de vie, l'enfant est confronté à des défis, à des exigences et il va trouver sa trajectoire, son chemin, aidé justement par les différents partenaires de son éducation, l'enfant étant lui-même acteur. Valérie Tartas rappelle que, pour se développer, un enfant doit faire des expériences de lien durables, inscrites dans le temps : routines, règles de cadre régulières, répétées pour qu'il se sente en sécurité affective, relationnelle, sociale, temporelle, spatiale.

Des acteurs ont souligné la progression du respect des droits de l'enfant, en lien avec la mise en place de la CIDE, mais aussi la plus grande considération de sa place dans la société. Cette évolution positive reste néanmoins contrariée par la persistance de phénomènes comme l'infantisme ». Lors de son audition¹⁸, Mme Agnès Florin¹⁹ a rappelé que « le concept d'infantisme²⁰(Childism) [a été] proposé pour rendre compte, de manière critique, des préjugés à l'égard des enfants et de la discrimination fondée sur leur âge, afin de leur redonner leur place en tant qu'acteurs sociaux compétents [...] pour une société

plus inclusive ». « Cette notion va au-delà de la simple maltraitance ou négligence. Elle s'infiltra dans les attitudes, les politiques et les pratiques sociales, perpétuant une vision selon laquelle les enfants seraient des êtres inférieurs, moins compétents et donc, moins dignes de respect et d'autonomie. Ce sont ces préjugés envers les enfants qui font croire aux adultes qu'ils leur appartiennent et qu'ils peuvent les contrôler. Cette culture qui, comme le sexism, imprègne la société tout entière, doit faire l'objet d'un examen critique pour être mise à distance »²¹.

Cette conception de l'enfant au sens « d'infans »²² mérite certainement, au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant, d'être qualifiée de discriminante, et il en est ainsi des lieux qui interdisent la présence des enfants sous l'anglicisme « no kids ».

Ce sont aussi des choix politiques et économiques qui ne prennent pas suffisamment en compte les intérêts des enfants. Par exemple, les choix budgétaires en matière d'éducation, de santé, d'environnement... reflètent-ils une volonté de préparer les futures générations ? La manière dont la société respecte ou pas les enfants est interrogée ? L'infantisme questionne donc notre capacité collective à considérer la citoyenneté de l'enfant, reconnaître sa capacité à être acteur de la

¹⁸ Agnès Florin, *En finir avec l'infantisme*, in Enfance n°1/2025 | p. 125-137.

¹⁹ Mme Agnès Florin, professeure émérite de psychologie de l'enfant et de l'éducation, en audition devant la commission Education, Culture et Communication, au CESE, septembre 2025.

²⁰ En finir avec l'infantisme, article d'Agnès Florin in Enfance n°1/2025 | p. 125-137.

²¹ *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*, rapport et avis du CESE dont les rapporteur. es sont M. Evanne Jeanne-Rose et Mme Cécile Gondard-Lalanne, septembre 2024.

²² Qui ne parle pas et par extension dont l'opinion n'a pas à être prise en considération.

vie de la cité et dénoncer les dérives de la domination des adultes envers les enfants. C'est oublier ou ne pas vouloir reconnaître que l'enfant est une personne, sujet de droit à part entière. Donner la parole à l'enfant, l'écouter, la prendre en compte comme le prévoit l'article 12 de la CIDE, c'est aussi lutter contre l'infantisme. C'est mettre en place les dispositifs adéquats, par exemple comme le Conseil des enfants associé au Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Le CESE réaffirme la première préconisation de son avis, *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*²³ et « appelle à un débat de société associant l'ensemble des acteurs et actrices concernées sur les droits des enfants et la nécessité de combattre l'infantisme. Ce débat doit conduire, comme pour le sexism, à revoir les politiques publiques à l'aune de cette réflexion ».

Il reprend aussi la préconisation 17 de son avis La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE : se doter d'un Code de l'enfance regroupant l'ensemble des dispositions applicables relatives aux droits, libertés et devoirs des enfants pour consacrer la considération donnée à l'enfant comme personne, avec un statut spécifique.

Depuis la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 tout projet de loi doit être accompagné d'une étude d'impact visant à évaluer, au préalable, les incidences

économiques, sociales, financières et environnementales des réformes envisagées. A ces obligations, la circulaire du 2 mai 2016 a introduit l'évaluation systématique de l'impact des projets de loi et de textes réglementaires sur la jeunesse pour s'assurer en amont du respect de l'égalité entre tous les jeunes, de la justice intergénérationnelle et de la non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services publics. Si ces projets créent des inégalités pénalisant les jeunes générations d'aujourd'hui ou de demain, des mécanismes compensateurs devront être envisagés. Les objectifs d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie et leur accès aux services publics sont également visés. La tranche d'âge 16-25 ans a été retenue, de la fin de l'obligation scolaire à l'ouverture des droits au minimum social en nom propre. Le mémento²⁴ du Secrétariat général du Gouvernement accompagnant cette circulaire indique qu'une attention devra être également portée aux 25-30 ans si le projet de texte prévoit des barrières d'âge ou a un impact important par le domaine (accès à l'emploi ou au logement) et/ou le public (personne en situation de handicap par exemple) concernés.

La création de cette clause d'impact jeunesse trouve son origine dans une préconisation du CESE qui, dans un avis publié en 2012, intitulé « *Droits formels-droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes* », avait alerté le Gouvernement sur l'absence de prise

23 *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*, rapport et avis du CESE dont les rapporteur.es sont M. Evanne Jeanne-Rose et Mme Cécile Gondard-Lalanne, septembre 2024, page 18.

24 Un mémento du Secrétariat général du Gouvernement accompagnant cette circulaire destiné aux administrations centrales, propose une méthode d'analyse pour l'élaboration des études et fiches d'impact. Concrètement, il s'agit de se poser trois questions : la réforme en préparation contient-elle une barrière d'âge écartant les jeunes qui ne serait pas justifiée ? La réforme aura-t-elle un impact spécifique sur la jeunesse ? Ce texte risque-t-il de pénaliser sur le long terme la génération des jeunes d'aujourd'hui ou les générations à venir ?

en compte des jeunes dans les politiques publiques²⁵.

La création d'une clause « enfance » concernant les enfants âgés de moins de 16 ans permettrait de prévoir les impacts qu'auront ces politiques sur l'enfance.

Une étude du HCFEA publiée en septembre 2025²⁶ montre que les politiques publiques en direction de l'enfance sont considérées comme un enjeu majeur des pouvoirs publics par les trois-quarts des répondants. L'appréciation de l'évolution des politiques publiques concernant les enfants et les adolescents est mitigée avec un sentiment de dégradation, particulièrement pour l'Education nationale, la santé mentale et la justice des mineurs qui devraient constituer des priorités pour les pouvoirs publics.

PRÉCONISATION #1

Pour respecter les engagements constitutionnels et internationaux de la France, le CESE appelle à une ambition politique affirmée en faveur des droits des enfants. Il préconise la mise en œuvre d'un volet enfance dans chaque étude d'impact d'un projet de loi et dans chaque fiche d'impact d'un texte réglementaire : une « clause impact enfance » comme il existe « une clause impact jeunesse ». Chaque politique publique devra être fondée sur le respect des droits de l'enfant pour assurer leur bien-être, la réponse à leurs besoins, en portant une attention particulière pour ceux en situation de pauvreté ou de handicap.

- 25 Dans cet avis le CESE recommande, comme cela a été initié au Québec, de s'inspirer de la méthode du « paragraphe jeunesse » dans chacune des politiques publiques pour obliger chaque instance à réfléchir et prévoir les impacts qu'auront ces politiques sur la jeunesse. Dans une étude de 2019 le CESE (« *Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer* » rapporté par Jean-Louis Cabrespine en septembre 2019) indiquait que cette clause pourrait être un dispositif suivi et ouvert pour permettre une appropriation par le plus grand nombre de la fabrique de la loi et de ses effets sur la jeunesse. Il pourrait être proposé en amont de chaque débat parlementaire sur un texte impactant la jeunesse.
- 26 Enquête d'opinion réalisée par le HCFEA et Toluna Harris Interactive intitulée « Les représentations de l'enfance, de l'adolescence, et des politiques publiques qui les concernent » du 25 septembre 2025.

B. Le rôle indispensable des parents, des co-parents et de la famille sous toutes ses formes

La convention internationale des droits de l'enfant dans son préambule précise que « *la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté* ».

La famille est donc en première ligne pour assurer à l'enfant ses droits et répondre à ses besoins, à tous ses besoins. Son rôle est fondamental, un élément essentiel pour permettre à l'enfant d'être protégé, de bien grandir et de s'émanciper.

Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer à chacun une vie décente. C'est pourquoi l'article premier de la Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions énonçait : La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.

L'article 371-1 du Code civil relatif à l'ensemble des droits et devoirs des parents détenteurs de l'autorité parentale, qui est « *un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* ²⁷ », signifie que l'autorité exercée doit être subordonnée à l'intérêt supérieur de l'enfant et non à

l'intérêt de la famille. Cette responsabilité exigeante nécessite, de la part des parents, de nouvelles compétences et capacités éducatives que l'émergence de réflexions sur la parentalité peut aider à accompagner en renforçant leur capacité à agir. Une politique publique de soutien à parentalité renforcée est donc nécessaire.

Valérie Tarta²⁸ indique que la parentalité n'est pas un modèle unique. La capacité ou la possibilité pour l'enfant de satisfaire ses besoins sont à regarder au prisme de la diversité des systèmes parentaux dans lesquels il se développe, cette parentalité étant elle-même comprise dans tout un réseau de relations.

Être parent, c'est mettre en place un ensemble de pratiques qui sont elles-mêmes influencées par des expériences, des échanges, des injonctions.

Les modèles familiaux sont divers, se construisent de façon différente et évoluent dans le temps. La famille peut être nucléaire, issue de séparation, recomposée, homoparentale, monoparentale, pluriparentale, élargie... Les parents peuvent donc être les parents biologiques, adoptifs, un homme et une femme, deux femmes, deux hommes, un homme seul, une femme seule, plus de deux parents mais aussi des coparents dans une nouvelle forme familiale, un tuteur et/ou une tutrice, un membre de la famille élargie... Ces

²⁷ « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

²⁸ Audition de Valérie Tarta, professeure de psychologie du développement à l'Université Toulouse Jean Jaurès, juillet 2025, CESE.

modèles sont à aborder sans *a priori*. Respecter la forme de sa famille, c'est respecter l'enfant et lutter aussi contre les processus d'exclusion et de discrimination en lien avec elle.

Les enfants ont besoin de temps avec leurs parents, qui sont leurs premiers éducateurs, pour répondre aux besoins du quotidien, pour partager des activités, pour être écoutés... Ce temps doit ou devrait pouvoir être qualitatif : prendre les repas ensemble, parler, lire une histoire, jouer, se promener dans la nature... Ce temps en famille doit être bénéfique à l'enfant qui, pour cela, doit s'y trouver bien.

Lors de son audition, Julie Delalande²⁹ a évoqué les travaux du sociologue Clément Rivière qui parle « *d'un encadrement protecteur, d'un encadrement préparateur et d'un encadrement stratège qui éduquent en formant et recherchant le bien-être et le plaisir de l'enfant* ». Ceci implique d'être à l'écoute de l'enfant, de sa parole, de sa subjectivité.

Sans oublier que les réponses aux besoins fondamentaux sont apportées dans chaque temps de vie entre lesquels une fluidité est nécessaire afin de ne pas mettre l'enfant en porte-à-faux, voire en conflit face à un « *devoir de loyauté* » trop compliqué à

gérer seul. Ce sont plus de liens nécessaires entre la famille et l'école, entre les loisirs et la famille, entre les différents lieux d'activité et de vie et la famille, c'est-à-dire mieux développer la collaboration avec les parents dans ces différents milieux.

La répartition du temps et de l'investissement dédié aux tâches domestiques et au travail parental est fortement inégale dans le couple et reste un facteur central des inégalités entre les femmes et les hommes. Malgré une évolution des rôles parentaux, les femmes continuent d'assumer l'essentiel des responsabilités familiales. Elles consacrent trois fois plus de temps que les hommes à l'éducation des enfants et réalisent 80 % des tâches ménagères. Des études statistiques et sociologiques récentes tendent à le confirmer³⁰. De nombreuses femmes subissent encore la double journée du travail et du foyer. Ce déséquilibre a des répercussions directes sur leur santé mentale en raison du cumul du stress professionnel avec la charge mentale liée à la gestion du foyer et des enfants qui peut s'avérer épuisante pour les mères. Ce partage disproportionné pèse encore trop souvent sur elles, notamment après une naissance, où elles adaptent, voire arrêtent, plus fréquemment leur activité professionnelle que les pères. Il

29 Audition de Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeure des universités au département des Sciences de l'éducation à l'Université de Caen Normandie, chercheure au Centre Interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation (CIRNEF), au CESÉ, juillet 2025.

30 INSEE Première, n° 2032, 14 janvier 2025. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8310621>
82 % des familles monoparentales sont composées d'une mère seule avec ses enfants. Le parent doit alors assumer seul l'ensemble des responsabilités éducatives, logistiques et économiques. Les familles monoparentales sont particulièrement exposées à la précarité : 41 % de ces familles sont confrontées à la pauvreté monétaire et aux privations. La séparation fait basculer sous le seuil de pauvreté un quart des foyers qui n'y étaient pas auparavant.

appelle à une répartition équitable du travail domestique et des tâches en lien avec les enfants (notamment nursing et soin quotidien) entre les femmes et les hommes et à une prise égale des congés liés à la naissance par les deux parents.

Si le temps passé pour et avec les enfants est différent entre les mères et les pères, le type d'activité effectué l'est également : « les temps parentaux liés aux soins et aux déplacements sont plutôt féminins alors que les hommes s'investissent plus dans les sphères de sociabilité et de loisirs »³¹.

En 2023, 47 % d'enfants mineurs vivaient en familles monoparentales dans les DOM (hors Mayotte) contre 22 % en France Métropolitaine. Les familles monoparentales³², représentent près de 40 % dans les QPV.

L'enquête flash, menée par l'UNAF en octobre 2021³³ sur la santé des parents de famille monoparentales met en lumière les tensions fortes entre vie familiale et vie professionnelle dans les familles monoparentales. Les répondants, majoritairement des mères seules, expriment une difficulté constante à concilier les exigences du travail avec celles de la parentalité, en l'absence de relais ou de soutien. Cette articulation complexe engendre une charge mentale accrue, un stress quotidien et des répercussions directes sur la santé, notamment psychologique. L'enquête souligne que les contraintes professionnelles, combinées à l'isolement et au manque de services adaptés, aggravent la précarité et

l'épuisement des « parents solos ». L'UNAF appelle à une meilleure prise en compte de cette réalité dans les politiques publiques, notamment par le développement de dispositifs de soutien, de services de répit et d'une organisation du travail plus souple et inclusive.

Les réalités des situations familiales et des conditions de vie conduisent des enfants et des adolescents à être aidants c'est-à-dire à venir en aide à un membre de la fratrie, à un parent ou un proche malade ou en situation de handicap. Cette situation d'aide conduit les jeunes à devoir assumer des tâches aussi variées que la gestion du domicile (préparation du repas, entretien du domicile...), de la fratrie (entrée et sortie d'école, accompagnement aux activités, surveillance des devoirs...), l'accompagnement au soin personnels et médicaux, être un soutien affectif, dans les tâches administratives ou devenir un soutien financier. Selon l'UNAF³⁴, 14,3 % des lycéennes et des lycéens sont de jeunes aidants dont 39 % avec plusieurs proches malades. Ce sont majoritairement des filles et des aînés de fratrie. Cette situation a des conséquences : risques pour la santé physique et mentale, isolement, fatigue, difficultés scolaires, non accès aux loisirs... En France, ces jeunes aidants restent souvent invisibles aux yeux de la société. Il y a besoin de mettre en lumière leur réalité et proposer des pistes d'action pour les identifier **et les accompagner spécifiquement**.

31 DREES, « Le temps consacré aux activités parentales », Etudes et résultats n°841, mai 2013.

Disponible en ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/er841.pdf>, p.2.

32 Monoparentalité et pauvreté, Regards croisés et pratiques inspirantes, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, juillet 2025.
<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-08/Livret-Familles-monoparentales-et-pauvrete-2025.pdf>

33 <https://www.unaf.fr/app/uploads/sites/3/2022/03/la-sante-des-parents-solos.pdf>

34 Source UNAF : <https://www.pourlesfamilles.fr/aidant-familial/jeune-aidant/>

43 % des jeunes ont un proche malade ou en situation de handicap, 30 % ne sont pas en mesure d'exprimer l'apport d'une aide importante.

En contradiction avec le droit essentiel de vivre avec ses parents³⁵, ATD Quart Monde³⁶ pointe « *un délit de grande pauvreté* ». Les politiques sociales actuelles ne priorisent pas le soutien matériel à la famille et favorisent le retrait de l'enfant au détriment des droits tels que stipulé par la CIDE³⁷.

Ces situations interpellent notre société qui a la responsabilité de lutter effectivement contre la grande pauvreté et l'exclusion pour assurer à toutes les familles l'ensemble des réponses à leurs besoins et donc leurs droits constitutionnels.

-
- ³⁵ CIDE Article 18 : « Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. » Article 5 : « Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention » Article 9 : « Les Etats veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1^{er} du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues ».
- ³⁶ Entretien des rapporteurs avec Marie-Aleth Grard, présidente d'ATD Quart-monde, octobre 2025.
- ³⁷ CIDE Article 27 : « Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider ces parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement. »

C. Les obstacles sociaux, culturels, environnementaux et économiques à l'œuvre

Les situations de vie des familles sont multiples et inégalées. Elles remettent en cause les situations de bien-être de l'enfant et donc l'effectivité des droits et les réponses aux besoins fondamentaux essentiels dans leur ensemble. Les enfants qui vivent la précarité³⁸, la grande pauvreté voient toutes ces inégalités se cumuler. Les inégalités subies sont une source importante d'insécurité pour les enfants.

1. Lutter contre les inégalités sociales, culturelles, environnementales, territoriales et économiques

Le CESE réaffirme son analyse du RAEF 2025³⁹ et son constat que « les inégalités restent ancrées dans notre société et ne se manifestent pas de la même manière pour toutes et tous : selon l'âge, le genre, l'origine sociale ou le parcours de vie, elles prennent des formes variées. Cette diversité de situations impose d'aller au-delà des constats généraux et de produire des analyses plus fines, à même de saisir la complexité des réalités individuelles, afin de construire des réponses véritablement adaptées ».

Les facteurs d'inégalités concernent :

- ➔ Les ressources économiques, les revenus ne permettant pas toujours de répondre aux différents besoins ;

- ➔ L'isolement social,
- ➔ Le rapport différencié au temps et à l'espace ;
- ➔ La maltraitance sociale et institutionnelle subie ;
- ➔ Accès aux savoirs et les conditions de scolarisation ;
- ➔ La mobilité, l'accès aux transports ;
- ➔ Le logement, son confort notamment thermique, sa taille pour permettre un espace personnel à chacun, l'absence de bruit et de pollutions, sa salubrité ;
- ➔ La politique de l'espace est bien souvent ségrégative, la mixité sociale est très faible. Elle est aussi construite sur des inégalités et la concentration de populations qui les subissent ;
- ➔ L'environnement, sa qualité, les pollutions diverses, le changement climatique, la qualité de l'air,
- ➔ La santé physique et mentale, le handicap, les dys-, l'accès aux soins, à la prévention ;
- ➔ La qualité de l'alimentation, l'accès à la restauration collective notamment scolaire ;
- ➔ Le lien avec son espace de vie, son cadre de vie, son environnement ;

³⁸ Selon la définition de l'ONU, reprise par différents textes de loi en France et issue du rapport au CESE de J Wresinski en 1987, et basée sur l'accès aux droits :

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi permettant aux personnes et familles d'assurer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut-être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassurer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible ». Le rapport du CESE en 1987 précise aussi « les conditions de vie par trop précaires empêchent les personnes et familles d'exercer leurs responsabilités aussi bien que leurs droits fondamentaux pourtant reconnus par la constitution ».

³⁹ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/2025_20_RAEF.pdf

- ➔ Le lien avec la nature, l'accès au vivre et agir dehors, à l'extérieur, à la nature ;
- ➔ La disponibilité des adultes ;
- ➔ L'accès, dès le plus jeune âge, à la culture, aux activités artistiques, aux loisirs, au jeu, aux activités physiques et sportives, aux vacances.

Ce sont des composantes essentielles du développement, permettant de découvrir les autres et d'apprendre à vivre ensemble, de développer ses capacités motrices, son imagination, rêver, de construire sa relation au monde⁴⁰.

Ces inégalités sont réelles dans tous les territoires même si leur vécu est différencié. Elles sont particulièrement exacerbées dans les territoires ultramarins où les réalités géographiques, démographiques, sociales, économiques, climatiques complexifient la situation des familles et leurs réalités vécues. Les conditions de vie des enfants sont plus souvent marquées par des maltraitances⁴¹ de toutes natures : les situations de pauvreté, le sous-équipement des territoires, les rythmes saisonniers différents, les

perturbations environnementales plus fréquentes⁴².

Lors de son audition consacrée aux catégories de privations que subissent les enfants, mises en valeur par la consultation 2024 de l'UNICEF⁴³, Agnès Florin⁴⁴ a rappelé que : 16,2 % des enfants répondants à cette consultation sont en situation de privation matérielle ; 25,4 % sont confrontés à des privations dans l'accès aux savoirs ; 22,8 % subissent des privations alimentaires avec des déterminants économiques et sociodémographiques mettant en péril l'équilibre alimentaire de ces enfants ; 15,5 % ne vont jamais chez le dentiste ou moins d'une fois tous les trois ans ; 19,2 % ne passent jamais ou rarement du temps avec des amis en dehors de chez eux et de l'école ; 44,4 % ne pratiquent pas d'activité sportive en dehors de l'école ; 66,7 % ne pratiquent pas d'activité culturelle. Ces privations doivent aussi être interprétées au regard des attentes normatives auxquelles les enfants et adolescents se réfèrent et qui peuvent être sources d'anxiété lorsqu'ils constatent leur éventuel écart aux normes sociales. Le caractère cumulatif de ces

40 Claire Hédon, Défenseure des droits « Rapport sur le droit des enfants aux loisirs, au sport et la culture » (2023).

41 Code de l'action sociale et des familles Article L119-1 dispose que « *La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations* ».

42 Voir la contribution de la délégation aux Outre-mer du CESE dont la référente est Madame Inès Bouchaut-Choisy.

43 <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2024/11/Synthese-du-rapport-de-la-Consultation-nationale-UNICEF-de-2024.pdf>

44 Mme Agnès Florin, professeure émérite de psychologie de l'enfant et de l'éducation, en audition devant la commission Education, Culture et Communication, au CESE, septembre 2025.

privations augmente le sentiment de dévalorisation, voire de mise à l'écart. Tout cela est décuplé dans les familles monoparentales, celles avec des parents au chômage, pour les enfants confiés qui vivent en institution ou en foyer, et ceux qui sont dans les Quartiers politiques de la ville.

Lors de son audition, Claire Hédon⁴⁵ a souligné l'importance des inégalités en matière de mobilité et de transport. Dans le cadre de l'élaboration du rapport *Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture*⁴⁶, de nombreux jeunes ont interpellé la Défenseure des droits sur les difficultés liées à la distance et au coût des déplacements. Cette problématique est commune aux zones rurales comme aux quartiers défavorisés : dans les deux cas, l'éloignement des équipements sportifs et socio-culturels et la question financière sont compliqués et créateurs d'inégalités.

Les travaux de chercheurs, les expertises des différents acteurs et des personnes qui vivent ces inégalités permettent ainsi de mieux appréhender les réalités pour agir.

Lutter contre les inégalités, mettre en œuvre des solutions pour les dépasser, passer du souhaitable au possible sont des enjeux essentiels pour notre société et le vivre ensemble. C'est aussi un droit constitutionnel à une vie digne avec les moyens nécessaires. C'est aussi une volonté, ou pas, de définir des politiques

publiques de l'enfance qui donnent une place centrale aux enfants, répondent à leurs besoins, assurent leurs droits, prennent en compte leur parole, leur participation à la vie sociale et aux décisions qui les concernent.

2. Mieux concilier temps de vie lié au travail / temps de vie personnelle / temps de vie familiale

Une aspiration à maîtriser ses temps de vie émerge collectivement. Si nous considérons que les enfants sont le futur et que leur permettre de bien grandir est un enjeu essentiel, la prise en compte de la parentalité doit engager l'ensemble de la société, dont le monde économique et l'ensemble des employeurs, qu'ils soient publics ou privés.

Comme le rappelle la Commission Travail et Emploi du CESE⁴⁷, les temps de l'enfant sont profondément liés à ceux de ses parents, dont la disponibilité physique et émotionnelle conditionne en grande partie son bien-être, son développement et sa sécurité affective.

Le rapport au travail, à l'emploi ou à sa privation, est un sujet essentiel pour les parents. Il va impacter leurs revenus, leur manière d'être parent, l'accompagnement de leur l'enfant, le temps qu'il est possible de lui consacrer, la qualité de la relation.

La consultation citoyenne menée par le CESE en 2023 a révélé une forte aspiration des citoyens à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie

⁴⁵ Audition de Mme Claire Hédon, Défenseure des droits, accompagnée de Mme Marguerite Aurenche, cheffe du pôle Droits de l'enfant, au CESE, septembre 2025.

⁴⁶ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-11/ddd_rapport-annuel-enfants_2023_20231023.pdf

⁴⁷ Voir la contribution de la commission travail et emploi dont le référent est Monsieur Jean-Marie Truffat et les avis du CESE *Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis d'avril 2024* (rapporteurs : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs) et *Métiers en tension de janvier 2022* (rapporteur : Pierre-Olivier Ruchenstain).

personnelle⁴⁸. On peut retenir : le rythme de travail « standard » peu adapté à un bon équilibre de vie, surtout par les plus jeunes et par les femmes ; l'évolution du rapport au temps de travail, notamment avec l'usage du numérique, avec la demande d'un vrai droit à la déconnexion ; une intensification croissante des journées de travail et peu de liberté pour organiser ses tâches, particulièrement chez les foyers monoparentaux ; le rôle du responsable hiérarchique dans l'organisation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; la complexification de l'organisation collective du travail avec la prise en compte des demandes et contraintes individuelles.

La disponibilité des parents dépend directement de l'organisation du temps de leur travail et de leur possibilité d'articuler responsabilités professionnelles et personnelles. Lorsque les contraintes professionnelles empiètent sur les temps familiaux, ce sont les habitudes, les moments partagés et la qualité du lien qui s'en trouvent fragilisés. Ce déséquilibre engendre souvent une charge mentale élevée et conduit à un épuisement parental ou professionnel. Même si les besoins sont différenciés, une aspiration commune émerge vers un équilibre des temps de vie plus inclusif et équitable, notamment chez les salariés travaillant avec des horaires atypiques (le week-end, la nuit, en

3/8), travailleurs indépendants, ceux en situation de handicap, les familles monoparentales pour qui la conciliation est encore plus complexe. Une organisation du temps de travail adaptée aux différentes situations de vie permet non seulement de mieux répondre aux besoins de l'enfant, mais aussi d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail des parents ainsi que celle du temps qu'ils lui consacrent.

L'organisation des familles, notamment pour le travail domestique, demeure toujours très générée⁴⁹. Ce sont principalement les mères qui portent l'articulation entre vies familiale et professionnelle au sein des couples. Lorsqu'un des deux parents est « plus éloigné » de l'emploi que l'autre, il s'agit de la mère dans l'immense majorité des cas (5 cas sur 6). Elles sont beaucoup plus fréquemment sans emploi ou à temps partiel pour des raisons liées aux enfants (6 fois plus). Cette situation est parfois contrainte, surtout chez les mères employées ou ouvrières, pour des raisons financières ou du fait de leurs conditions d'emploi. Quand les parents ne trouvent pas de solution d'accueil, ce sont surtout les mères qui se chargent d'une garde parentale non choisie ou qui ne reprennent pas, interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant. D'autant que faute de place dans les structures et en

⁴⁸ Cette consultation citoyenne a été menée dans le cadre de l'élaboration de l'avis du CESE *Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis dont les rapporteuses sont Christelle Cailliet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs*, avril 2024.

⁴⁹ Drees, Etudes et résultats n°1298 « L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères » 5 mars 2024 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/ER1298MAJ070324.pdf>

raison de leur coût financier à la charge des familles, les structures d'accueil de la petite enfance n'accueillent pas les enfants dont les parents sont privés d'emploi. Alors que des recommandations fortes des spécialistes de la petite enfance soulignent l'importance pour les enfants notamment de milieux précaires de pouvoir être accueillis très jeunes dans des structures collectives pour faciliter la socialisation et les apprentissages⁵⁰.

Afin de ne pas aggraver ces inégalités, les politiques publiques destinées aux temps des enfants doivent les prendre en compte et s'adapter, en favorisant l'implication des pères.

Une plus forte participation des pères dans la sphère familiale pour arriver à l'égal partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes constitue un levier essentiel pour garantir l'accès équitable aux droits, aux opportunités professionnelles et à un équilibre de vie respectueux des besoins des enfants comme des parents. C'est indispensable pour atteindre l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les catégories sociales.

Concilier vie professionnelle et vie personnelle ne relève pas d'un simple ajustement individuel, mais d'un enjeu systémique qui engage la santé des parents, le développement des enfants et la qualité du travail.

Dans son avis « *Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de*

nouveaux défis »⁵¹ d'avril 2024, le CESE souligne que les entreprises ont un rôle à jouer dans le soutien à la parentalité, et que cet engagement peut renforcer leur performance, leur attractivité et la fidélisation des salariés. Il préconise que : « *Pour inciter les deux parents à prendre les congés liés à la parentalité de manière égale, la négociation sur l'articulation entre la vie personnelle et professionnelle doit prévoir des mesures facilitant et sécurisant la prise du congé paternité et d'accueil de l'enfant et du congé parental d'éducation pour les pères et pour les co-parents ; facilitant le quotidien des parents (plateforme de recherche garde d'enfant, crèches, majoration des autorisations spéciales d'absence pour les familles monoparentales...)* ».

Dans son avis, *Inégalités de genre et santé des femmes au prisme de la périnatalité*, « *Pour favoriser l'égalité dans la prise en charge des enfants par les deux parents, le CESE préconise d'aligner le congé de paternité / co-parent sur le congé de maternité à l'arrivée de l'enfant. Il préconise également de renforcer le congé parental d'éducation afin de le rendre plus court et mieux indemnisé et d'intégrer la possibilité de prendre un minimum et maximum de semaines pour chaque parent pendant la première année de l'enfant*⁵² ».

En 2019, l'Union européenne a adopté

50 Recommandations sur les 1000 premiers jours de l'enfant. Vers un service public d'accueil de la petite enfance, avis du CESE dont les rapporteuses sont Marie-Andrée Blanc et Pascale Coton, mars 2022.

51 *Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis*, avis du CESE dont les rapporteuses sont Elisabeth TOME-GERTHEINRICH et Christelle CAILLET, avril 2024.

52 *Inégalités de genre et santé des femmes au prisme de la périnatalité*, avis du CESE dont les rapporteuses sont Marie-Josée Balducci et Anouck Ullern, septembre 2025. Cette préconisation n°22 a fait l'objet du dissensu suivant : Dissensus : Les groupes Entreprises et Artisanat et Professions Libérales n'approuvent pas l'alignement du congé paternité / co-parent sur le congé maternité. En revanche, ces groupes sont favorables à un renforcement du congé parental d'éducation plus court et mieux indemnisé tel que proposé dans l'avis de 2022 du CESE « Vers un service public d'accueil de la petite enfance »

une directive⁵³ concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. Cette directive fixe des exigences minimales congues pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les opportunités sur le marché du travail et le traitement au travail, en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les travailleurs qui sont parents ou aidants. À cette fin, elle prévoit des droits individuels relatifs aux éléments suivants :

- ➔ La rémunération du congé de paternité, du congé parental et du congé d'aidant ;
- ➔ Le droit de demander une formule souple de travail par les travailleurs qui sont parents ou les aidants avec l'obligation pour l'employeur de motiver son éventuel refus.

Cette directive a été partiellement transposée en France en 2023⁵⁴ avec des dispositions relatives au congé de paternité et d'accueil

de l'enfant et au congé parental d'éducation. Si ces dispositions vont toutes dans le bon sens, elles ne vont toutefois pas suffisamment loin pour permettre une mise en conformité complète du droit français au droit de l'Union notamment en matière d'indemnisation du congé parental. Dans son article 3, la directive rappelle les définitions « de congé de paternité », de « congé parental », de « congé d'aidant », « d'aidant », « de membre de la famille » et de « formule souple de travail ». La « *formule souple de travail* » est définie comme « *la possibilité pour les travailleurs d'aménager leurs régimes de travail, y compris par le recours au travail à distance, à des horaires de travail souples ou à une réduction du temps de travail* ». Il existe des droits, à préserver et à développer, comme « des jours ou congés pour enfant-malade » mis en œuvre de façon différente selon les entreprises.

53 Directive *Work Life Balance* (UE) 2019/1158 du 20 juin 2019.

54 LOI n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (Titre II, chapitre 1, article 18).

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise la création d'un droit attaché aux obligations parentales et la transposition complète, en droit français, de la directive européenne relative à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle ouvrant la possibilité de recourir à des « formules souples de travail ». Ces dispositions pourraient prendre la forme d'une dotation horaire annuelle ou d'un aménagement du temps de travail ou des modalités de réalisation du travail (ex : travail à distance) selon des conditions à négocier au sein des branches avec des adaptations le cas échéant par accords d'entreprises. De telles négociations devraient également être menées dans les trois versants de la Fonction publique.

D. Les enfants et les jeunes séparés de leur famille

L'article 12 de la CIDE prévoit que « *l'enfant capable de discernement puisse exprimer son opinion sur toute question l'intéressant et qu'elle soit prise en considération eu égard à son âge et son degré de maturité, notamment dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant, soit directement soit par un représentant* ». Ce droit à la parole, à être écouté et entendu est essentiel.

Claire Hédon⁵⁵, Défenseure des droits, pointe aussi la façon dont le langage est utilisé par les adultes, les états d'esprit qui peuvent conduire à des inégalités de traitement par les institutions, de culpabilisation, de remise en cause des droits, de violence, de refus de modes de vie différents, d'une certaine norme sociale imposée... Ce qui nécessite le besoin de changer le regard. Comme le souligne l'avis droits sociaux : accès et effectivité, les formations des professionnels peuvent aider entre

autres, à dépasser les stéréotypes. Il est essentiel d'en prendre conscience pour établir des liens de confiance.

1. Les enfants et les jeunes dont les parents sont séparés

La part d'enfants vivant en famille recomposée est stable depuis 20 ans. 22,8 % des enfants de moins de 18 ans vivent habituellement chez un seul parent, 7 % avec un parent et un beau-parent, 14 % des mineurs dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée⁵⁶.

Les situations sont vécues fort différemment que ce soit par l'enfant ou chacun de ses parents. Le lieu de vie de l'enfant peut changer. Ses temps de vie vont être réorganisés. Ses activités peuvent être modifiées, voire non maintenues...

Les enfants ont besoin d'être entendus sur la forme de vie qu'ils souhaitent, dont ils ont besoin (alternée, avec un seul parent...), sur l'organisation des temps

⁵⁵ Audition de Mme Claire Hédon, Défenseure des droits, accompagnée de Mme Marguerite Aurenche, cheffe du pôle Droits de l'enfant, au CESE, septembre 2025.

⁵⁶ INSEE Première, n° 2032, 14 janvier 2025. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8310621>

et la part de liberté qui leur est accordé pour ne pas être tiraillés sur les conséquences du rythme décidé par des tiers (scolaire, loisirs, réseau amical...). La continuité est nécessaire.

Lors des séparations conflictuelles, qui conduisent souvent à des interventions de tiers (médiateurs) voire à des procédures judiciaires, les enfants sont plus encore confrontés à des temps imposés, et il est essentiel que leur parole soit réellement prise en considération. Les professionnels participant à l'animation de ces lieux doivent être formés à reconnaître les compétences des parents et à ne pas être dans une posture d'« apprendre aux parents à être parents ». Ces lieux doivent être à l'écoute et les réassurer dans leur parentalité.

Ceci est d'ailleurs vrai pour tous les lieux qui s'attachent à la question de la parentalité, dans toutes les situations familiales.

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise d'aider les parents séparés à assumer leurs responsabilités parentales et la relation parent-enfant en préservant l'organisation de la vie personnelle des enfants et en prenant en compte leur point de vue. Il préconise pour cela de développer et de soutenir financièrement les lieux et les dispositifs dédiés comme les Espaces de rencontre.

2. Les enfants et les jeunes en danger et à protéger

Près de 400 000 mineurs sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance toutes prestations et mesures confondues (+18 % depuis 2011). Les raisons sont multiples et visent à protéger un enfant mis en danger physiquement, psychologiquement... Les dispositifs sont variés : aide éducative en milieu ouvert, accueil en famille d'accueil ou en établissement, tiers de confiance...

Dans son avis d'octobre 2024 « *La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE⁵⁷* », le CESE dénonce la crise systémique de la protection de

l'enfance : absence de statistiques et d'évaluations, peu de contrôles, des ressources et des moyens budgétaires insuffisants, une non-exécution de décisions de justice, une gouvernance complexe et mal coordonnée, de graves problèmes de recrutements et de dévalorisation des métiers, des locaux parfois vétustes voire dangereux... Il alerte sur des dysfonctionnements persistants ou s'aggravant et l'énorme décalage qui se révèle entre le cadre protecteur et complet des lois existantes et leur application sur le terrain. Le CESE rappelle aussi que dans les

⁵⁷ *La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE*, avis du CESE dont les rapporteuses sont Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, octobre 2024.

DROM-COM les dysfonctionnements et les carences systémiques dans l'application des politiques publiques de protection de l'enfance ont de graves conséquences sur les conditions de vie des jeunes ultramarins. Les raisons tiennent au contexte économique local, aux structures démographiques, aux facteurs sociaux et culturels, à l'absence d'adaptation des textes, au manque de moyens financiers et humains. Le CESE affirme que les vingt préconisations de cet avis sont toujours d'actualité et doivent être mises en œuvre.

Nous sommes loin des réponses aux besoins particuliers affirmés par la démarche de consensus⁵⁸ : maintien du lien avec les parents et la fratrie, ré-apprentissage d'un rythme à trouver ou retrouver (sommeil, repas, rituels...), conciliation des temps de vie dans le lieu d'accueil avec les temps dans la famille d'origine, maintien d'activités de loisirs ou nouvelles...

En janvier 2025, la Défenseure des droits a dénoncé de graves atteintes à l'intérêt supérieur et aux droits des enfants dans la protection de l'enfance. Elle a publié une décision cadre mettant en lumière des dysfonctionnements globaux avec sept décisions territoriales face à une situation très dégradée.

Lors de son audition, Claire Hédon⁵⁹, défenseure des droits, a évoqué la situation des enfants placés à l'ASE : « *La participation des enfants placés à des activités sportives, artistiques et culturelles est vraiment rare. Ce n'est pas forcément pris en compte par les services éducatifs. Il est surprenant*

que les projets concernant l'enfant ne le mentionnent pas. Les changements de lieux d'accueil ne favorisent pas non plus la pérennité des espaces de socialisation. Il faut dire également que ces enfants ont un emploi du temps chargé avec des rendez-vous médico-sociaux ; on constate que les questions de développement et d'épanouissement personnel dans la pratique de loisirs ne sont pas prises en compte. D'ailleurs, quand les activités sont proposées, elles le sont de manière irrégulière, pas forcément adaptée, car collectives, non individualisées, dans un temps défini et au regard aussi de contraintes budgétaires et opérationnelles. Dans notre rapport, nous recommandons de garantir, au-delà de la pratique collective des enfants accueillis, l'accès à des activités en milieu ordinaire, d'intégrer le choix de pratique individuelle dans les réflexions d'élaboration du Projet pour l'enfant, tenant compte des besoins pour l'enfant, de ses appétences et de ce qu'il aimera faire ».

Pour le CESE, la protection de l'enfance est un cas typique de la non-effectivité des politiques sociales. Le déficit d'ambition collective, la désorganisation et l'épuisement des acteurs ont pour conséquence la mise en danger de l'enfant.

Face à la gravité de ces manquements, l'Etat porte une responsabilité majeure.

58 Rapport « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes le 28 février 2017
<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-10/174000173.pdf>.

59 Audition de Mme Claire Hédon, Défenseure des droits, accompagnée de Mme Marguerite Aurenche, cheffe du pôle Droits de l'enfant, au CESE, septembre 2025.

L'assistance éducative ne supprime pas l'exercice de l'autorité parentale, les parents restent titulaires de l'autorité parentale et en conservent l'exercice. Lorsqu'un enfant est confié au service de l'Aide sociale à l'enfance et est accueilli par une personne physique ou morale, les actes usuels (article 373-4 du Code civil) relatifs à sa surveillance et à son éducation peuvent être accomplis par ce service et/ou les accueillants. Il s'agit d'actes du quotidien de l'enfant qui n'engagent pas son avenir. Ce cadre permet d'agir dans l'intérêt de l'enfant, notamment lorsque le temps fait défaut pour que les parents puissent être associés. En revanche, ce service et/ou accueillants doivent rechercher l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux pour la réalisation d'un acte non usuel (par exemple, la mise en place d'un traitement médical). En cas de difficulté à ce sujet, l'autorisation pourra être accordée par le juge des enfants (alinéa 2 de l'article 375-7 du Code civil) lorsque le refus des parents est abusif ou injustifié ou lorsqu'ils sont silencieux. Dans la mesure du possible, les parents continuent à être associés et informés à l'ensemble des décisions prises pour lui lors de la rédaction du projet pour l'enfant (PPE). En pratique, le service de l'aide sociale à l'enfance doit systématiquement se poser la question de la qualification de l'acte qu'il entend accomplir auprès de l'enfant⁶⁰

PRÉCONISATION #4

Afin de mieux tenir compte des besoins fondamentaux des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et pour simplifier leur vie quotidienne et leurs relations aux autres, le CESE recommande de gagner en souplesse dans l'articulation des temps et la participation à différentes activités de ces enfants.

Il préconise que le projet pour l'enfant (PPE) relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- ➔ soit systématiquement co-construit avec les parents, ayant l'autorité parentale, en prenant en compte la parole de l'enfant, sauf lorsque cela est contraire à l'intérêt de l'enfant,
- ➔ établisse une liste des actes dits usuels,
- ➔ intègre des réponses à l'ensemble des besoins de l'enfant, notamment ceux de loisirs et des pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Dans le cadre d'une relation conflictuelle et bloquée entre parents et enfants, l'Aide Sociale à l'Enfance devrait être autorisée par une décision judiciaire à accomplir certains actes non usuels.

60 L'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance- Protection de l'enfance, édition 2018.

Les enfants et les jeunes en conflit avec la loi sont les enfants et jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou des établissements pénitentiaires pour mineurs. Des situations où en PJJ, les enfants sont sous le regard permanent des adultes, des activités qui ne laissent aucun temps vide.

Dans son rapport de 2021 *Les droits fondamentaux des mineurs enfermés*, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté « est confronté à la privation de liberté de mineurs dans toutes les catégories d'établissements qu'il contrôle : prisons, centres éducatifs fermés, hôpitaux psychiatriques, locaux de garde à vue, centres de rétention administrative ou zones d'attente. Les régimes d'enfermement y sont différents, mais les mineurs présentent des caractéristiques communes entraînant des droits spécifiques. Et donc des obligations particulières pour les services qui en ont la charge ». Il constate que ses droits ne sont pas assurés, particulièrement des locaux souvent inadaptés, des personnels mal formés, des activités rares et peu diversifiées, une protection inégale, des prises en charges discontinues et trop peu individualisées, un droit à l'éducation négligé, des relations familiales distendues. Le plus souvent le vide est total. Lors de son audition, Claire Hédon, Défenseure des droits, a partagé cet inquiétant constat : « Je voudrais vous alerter aussi sur la situation des enfants privés de liberté. Je suis saisie de situations dans lesquelles le temps d'encellulement demeure très conséquent. Au sein de certains établissements, les enfants ne sortent

de leur cellule qu'une à deux heures par jour et sont maintenus seuls en cellule tout le reste du temps. Or, pour engager franchement une démarche de réinsertion des mineurs détenus, il est indispensable de construire avec le jeune un projet de vie en vue de sa remise en liberté, de lui permettre d'accéder dans cette perspective à des activités éducatives, récréatives, culturelles et sportives. Très peu de centres éducatifs fermés proposent des activités sportives, ludiques et culturelles. Et ces constats sont exacerbés dans les établissements dans lesquels des personnes majeures sont également incarcérées et pour lesquelles les mesures d'organisation interne et de sécurité sont d'autant plus contraignantes ».

Les enfants et les jeunes migrants non accompagnés ont besoin d'un accompagnement spécifique du fait de leur particulière vulnérabilité : traumatismes multiples du parcours migratoire, barrière de la langue, incertitude relative à la réalité de l'identité et de l'âge, cohabitation difficile avec les autres jeunes. Les mineurs non accompagnés (MNA), qui arrivent dans notre pays, ont droit à la même protection que tout autre enfant conformément à l'article 20 de la CIDE⁶¹. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme rappelle aux États qu'il convient de garder à l'esprit que « la situation d'extrême vulnérabilité de l'enfant est déterminante et prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal ». Dans son rapport de 2022 sur les mineurs non accompagnés au regard du droit, la défenseure des droits rappelle la situation

61 « Tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants, sans considération de leur nationalité, de leur statut au regard de l'immigration ou de leur apatriodie ».

de grande fragilité de ces enfants : « *Il n'est pas d'enfant dont il serait admissible que la protection ne soit que relative ou dégradée* ».

Dans un avis du 12 juin 2025, la CNCDH dénonce le manquement des autorités françaises quant à leurs obligations envers les mineurs non accompagnés et formule une série de recommandations.

La présomption de minorité pour les mineurs non accompagnés n'est toujours pas inscrite expressément dans la loi française, en violation du droit international. Tant que la minorité et l'isolement ne sont pas confirmés, le mineur non accompagné ne bénéficie pas d'une prise en charge inconditionnelle en protection de l'enfance ni d'un recours suspensif.

PARTIE 2

Les enjeux en termes d'espaces et de temps

A. Les enjeux en termes de temps

1. La perception et la construction des temps selon l'âge des enfants

La notion de temps renvoie à la manière dont l'enfant appréhende la durée, la succession, l'anticipation et la mémoire des événements, elle évolue considérablement en fonction de l'âge et de la maturation cognitive. Le rapport au temps chez l'enfant est fortement dépendant des interactions avec l'environnement dans lequel il évolue. De plus le « temps chronologique » ne correspond pas au « temps perçu » par l'esprit humain. La durée mesurée par l'horloge compte moins que la fréquence des images mentales et des changements perçus⁶². La perception du temps est modifiée avec l'âge.

En outre, la compréhension du temps n'est pas innée mais se construit progressivement au fil du développement cognitif, dont le langage et l'interaction sociale sont déterminants dans l'acquisition de la temporalité.

Valérie Tartas⁶³ conçoit le rapport au temps de l'enfant non pas comme une simple maturation biologique mais comme une construction progressive liée aux capacités cognitives (langage, mémoire...) aux outils culturels conventionnels et

sociaux (calendrier, jours de la semaine, horloge, emploi du temps...) ou aux interactions avec des adultes ou les pairs (échanges verbaux au sein de la famille, activités scolaires...). Cette construction du rapport au temps chez l'enfant commence dès le tout jeune âge. « Pour qu'un enfant de trois ans puisse commencer à s'inscrire dans le temps et à parler de celui-ci, [avec] un langage qui va se développer à cette période de manière assez fulgurante, il faut qu'il ait été plongé dans des activités et des attitudes temporelles »⁶⁴. Au moment de la petite enfance l'enjeu est de pouvoir communiquer et échanger sur son expérience dans le temps, d'ordonner les événements entre eux. Le récit langagier permet de faire le lien entre les différents temps qui restent pour lui disparates. Durant l'enfance les repères de temps conventionnels sont indispensables pour que l'enfant passe d'un temps vécu à un temps représenté, qui se fait grâce « aux apprentissages formels à l'école mais aussi aux discussions informelles et aux pratiques familiales du temps dans la famille »⁶⁵.

62 <https://www.cambridge.org/core/journals/european-review/article/why-the-days-seem-shorter-as-we-get-older/2CB8EC9B0B30537230C7442B826E42F1#article>

63 Mme Valérie Tartas, professeure de psychologie du développement à l'Université Toulouse Jean Jaurès en audition au CESE devant la commission ECC le 9 juillet 2025.

64 Ibid.

65 Ibid.

Si le langage constitue un outil déterminant pour élaborer le temps, « avec des verbes, des adverbes, les mots qui vont désigner le temps » à travers le récit en particulier, Mme Tartas insiste sur les systèmes de représentation externe que sont les frises, les calendriers, ou albums photos qui inscrit l'enfant dans une histoire qui peut être familiale ou scolaire...

De manière générale, plus l'enfant grandit, plus sa perception du temps s'affine, et plus ses capacités abstraites (anticipation, durée) se développent. Les émotions modulent la perception du vécu du temps (impatience, ennui...) mais l'installation de routines ou de repères temporels aident l'enfant à se situer dans le temps et à réduire le sentiment d'anxiété. Mme Tartas⁶⁶ parle de routines, ou de règles qui doivent être régulières et répétées dans les différentes expériences pour que l'enfant puisse se sentir en sécurité affective, relationnelle, spatiale ou temporelle. Les enfants ayant moins de repères temporels, ou dans des milieux avec un langage moins riche, peuvent avoir des retards ou des difficultés accrues dans la perception du temps.

2. Les différents temps

Les trois grands temps de vie de l'enfant, le temps de l'école, le temps familial, et les temps hors école et famille que sont les temps et lieux tiers (TLT), constituent les cadres principaux pour concevoir et structurer les politiques publiques en faveur de l'enfance. Ils constituent des moments éducatifs auxquels des chercheurs ajoutent le temps de l'entre enfants ou de l'entre pairs⁶⁷ qui s'immisce dans les temps précédents et le temps non encadré. Ces temps reflètent les environnements où l'enfant apprend, évolue, et se socialise. La prise en compte de l'articulation de ces temps est cependant déterminante pour une compréhension globale du développement de l'enfant.

Les trois grands temps occupent une place quasi équivalente dans le temps disponible de l'enfant selon une évaluation du Haut Conseil de la famille de l'enfance et de l'âge (HCFEA) : 32 % relève du temps scolaire, 30 % d'un temps du « faire » en famille (repas et loisirs partagés en famille, activités à la maison) ou sans activité partagée à la maison avec la famille et 25 % des temps et lieux tiers⁶⁸.

Le temps de l'école correspond à l'ensemble des moments organisés par l'institution scolaire, un cadre éducatif formel où l'enfant est

⁶⁶ Mme Valérie Tartas, professeure de psychologie du développement à l'Université Toulouse Jean Jaurès en audition au CESÉ devant la commission ECC le 9 juillet 2025.

⁶⁷ Mme Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeur des universités au département des Sciences de l'éducation à l'université de Caen Normandie, en audition au CESÉ devant la commission ECC le mardi 1^{er} juillet 2025.

⁶⁸ Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, Février 2018. Page31, Calcul Conseil enfance - HCFEA sur la base de données Insee élaborée pour le Conseil (enquêtes Emplois du temps relatifs aux 11-17 ans). Temps disponible calculé sur 24 heures auxquelles on retire les temps de sommeil et d'hygiène. Pas de données précises sur les 3-10 ans.

encadré par des personnels d'éducation (enseignantes et enseignants...). Il est le lieu d'apprentissage des savoirs, de transmission des connaissances, d'acquisition des compétences, de découvertes mais aussi de socialisation avec les pairs et d'émancipation⁶⁹.

Le temps familial englobe la vie familiale et constitue un cadre protecteur, affectif, social et éducatif primordial pour le développement de l'enfant. Il est un lieu de transmission des valeurs et des règles sociales et de socialisation. « Les recherches [...] convergent pour souligner l'influence majeure de la socialisation familiale dans ce que sont et deviennent les enfants notamment dans leur développement intellectuel et culturel »⁷⁰. Les politiques publiques de la famille ont visé à accompagner la parentalité, à familiariser l'enfance et la jeunesse sans mettre en place une politique explicite de l'enfance⁷¹.

Le troisième temps correspond à des activités qui ont lieu dans des « temps et lieux tiers », sur des temporalités extra-familiales et extra-scolaires et dans des lieux hors domicile de l'enfant et adolescent. Il offre des espaces d'expérimentation et « impacte toutes les sphères du [...] développement et de [...] l'évolution globale [des enfants] : « santé, affectivité, apprentissage, socialisation »⁷². Il est considéré comme le « 3^{ème} éducateur des enfants, aux

côtés de l'école et de la famille » par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA⁷³.

Ces travaux ont d'ailleurs permis de faire émerger cette notion (TLT) comme objet des politiques publiques pour garantir à tous les enfants des conditions favorables à leur développement dans les quatre dimensions qui le définissent physique, affectif, intellectuel, et social, et d'identifier les enjeux d'égalité à tout niveau : environnemental, territorial, conditions de vie... De fait, Mme Delalande⁷⁴ souligne l'accentuation des écarts entre les classes sociales : les familles les plus favorisées disposent désormais de la possibilité de combiner un large éventail d'activités, qu'elles soient proposées par le tissu associatif ou par des opérateurs privés lucratifs, diversifiant ainsi les pratiques et les opportunités offertes à leurs enfants. À l'inverse, pour une grande partie des ménages, quand ils le peuvent, l'accès aux activités repose quasi exclusivement sur l'offre associative en raison principalement de leurs coûts maîtrisés. Or ce secteur, qui constitue un pilier essentiel de l'éducation, de la culture, du sport et du lien social, voit aujourd'hui ses moyens se réduire drastiquement. Cette pression financière fragilise son fonctionnement, limite sa capacité d'innovation et d'accueil et fait peser un risque réel sur la pérennité même de son action au service de tous et toutes.

69 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole. Bernadette Groison, CESE, juin 2024.

70 Une enfance socialisée. Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants. Bernard Lahire, 2019, Seuil, cité par Edurevue n°152 – Juin 2025. Transmission culturelles familiales et inégalités scolaires.

71 M. Claude Martin, Directeur de recherche émérite au CNRS, membre du laboratoire Arènes, université de Rennes, en audition au CESE devant la commission Education Culture et Communication le 10 septembre 2025.

72 Cahier d'acteur déposé par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA auprès de la Convention Citoyenne sur les temps de vie de l'enfant.

73 Cahier d'acteur déposé par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA auprès de la Convention Citoyenne sur les temps de vie de l'enfant.

74 Mme Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeur des universités au département des Sciences de l'éducation à l'université de Caen Normandie, en audition au CESE devant la commission ECC le mardi 1^{er} juillet 2025.

Le quatrième temps des enfants identifié par beaucoup de chercheurs correspond à ce que Mme Delalande appelle le temps de « l'entre-enfants » ou de « l'entre-pairs ». Ce temps, partiellement superposé aux autres temps, permet de développer la « *culture infantile* » et qui se construit pendant le temps des jeux entre enfants. Les relations entre pairs permettent d'élaborer des savoirs, des savoir-faire et d'apprendre à devenir des êtres sociaux. Mme Delalande pointe toutefois la réduction de ce temps en quelques générations, sous l'effet de la recherche du risque zéro, pour les enfants, par les parents.

Les principaux temps qui sont des constructions sociales ne sont pas perçus pour chacun d'eux de façon homogène par les enfants. « *L'enfant n'a pas conscience d'être dans un temps homogène* »⁷⁵. Les temps, pour l'enfant, sont liés aux activités et aux partenaires pendant ces activités. Cette construction des temporalités émerge progressivement chez l'enfant.

3. La qualité des temps

La qualité des temps invite à dépasser la simple description de la succession des différentes temporalités de la vie de l'enfant pour interroger la manière dont les temps sont vécus, organisés,

équilibrés, adaptés, ou valorisés dans son quotidien. La qualité des temps constitue un enjeu central « *pour favoriser un développement optimal de l'enfant* »⁷⁶ qui relève du développement, cognitif, affectif, de santé et social. Mme Florin⁷⁷ évoque une nécessité d'équilibre entre les temps contraints et le temps libre, le temps individuel et le temps en collectif, le temps pour soi et le temps pour les autres, le temps d'activité et les temps de repos, pour rêver et pour ne rien faire. Le temps doit être adapté au rythme biologique⁷⁸, physiologique (temps de sommeil...) et au stade de développement de l'enfant pour qu'il soit favorable à son apprentissage et à son épanouissement.

La qualité du temps est étroitement liée à l'environnement de l'enfant qui influence son développement. Un environnement calme et sécurisé favorise des moments de jeu libre et d'exploration, essentiels pour stimuler la créativité. À l'inverse, un cadre bruyant ou stressant peut réduire la concentration et augmenter l'anxiété chez l'enfant. De plus, un espace extérieur riche en nature encourage l'activité physique et la découverte sensorielle, améliorant ainsi la qualité du temps vécu. Enfin, un environnement social bienveillant, avec des interactions positives, renforce le sentiment d'appartenance et la confiance

⁷⁵ Mme Valérie Tartas, professeure de psychologie du développement à l'Université Toulouse Jean Jaurès en audition au CESE devant la commission ECC le 9 juillet 2025.

⁷⁶ Mme Agnès Florin, professeure émérite de psychologie de l'enfant et de l'éducation, en audition devant la commission Education, Culture et Communication, au CESE, septembre 2025.

⁷⁷ Ibid

⁷⁸ <https://conventioncitoyennetempsenfant.cecse.fr/actualites/comprendre-les-rythmes-enfant-rene-clarisse>

en soi. Mme Tartas⁷⁹ évoque « un univers familial au sein de la famille, au sein de l'école, qui est plutôt stable, avec des régularités, ou ponctué d'irrégularités, il sera plus facile [pour l'enfant] de se développer et d'apprendre de prendre confiance en lui ». Mme Florin⁸⁰ rappelle que les enfants sont demandeurs de temps d'activités passés avec les parents. Ces moments sont précieux pour partager des émotions et des compétences qui peuvent malheureusement être pollués par des « technoférences », ou des échanges interrompus par des SMS, la consultation de réseaux sociaux, ce qui casse les interactions avec les enfants.

Parmi les facteurs qui sont de nature à dégrader la qualité du temps de vie de l'enfant, il y a en particulier, l'organisation quotidienne et hebdomadaire du temps de l'enfant qui peut être épuisante et qui est plus adaptée aux contraintes des parents ou sociétale au détriment des besoins des enfants. « Les temps de l'enfant sont [...] profondément liés à ceux de ses parents, dont la disponibilité physique et émotionnelle conditionne en grande partie son bien-être, son développement et sa sécurité affective. [...]. Lorsque les contraintes professionnelles empiètent sur les temps familiaux, ce sont les habitudes, les moments partagés et la qualité du lien qui s'en trouvent fragilisés »⁸¹.

L'organisation des temps de vie de l'enfant est aujourd'hui soumise à des contraintes sociales et économiques croissantes, qui influent directement

son équilibre, son bien-être et ses apprentissages. Ainsi, la structuration du calendrier scolaire (zones de vacances solaires) est instaurée pour des raisons économiques (répartition du flux touristique, soutien aux économies régionales). L'enjeu réside dès lors dans la recherche d'un équilibre entre les impératifs économiques et la prise en compte du développement physiologique et social de l'enfant.

La qualité des temps de l'enfant demeure fortement corrélée aux conditions de vie ou socioéconomiques des familles. Les enfants issus de milieux favorisés, bénéficiant plus souvent d'activités culturelles et sportives structurées (pratique musicale, musées, séjours linguistiques), d'un encadrement parental de conditions matériels propices à un développement optimal et à la réussite éducative. À l'inverse, ceux des milieux modestes ont un accès plus limité aux ressources éducatives, à la diversification des loisirs et à la sécurisation des rythmes de vie (temps d'écran, sommeil, repas)⁸². La différenciation sociale du « temps de l'enfant » peut participer aux différences de trajectoires d'apprentissage et d'épanouissement de l'enfant. L'accès et le recours aux activités extra-scolaires requiert un juste équilibre pour coller aux besoins de développement des enfants. Une trop forte occupation ou pression sur les temps libres de l'enfant peut aussi comporter des risques.

79 Mme Valérie Tartas, professeure de psychologie du développement à l'Université Toulouse Jean Jaurès en audition au CESE devant la commission ECC le 9 juillet 2025.

80 Mme Agnès Florin, professeure émérite de psychologie de l'enfant et de l'éducation, en audition devant la commission Education, Culture et Communication, au CESE le 16 septembre 2025.

81 Contribution de la commission Travail et Emploi au projet d'avis relatif aux temps de vie de l'enfants. (voir contribution en annexe). Voir aussi, l'avis du CESE Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis, avril 2024 (rapporteurs : Christelle CAILLET et Elisabeth TOMÉ-GERTHEINRICH),

82 Voir Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture. Rapport 2023, Défenseure des droits.

Par ailleurs, dans les temps encadrés, les capacités et aptitudes des professionnels constituent un facteur déterminant de la qualité des temps de l'enfant. Leur expertise pédagogique, leur posture professionnelle, leur sens de l'observation et leur aptitude à adapter les activités aux rythmes, aux besoins et aux émotions de chaque enfant garantissent des temps vécus de manière positive, sécurisante et enrichissante. La

qualité de ces interactions dépend directement de la formation, de la qualification et de la reconnaissance professionnelle des acteurs éducatifs et de l'animation. Le rapport 2023 de l'OCDE sur l'éducation montre d'ailleurs que l'importance du renforcement de la professionnalité est un facteur de réussite d'un système d'éducation, et en cela un facteur de bien-être et de réussite des élèves⁸³.

B. Les enjeux des différents apprentissages dans tous les temps de vie de l'enfant

En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), les États se sont engagés à reconnaître son droit à l'éducation (art. 28), ainsi que son droit « *au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique* » (art. 31). En France, si ces droits sont pleinement affirmés, leur effectivité demeure inégale. L'enfant apprend et se construit partout et en tout temps : dans sa famille, au sein d'activités de loisirs, culturelles, sportives, durant les vacances ou lors de moments non dirigés par les adultes, passés seul ou avec des pairs, à l'École. Les apprentissages sont divers et multiples. Ils s'opèrent de manière formelle (scolarité), non formelle (activités collectives de loisirs) et informelle (expériences vécues

en famille, entre pairs, ou dans d'autres espaces du quotidien). Ces apprentissages reposent sur l'acquisition de savoir-faire, de savoir-être et de connaissances issus de l'expérience, de l'action et de la relation aux autres.

Comme l'écrivait Michel Serres⁸⁴ : « *Aucun apprentissage n'évite le voyage. Sous la conduite d'un guide, l'éducation pousse à l'extérieur* ». Apprendre, c'est à la fois un mouvement de construction personnelle et d'intégration sociale. Cela suppose des médiations et des passeurs – un parent, un pair, un enseignant, un animateur, un livre, une rencontre, une expérience... y compris une expérience de temps libre et de jeu. C'est un processus continu, jamais figé dans le temps ni dans l'espace, un « *mouvement long, complexe, jamais complètement achevé* »⁸⁵. Comenius le résumait

⁸³ Réussite à l'École, réussite de l'École, avis avec rapport dont la rapporteure est Bernadette Groison, CESE, juin 2024.

⁸⁴ Michel Serres. *L'éducation tout au long de la vie*. 2008.

⁸⁵ Bernard Charlot, *Du rapport aux savoirs*, 1977

déjà en affirmant que l'éducation s'étend « *du berceau jusqu'à la mort* »⁸⁶, ce que traduit aujourd'hui, en partie, le concept de formation tout au long de la vie, central dans l'éducation populaire.

1. Des enjeux éducatifs communs pour l'ensemble des temps de vie des enfants

Des enjeux éducatifs communs – voire de véritables objectifs partagés – peuvent être identifiés pour chacun des temps de vie de l'enfant, qu'il s'agisse de la famille, de l'École ou des « tiers temps ».

Assurer la qualité des différents temps.

Cela demande d'être attentif aux conditions concrètes, très inégales, dans lesquelles ils se déroulent. Il s'agit de dépasser une approche purement quantitative (répartition temps scolaire, familial, tiers temps), pour interroger les finalités propres à chaque temps, et les moyens mis en œuvre pour garantir des conditions favorables au bien-être des enfants, au respect de leurs droits et à la satisfaction de leurs besoins dans chacun des temps.

Prendre en compte les besoins dans chacun de ces temps : sommeil, alimentation, qualité des relations entre adultes et enfants, mais aussi entre pairs, etc. L'ensemble des temps et espaces doivent intégrer les besoins des enfants, sans quoi il est impossible de garantir leur bien-être physique et mental essentiel à la réussite des apprentissages.

Prendre en compte la parole des enfants. A titre d'exemple, Agnès Florin estime qu'« *un enfant sur quatre ne choisit pas le sport qu'il pratique* ». En plus des conditions matérielles et déterminants socio-culturels hétérogènes

liés à l'inégal accès aux loisirs, ce constat rappelle que la parole des enfants est trop souvent marginalisée, et ce dans tous les temps et espaces. Pour pallier cela, Valérie Tartas propose notamment la création d'espaces dédiés à la prise en compte de cette parole. Dans la préconisation 11 de l'avis « Réussite à l'École, réussite de l'École » adopté en juin 2024⁸⁷, le CESE préconisait déjà que « *le ministère en charge de l'Éducation nationale fasse un bilan des pratiques de la vie démocratique au sein des écoles et des établissements scolaires. Le ministère en charge de l'Éducation nationale doit renforcer la démocratie scolaire par une meilleure prise en compte de la parole et du rôle des élèves, dans leur diversité, au sein des écoles et des établissements. Cette démarche doit conforter leur apprentissage de la citoyenneté* ». Dans son avis « *Engagement et participation démocratique des jeunes* », le CESE a élaboré 21 pistes pour favoriser l'engagement et la participation à la vie démocratique des jeunes⁸⁸. Enfin dans sa déclaration rendue publique le 26 novembre 2025, le Bureau du CESE s'est engagé à développer la participation active des jeunes dans la construction des recommandations qui peuvent les concerner.

Développer la coopération entre pairs.

Les enfants doivent pouvoir entretenir des relations avec autrui et être soutenus dans ces activités, comme le rappelle Agnès Florin. La coopération favorise le développement du langage, de l'autonomie, de la prise de risque et de l'empathie. Elle leur permet aussi, selon

86 Comenius. *Didactica Magna*. 1657.

87 Bernadette Groison. « *Réussite à l'École, réussite de l'École* ». Rapport et avis du CESE. Juin 2024.

88 Cette préoccupation est également présente dans les avis du CESE « participation citoyenne au service du développement durable » et « renforcer la participation aux élections de la vie quotidienne ».

Julie Delalande⁸⁹, de développer « une véritable culture enfantine » et d'apprendre à devenir des êtres sociaux. Dans son avis, *De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social*⁹⁰, « le CESE préconise de faire évoluer et de renforcer le plan national de lutte contre le harcèlement scolaire afin qu'il devienne le « Plan de lutte contre le harcèlement et les violences à l'École ». Ce plan devra s'appuyer sur les capacités d'entraide et d'agentivité des élèves, dans des espaces de sécurité et de dialogue développés dans les établissements scolaires, à l'image des Alliance Genre Identité Sexualité (AGIS) ».

Favoriser l'autonomie des enfants : elle constitue un facteur essentiel de la capacité à agir et à penser, et donc de l'émancipation de chacune et de chacun.

Donner les clés, aux enfants et aux jeunes, pour qu'ils comprennent et respectent leur corps et celui des autres, et qu'ils saisissent le fonctionnement des relations humaines. Pour cela, l'**Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle** (EVARS) doit constituer un objectif partagé dans chacun des temps de vie des enfants et

des jeunes. Comme le rappelle le rapport et avis du CESE « Eduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle »⁹¹, l'EVARS « vise à générer des rapports humains de qualité, des relations égalitaires dénuées de sexe et de préjugés, pour construire une société plus inclusive ».

Garantir un environnement riche, sécurisé et diversifié (qu'il soit rural, urbain, naturel, lié au logement ou aux équipements culturels, sportifs ou de loisirs). Or, les enfants sortent de moins en moins et consacrent moins de temps à jouer dans la nature, qui plus est en autonomie. Dans son rapport intitulé « *Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ?* »⁹², le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) introduit la notion d'« enfant de l'intérieur » pour qualifier cette évolution des modes de vie infantiles. L'ADEME révèle un recul de l'âge moyen du premier déplacement autonome : 11,6 ans pour les enfants d'aujourd'hui contre 10,6 ans pour leurs parents⁹³. Par ailleurs, selon l'Institut national de veille sanitaire dans une étude publiée en 2015⁹⁴, 4 enfants sur 10 âgés de 3 à 10 ans ne jouaient jamais dehors en semaine, et tout

89 Audition de Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeure des universités au département des Sciences de l'éducation à l'Université de Caen Normandie, chercheuse au Centre Interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation (CIRNEF), au CESE, 1^{er} juillet 2025.

90 *De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social*, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mmes Souâd Belhaddad et Mme Marie-Claude Picardat, février 2025.

91 EVANNE JEANNE-ROSE, CÉCILE GONDARD-LALANNE. « *Eduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle* ». Rapport et avis du CESE. Septembre 2024.

92 HCFEA. « *Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ?* ». 2024

93 ADEME. « *Mobilité des enfants : pour leur santé, changeons de regard sur leurs trajets* ». 2025

94 Institut de veille Sanitaire. « *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* ». 2015.

indique un accroissement de cette tendance depuis.

Accorder une place aux pratiques et activités culturelles dans tous les temps de vie des enfants constitue un élément majeur dans la lutte contre les inégalités. Selon le CNESCO, 15 % des enfants ne fréquentent jamais d'exposition, de bibliothèque ou de concert avec leurs parents. Le rapport 2023 de l'Observatoire des inégalités⁹⁵ apporte des éclairages déjà bien identifiés depuis les travaux sociologiques de Pierre Bourdieu : les pratiques culturelles des cadres sont très supérieures à celles des ouvriers : 71 % des cadres vont au théâtre ou au concert, contre 38 % des ouvriers ; deux tiers des cadres supérieurs partent en vacances, contre seulement la moitié des ouvriers. Selon l'étude « *Loisirs des villes, loisirs des champs ?* »⁹⁶ publiée par le ministère de la Culture, l'accès à l'offre culturelle est également marqué par un fort contraste territorial. Ainsi, 71 % des habitants des grands centres urbains résident à moins de cinq minutes d'une scène de spectacle, tandis que 82 % des habitants du rural dispersé doivent parcourir plus de quinze minutes pour y accéder. Cette inégalité se reflète également dans les pratiques : les citadins des grands centres fréquentent davantage les spectacles (+5 points par rapport à la moyenne nationale), contrairement aux habitants des centres urbains intermédiaires et des petites villes (-5 points) ainsi qu'à ceux du rural dispersé (-3 points).

Devant ces inégalités, la charte pour l'éducation artistique et culturelle stipule, dès son premier principe, que « *l'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en*

particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université »⁹⁷. Les objectifs du 100 % Éducation artistique et culturelle (EAC) affichés par les gouvernements successifs ont défini un objectif quantitatif à l'école sans mettre en face les moyens artistiques humains et financiers nécessaires. Cependant, les disparités de moyens entre établissements scolaires ne permettent pas aujourd'hui de garantir une réelle égalité d'accès à cette éducation. Or le CESE tient à souligner l'importance de préserver ces contenus dans l'obligation scolaire afin de ne pas renforcer les inégalités et les fractures dans notre société. Approcher les pratiques artistiques en milieu scolaire permet que les goûts de chacun ne soient pas formatés uniquement par l'industrie culturelle, et de s'émanciper des pratiques familiales, marquées par les origines sociales et culturelles. Il s'agit d'un enjeu majeur de cohésion sociale. De même, tous les accueils collectifs de mineurs ne disposent pas des mêmes ressources pour la mettre en œuvre, et tous les enfants n'ont pas les mêmes possibilités d'y accéder. Ces constats invitent à élargir les possibilités offertes aux parents afin de favoriser de tels moments de partage avec leurs enfants, et à renforcer l'accès aux activités culturelles dans tous les temps de vie des enfants. C'est dans un continuum d'actions complémentaires qu'il faut imaginer un politique volontariste en faveur des activités culturelles, en veillant toujours à y associer les parents : les parcours d'éducation artistique et culturelle, les sorties au spectacle, demi-heure de lecture quotidienne,

95 Observatoire des inégalités. *Rapport sur les inégalités en France – Edition 2023*.

96 Edwige Millery et Léa Garcia. « *Loisirs des villes, loisirs des champs* ». Ministère de la culture. Mai 2025.

97 <https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-eac-7496>

orchestres à l'école, classes à horaires aménagés, Collèges et lycées au cinéma, les rencontres d'écrivain et d'artiste, Levez les yeux, les bibliothèques de rue etc. Leur diversité fait leur richesse. Les classes à horaires aménagés sont des exemples de dispositifs à développer pour favoriser les pratiques culturelles de tous les enfants en particulier dans les quartiers de la politique de la ville. L'encouragement à l'accueil de résidences artistiques en lien avec les établissements culturels locaux et les acteurs associatifs, renforce aussi la présence de l'art dans tous les temps de vie des enfants. La création de classe verte culture / patrimoine constitue une opportunité de transversalité entre les enjeux climatiques et culturels. Le CESE tient à souligner l'importance de préserver ces contenus dans l'obligation scolaire. Les financements doivent être assurés.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise le soutien financier et le développement de tous les dispositifs culturels et artistiques s'adressant aux enfants, que ce soit en milieu scolaire, au sein des Accueils Collectifs de Mineurs et des structures spécialisées. Le CESE préconise une organisation contractuelle multipartite entre les ministères de Culture et/ou de l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et le réseau artistique et culturel, avec une attention particulière aux enjeux de mixité sociale.

Créer des rapports de confiance et encourager les enfants dans tous les espaces qu'il fréquente, afin qu'il se sente mieux compris et accompagné. Il doit sentir que l'adulte croit en ses capacités de réussite et en son potentiel d'apprentissage.

Respecter le temps de l'enfant.

C'est reconnaître qu'il a besoin de moments pour se construire à son propre rythme. Il s'agit de lui garantir des « temps à soi », car, comme le souligne Stéphanie Constans, « *la liberté laissée à l'enfant dans l'usage de son temps libre est essentielle* ». Mme Marinopoulos⁹⁸ invite également à accorder une

⁹⁸ Audition de Mme Sophie Marinopoulos, devant les membres de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, 21 juin 2025. Elle est psychologue clinicienne et psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille. Elle a créé en 1999 Les pâtes au beurre, une formule d'accueil des familles où parents et enfants ou adolescents sont reçus gratuitement et sans délai par un professionnel de la santé psychique.

place plus importante aux espaces et temps de jeu libre – par exemple via les boîtes à jouer, les terrains d'aventures ou les lieux permanents d'activités - et à accepter qu'un enfant puisse « ne rien faire », quels que soient les lieux et les temps de vie. Cette perspective est aujourd'hui mal perçue. Les parents et encadrants sont aujourd'hui rapidement « tétonisés » à l'idée que l'enfant puisse s'ennuyer, ce qui traduit une aversion collective à l'ennui et une forme d'injonction obligatoire à l'occupation, laquelle traduit elle-même, en creux mais de manière assez immédiate, une crainte vis-à-vis du tempérament de l'enfant : on l'occupe de crainte qu'il ne devienne incontrôlable. Or l'ennui, loin d'être une forme de passivité, favorise en réalité le développement et les apprentissages. Les temps de jeu libre, c'est-à-dire non entièrement préconçus par les adultes, permettent aux enfants de partager des expériences communes, de renforcer la compréhension, la coopération et le respect mutuel. Ils participent ainsi, selon l'expression de Julie Delalande, à la construction d'une « commune humanité ». Il s'agit plus largement de laisser aux enfants la possibilité d'agir par eux-mêmes, de vivre des expériences, de leur permettre d'être acteurs dans tous les temps. Ces temps non dirigés par les adultes ont des effets positifs sur le développement de l'enfant et l'acquisition des apprentissages.

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise que les adultes et personnels ayant en charge les enfants intègrent dans leurs modalités et activités d'apprentissage des temps libres de qualité. Cela implique d'informer tous les adultes et de former les personnels.

2. Le temps familial

La famille constitue le premier lieu d'éveil. Elle assure les fondations de la socialisation primaire, en transmettant les premiers repères affectifs, les premières normes sociales et règles de vie collective. Et selon l'article 18 de la CIDE : « *Les parents ont la responsabilité première de l'éducation et du développement de l'enfant* ».

Comme l'a souligné Claude Martin⁹⁹ durant son audition, « *on ne peut pas penser le temps de l'enfant sans penser la condition parentale* », insistant ainsi sur les conditions de socialisation différenciées dans le cadre familial. Selon lui, la politique de l'enfance demeure « *dans l'ombre de la famille* », ce qui rend plus difficile encore que dans d'autres espaces la mesure des apprentissages réalisés au sein du temps familial.

Le développement des enfants et leurs apprentissages dépend largement des conditions matérielles dans lesquelles ils évoluent (logement, emploi des parents, cadre de vie, etc.), de l'environnement familial et des habitudes familiales,

⁹⁹ Audition de M. Claude Martin, Directeur de recherche émérite au CNRS, membre du laboratoire Arènes, université de Rennes, au CESE, le 10 septembre 2025.

elles-mêmes socialement ancrées (activités culturelles, sportives, de loisirs, vacances, temps partagé avec les enfants, etc.). Dans une société fortement inégalitaire, le temps familial peut participer à la reproduction de ces inégalités. Les conséquences sont directes sur les parcours de vie et les trajectoires scolaires.

Quelle que soit leur situation – ou presque –, les parents expriment le souhait de pouvoir s'occuper davantage de leurs enfants et demandent surtout de disposer de plus de temps à leur consacrer. Dès lors, se pose la question d'un accompagnement des parents dans leurs missions éducatives. Grégoire Borst¹⁰⁰ propose, à ce titre, la mise en place d'un parcours de parentalité, composé d'éléments d'information sur les besoins fondamentaux des enfants. En ce sens, la préconisation n° 11 de l'avis du CESE « Eduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle » appelle à « *renforcer le soutien à la parentalité dépassant le cadre médico-social en proposant systématiquement aux parents, des rendez-vous individuels autour des besoins et des droits de l'enfant (intimité, éducation...), à plusieurs étapes clefs de la vie de l'enfant (naissance, entrée en maternelle, entrée au collège)* ». De même, dans son avis *De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien*

*social*¹⁰¹, le CESE « *préconise que la politique publique de soutien à la parentalité soit renforcée pour informer et accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives. Il appelle à la mise en œuvre de conventions dans tous les territoires entre les opérateurs de cette politique et les collectivités locales, actrices principales de la solidarité, pour démultiplier les initiatives et permettre ainsi un accompagnement et une aide à destination de toutes les familles* ».

Par ailleurs, Claude Martin souligne qu'une des principales sources de tension entre parents et enfants concerne l'École : sur ce qu'il s'y passe et, surtout, concernant les résultats scolaires. Il invite donc à instaurer une meilleure communication et davantage de coopération entre les familles et l'ensemble de la communauté éducative, et à rendre ces deux sphères davantage poreuses l'une à l'autre. Cela fait pleinement écho à la préconisation 14 de l'avis « Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole », via laquelle le CESE « *préconise l'application dans toutes les écoles, collèges et lycées de la loi de 2013 avec la mise en place obligatoire d'un « espace-parents » à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués. Une charte permettra de définir le cadre de dotation des moyens financiers dédiés, l'accessibilité des parents à tout moment de la journée, une information à*

100 Audition de Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'Université de Paris et Directeur du LaPsyDe (CNRS) devant les membres de la Convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, juin 2025.

101 *De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social*, avis du CESE dont les rapporteurs sont Mmes Souad Belhaddad et Mme Marie-Claude Picardat, février 2025, préconisation n°4, page 76.

leur attention et une co-animation par des parents d'élèves et des membres volontaires de l'équipe éducative ».

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise d'agir sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité, en s'appuyant sur les compétences des parents, afin de les aider à être attentifs aux rythmes et besoins de leurs enfants. Il préconise pour cela de mieux faire connaître, de rendre plus accessibles et de valoriser, y compris financièrement, les actions et lieux existants d'aide aux parents : lieux ressources, maisons des familles, groupes de parole et de soutien, ateliers entre pairs, réseaux d'échanges, lieux d'accueil enfants-parents, protection maternelle infantile...

3. Le temps scolaire

Si l'École n'est pas la norme éducative, elle est structurante dans l'organisation de la société, la socialisation primaire des enfants et la création de repères culturels partagés. Le temps d'instruction en France est plus élevé que dans de nombreux pays de l'OCDE : 8 192 heures en moyenne sur neuf années (primaire

et secondaire), contre 7 634 heures pour la moyenne de l'OCDE¹⁰². Pour autant, les temps de cours formellement consacrés aux apprentissages peuvent varier de 20 % entre élèves, différence essentiellement liée à la composition sociale des établissements scolaires¹⁰³.

Selon Éric Charbonnier, la France se distingue par des journées d'école parmi les plus longues de l'OCDE, avec une focalisation excessive sur l'enseignement des fondamentaux (mathématiques, français, histoire-géographie, etc.). Pourtant, les vacances d'été ne sont pas les plus longues : huit semaines contre neuf en moyenne dans l'OCDE.

Depuis 2008, trois réformes successives des rythmes scolaires du premier degré ont été engagées (2008, 2013, 2017). M. Stéphane Bonnery indique que depuis 1969, ce temps a été réduit de deux années en école primaire et d'une année au secondaire¹⁰⁴. Ces réformes n'ont pas permis d'aboutir à un autre modèle d'organisation scolaire. Aujourd'hui, environ 80 % des écoles primaires fonctionnent sur quatre jours par semaine, contre 20 % sur quatre jours et demi ; certains établissements scolaires travaillant sur cinq jours. On note également un recul drastique de l'accueil des enfants de deux ans en maternelle, alors que cet accueil en milieu collectif précoce joue un rôle majeur pour lutter contre les inégalités.

Éric Charbonnier et les travaux de la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP)¹⁰⁵ notent que ces réformes successives n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats scolaires

102 OCDE. *Regards sur l'éducation*. 2023

103 Conférence CNESCO 2023 sur le bien-être à l'école.

104 Entretien de M. Stéphane Bonnery, Professeur en sciences de l'éducation à l'Université Paris 8, avec les rapporteur.es. le 29 septembre 2025.

105 DEPP. « Les organisations du temps scolaire à l'école issues de la réforme de 2013 : quels effets observés ? » Dossier n°207. Juin 2017, p15 et 18 notamment.

cognitifs. Le temps court de ces réformes ne permet pas une évaluation approfondie de ces politiques publiques, qui reste indispensable avant toute nouvelle modification. Elle devrait porter sur l'ensemble de leurs effets : à commencer par l'impact sur le bien-être des élèves et des personnels, sur le temps familial, sur les résultats scolaires, sur l'apport des temps extrascolaires, sur les capacités des accueils collectifs de mineurs à proposer une offre adaptée d'activités, ainsi que sur les conséquences budgétaires pour les associations, les collectivités territoriales et l'Etat. A ce sujet, la Cour des comptes, dans un rapport thématique publié le 20 mai 2025¹⁰⁶, dresse un constat sévère sur l'organisation de l'enseignement primaire en France. Elle souligne que le système est « *en décalage avec les besoins de l'élève* » et remet en cause le rythme de la semaine de quatre jours, qu'elle considère contraire aux principes pédagogiques fondamentaux. Par ailleurs, Jean Paul Delahaye¹⁰⁷, souligne que la réflexion sur l'organisation du temps scolaire porte bien plus souvent sur le premier que sur le second degré. Or, les besoins des enfants et des jeunes doivent être pris en compte sur l'ensemble de la scolarité, de la maternelle au lycée. Les besoins évoluant au fil du développement des enfants, il serait nécessaire de construire des propositions plus diversifiées et mieux adaptées aux

âges. Il estime que pour envisager une nouvelle réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de garantir un budget pour améliorer et développer partout des activités périscolaires, améliorer les conditions d'enseignement et celles des enseignants - notamment en augmentant leurs salaires.

Lors d'une récente consultation au Conseil supérieur de l'éducation, les acteurs de la communauté éducative se sont accordés sur les vacances scolaires : organisation en deux zones et non plus trois ; alternance de sept semaines de classe et deux semaines de vacances ; maintien des deux mois de vacances d'été. En revanche, ils ne sont pas parvenus, jusqu'ici, à un accord sur l'organisation de la semaine (4 jours, 4,5 jours ou 5 jours), ni sur la durée et l'organisation de la journée (commencer plus tard, terminer plus tôt, mieux répartir les cours et les activités durant la journée, etc.). A ce sujet, les chronobiologistes s'accordent aujourd'hui sur certaines orientations — comme l'intérêt de commencer l'Ecole plus tard le matin au collège et au lycée et/ou d'éviter les ruptures de rythmes dans la semaine —, mais d'autres modalités potentielles d'organisation demeurent controversées, comme la répartition cours le matin / activités l'après-midi (le pic cognitif observé en fin d'après-midi ne plaide par exemple pas en ce sens).

106 La Cour des comptes. *L'enseignement primaire. Une organisation en décalage avec les besoins des élèves.* Mai 2025.

107 Audition de Jean-Paul Delahaye, pédagogue et inspecteur général de l'Éducation nationale, ancien directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO), dans le cadre de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, octobre 2025.

De nombreux élèves témoignent de journées scolaires trop longues et d'emplois du temps inadaptés à leurs besoins. De plus, près de 90 % des enfants âgés de 3 à 10 ans prennent part à des activités péri et/ou extrascolaires, qu'elles soient choisies ou non, en fonction notamment des horaires de travail et des attentes des parents¹⁰⁸. Dans ce contexte, Julie Landour¹⁰⁹ souligne l'importance de distinguer journées chargées et fatigue réelle. Selon ses travaux, « *les enfants qui réussissent le mieux sont ceux qui ont des journées chargées, y compris en dehors de l'école* ». Il s'agit essentiellement d'enfants de milieux favorisés qui bénéficient d'une diversité d'activités en dehors de l'École. Mme Julie Landour, comme d'autres acteurs et organisations, appellent ainsi à une redéfinition du temps scolaire, intégrant pleinement les activités artistiques, culturelles, sportives et ludiques. Une réflexion globale sur l'articulation entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire apparaît donc nécessaire, afin de mieux répondre aux besoins fondamentaux des enfants.

Rendre la journée des enfants moins fatigante suppose de traiter plusieurs questions simultanément. Une d'entre elles concerne la distance entre le domicile et l'école, et donc les conditions de transport. Les enfants vivant en milieu rural habitent souvent plus loin de leur établissement et passent plus de temps sur le trajet. Se pose aussi la question de l'accompagnement des élèves, y compris pour ceux qui ne bénéficient pas du transport scolaire : aujourd'hui, 97 % des élèves de primaire sont accompagnés pour aller ou revenir de l'école.

La réflexion porte ensuite sur le contenu et l'organisation du temps scolaire. Cela implique de repenser les finalités de l'École, ses missions et les programmes qui en découlent. Cette réflexion est indissociable de la pédagogie et des modalités d'enseignement : faut-il, par exemple, pouvoir découpler le temps de présence des élèves du temps d'enseignement des professeurs, ou recruter davantage d'enseignants pour favoriser le travail en groupes et disposer de plus d'enseignants que de classes dans le premier degré ?

La question des devoirs mérite également d'être intégrée à cette réflexion. Rappelons que les devoirs écrits dans le premier degré sont formellement interdits depuis notamment les circulaires de 1956 et de 1994, interdiction que la loi de 2013¹¹⁰ cherche à rendre effective. Faut-il les inclure dans le temps scolaire au regard des inégalités familiales ? Les devoirs scolaires incarnent de façon concrète le prolongement de l'École dans la sphère familiale. Les conditions de réalisation de ces devoirs sont donc, par nature, profondément inégalitaires. De plus, certaines familles disposant de ressources économiques et nourrissant de fortes attentes scolaires peuvent recourir à du soutien privé – un marché en pleine expansion – ce qui contribue à accentuer la corrélation entre inégalités sociales et inégalités scolaires. À ces disparités s'ajoutent des inégalités territoriales : en milieu rural, notamment, les temps de transport plus longs réduisent d'autant le temps disponible pour les devoirs. De même, le rapport des jeunes de la Convention Citoyenne

108 Baromètre CNAF sur les temps péri et extra scolaires – édition 2021

109 Audition de Mme Julie Landour, maîtresse de conférences en sociologie à l'Université Paris Dauphine et chercheuse à l'Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales (IRISSO), le 10 septembre 2025.

110 Après les circulaires du 29 décembre 1956 et du 6 septembre 1994, loi n°2013-595 du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

sur les temps de l'enfant montre que les devoirs ajoutent une charge non négligeable, tant mentale que sur leur temps libre : « Beaucoup estiment que « l'école prend trop place dans [leurs] vies », notamment à cause des devoirs et que cela empiète trop sur leur temps libre. Cette surcharge de devoirs crée une forte pression et rend les journées très longues, commençant tôt et finissant tard ». Devant ce constat, certains chercheurs et acteurs éducatifs proposent de substituer aux « devoirs » des « revoirs » : des activités courtes centrées sur la consolidation, la relecture et le réinvestissement des apprentissages effectués en classe. Cette évolution pourrait réduire le poids des inégalités liées aux conditions familiales ou territoriales, en limitant l'impact du hors-temps scolaire sur la réussite des élèves. Ainsi, l'exemple des devoirs constitue une illustration matérielle de l'imbrication des différents temps de l'enfant. Ces temps, en interagissant, participent à sa socialisation et à l'acquisition de connaissances, de compétences et de savoir-être – autant d'éléments qui façonnent son *habitus*, pour reprendre les termes de Pierre Bourdieu, marqué de manière évidente par ses déterminants sociaux.

Le dernier rapport de l'OCDE rappelle que « contrairement aux idées reçues, la durée d'enseignement n'est pas étroitement liée aux résultats scolaires ; la qualité de l'enseignement et d'autres facteurs jouent un rôle déterminant ». Ainsi, même si la France consacre 37 % du temps en primaire à l'écrit, ses résultats demeurent inférieurs à ceux de pays de l'OCDE y consacrant

moins de temps. Les courants pédagogiques d'éducation nouvelle ont permis à l'école de rendre l'élève plus actif dans ses apprentissages sans chercher à distinguer et séparer ce qui relèverait du pratique et du théorique. La recherche de cette séparation traduit un souhait de voir les formats pédagogiques descendants et rendant passifs les élèves réduits au minimum car très souvent mal vécus par les enfants. Chercher à réduire des formats mal vécus par les élèves n'est pas suffisant. Il s'agit de transformer les pratiques pédagogiques en réaffirmant la liberté pédagogique des éducateurs et éducatrices comme meilleur moyen d'agir pour construire des formats pédagogiques adaptés aux rythmes du groupe, aux besoins et intérêts des élèves. Un constat qui invite à rendre toute sa place à la pédagogie et la formation plutôt qu'aux méthodes prescrites.

Pour Éric Charbonnier, l'École ne doit pas se limiter à la transmission des savoirs dits « fondamentaux », mais accorder une place plus importante à la culture et à l'expérimentation, notamment à travers des projets d'« école hors les murs ».

Les conditions d'accueil et de scolarisation jouent elles aussi un rôle déterminant dans la qualité des apprentissages. Être « bien dans son espace » est essentiel pour bien apprendre. Cela suppose d'agir sur les effectifs par classe, l'aménagement des locaux, la réduction du bruit, l'état des sanitaires, ainsi que sur la présence d'espaces de repos, d'activités sportives et culturelles. La qualité du temps scolaire doit devenir une ambition centrale.

Toutefois, réduire la durée de la journée scolaire sans réorganiser le temps scolaire ni développer des activités péri et extra scolaires accessibles à tous et toutes, risque d'augmenter l'influence des inégalités sociales et des conditions de vie qui pèsent sur la réussite des élèves. Si tous les enfants ont accès à l'École, conformément au principe constitutionnel d'égalité, tous ne disposent pas des mêmes conditions de réussite. Les dernières enquêtes PISA confirment que « *l'école française réussit surtout aux élèves les plus favorisés* ». Ces inégalités puisent leur origine dans la vie quotidienne des enfants (pratiques de loisirs, culturelles ou sportive, ressources parentales, etc.) et se prolonge ensuite à l'École. Le cadre de vie et le capital culturel familial demeurent des facteurs déterminants dans le processus d'apprentissage.

Concernant les vacances d'été, il est observé que les élèves perdent une partie de leurs apprentissages scolaires pendant cette période, ce qui accentue les écarts entre eux. L'Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes (OVLEJ) note néanmoins que le temps de vacances permet l'acquisition d'autres savoirs tout aussi essentiels à son développement. Aujourd'hui, un enfant sur deux ne part pas en vacances. Réduire la durée des vacances ne réglerait pas la question de ce que font les enfants durant cette période, marquée par de fortes inégalités d'accès aux activités culturelles et sportives. Pourtant, ces expériences extrascolaires jouent un rôle décisif dans les apprentissages.

Lors de son audition, Benjamin Vételé¹¹¹, vice-président du Réseau Français des Villes Éducatrices, a souligné qu'il « *ne faut pas rendre l'École responsable de tout* ». Cela appelle la mise en œuvre de politiques publiques complémentaires en matière de logement, de transport, de culture, de sport et de loisirs.

Ces constats soulignent la nécessité d'un débat global qui tienne compte de ce que vivent les enfants dans leur journée et leur semaine pour une réforme réussie du temps scolaire. Celle-ci suppose d'être clair sur ce que feront les enfants pendant ces temps, avec quels professionnels, dans quels espaces et dans quels buts. Ce débat devrait déboucher sur un cadre national délimitant les amplitudes horaires possibles sur une journée et garantissant l'égalité sur l'ensemble du territoire. Des marges d'adaptation locale permettront de tenir compte des réalités de terrain, des impacts du changement climatique et des spécificités des territoires ultramarins. A titre d'exemple, les vacances d'été austral des territoires ultramarins comme Mayotte ou La Réunion, sont plus longues qu'en Hexagone, afin de tenir compte des spécificités locales. Aujourd'hui, le système scolaire ne garantit ni le bien-être, ni la réussite de tous les élèves. Les questions liées aux finalités de l'École, aux programmes, aux devoirs, aux transports, aux emplois du temps, aux conditions matérielles et à la démocratie scolaire restent largement ouvertes. Un des enjeux majeurs est de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages et de leur vie à l'École, en tant que citoyens en devenir¹¹².

¹¹¹ Audition de M. Benjamin Vételé, adjoint au maire de Blois, vice-président du Réseau français des villes éducatrices (RFVE) et Mme Charlotte Denis, chargé de mission, au CESE, le 9 juillet 2025.

¹¹² Dans l'avis Réussite à l'École, réussite de l'École, il est stipulé que renforcer la démocratie scolaire doit passer « *par une meilleure prise en compte de la parole et du rôle des élèves, dans leur diversité, au sein des écoles et des établissements. Cette démarche doit conforter leur apprentissage de la citoyenneté* ».

Dans ce contexte, la réflexion sur les rythmes scolaires demeure essentielle.

Toute évolution concernant les élèves de 3 à 16 ans doit se faire dans un climat apaisé, sans opposer les acteurs, alors que la communauté éducative se sent fragilisée et a perdu confiance dans son institution. Toutes les pistes visant à assurer la réussite de tous doivent donc faire partie intégrante de ce débat, et l'ensemble des parties prenantes doivent y être associées : jeunes,

parents, personnels de l'éducation, animateurs, associations, élus locaux, etc.

Le CESE rappelle la préconisation n° 1 de son avis « Réussite à l'Ecole ou réussite de l'École » : « *Le CESE préconise l'organisation d'un débat démocratique (convention citoyenne, états généraux...) associant tous les acteurs de la communauté éducative et tous les publics pour redéfinir les finalités de l'École aujourd'hui afin d'assurer la réussite de tous les élèves* ».

PRÉCONISATION #8

Le CESE estime que le statu quo n'est plus tenable et ne correspond pas aux recommandations scientifiques pour favoriser les apprentissages et le bien-être de tous les élèves. Pour cette raison, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les rythmes scolaires.

Concernant le premier degré, le CESE préconise d'avancer sur la réorganisation de la journée et de la semaine scolaire, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs concernés y compris les représentants des élèves. Néanmoins, des débats restent à trancher dans le cadre de la concertation que le Gouvernement s'est engagé à tenir à la suite de la Convention citoyenne.

Concernant le second degré, le CESE préconise une répartition des temps d'enseignement plus respectueuse des besoins physiologiques des jeunes. Un cadre national délimitant les amplitudes horaires possibles sur une journée est nécessaire. Chaque territoire pourra l'adapter à ses contraintes et réalités (climat, densité, transports, bâti). Les territoires d'outre-mer pourront bénéficier d'une dérogation en raison de leurs organisations sociales et de l'adaptation au climat.

Le CESE préconise d'organiser le calendrier scolaire hexagonal avec deux zones de vacances, une alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de vacances, et le maintien des 8 semaines d'été.

Toute évolution de réorganisation du temps scolaire nécessite une réponse aux enjeux d'abord liés au bien-être des enfants et également à la reconnaissance des métiers éducatifs, à leurs conditions de travail, de rémunération et le renforcement des moyens alloués à l'organisation des temps périscolaires. Le CESE appelle donc à renforcer les moyens alloués à l'ensemble du personnel d'éducation des établissements scolaires afin d'assurer des conditions de travail permettant un meilleur accueil des élèves.

4. Les tiers temps

Le « tiers temps » s'organise entre péri et extra scolaire. Le périscolaire se situe avant ou après le temps scolaire journalier, assurant un lien avec le temps scolaire. L'extrascolaire se déroule sur les autres périodes.

Le modèle français d'organisation des temps périscolaires repose sur un contrôle des services de l'État des accueils gérés par les collectivités locales et les associations dans une logique de service public de proximité et d'égalité d'accès.

Lorsque ce « tiers temps » est organisé et encadré par des adultes, il se répartit en moyenne entre 45 % d'activités portées par les associations et 55 % par les collectivités territoriales¹¹³. Le tissu associatif joue un rôle essentiel en rendant accessibles au plus grand nombre les pratiques sportives, culturelles et de loisirs. Le mouvement d'éducation populaire, en particulier, contribue à penser l'éducation comme un moyen d'action, dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie et de diversification des approches éducatives. Les collectivités territoriales développent elles aussi des actions éducatives et des dispositifs spécifiques, à l'image des quartiers d'été, parfois à la jonction entre le temps périscolaire et extrascolaire. Plus largement, les accueils collectifs de mineurs offrent l'opportunité de participer à des activités de loisirs éducatifs, dirigées ou non, s'appuyant sur un projet éducatif propre à chaque organisateur. Ces espaces favorisent l'initiative, la créativité, les apprentissages, mais aussi le développement de l'autonomie

et de l'esprit critique. Toutefois, ces espaces importants doivent rester complémentaires du rôle irremplaçable de l'école, lieu dédié à l'étude et essentiel dans le guidage des apprentissages et la réduction des inégalités. Sinon on ne peut qu'avoir une situation où une majorité des enfants n'aura pas l'occasion de s'approprier des savoirs et des disciplines entières.

Comme le souligne Bertrand Réau, coprésident de l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (OVLEJ), « *ce que l'on peut apprendre en termes de savoir-être et de savoir-faire sont des éléments extrêmement importants dans la construction de l'enfant au-delà de l'école et dans la construction d'une personne de manière plus générale* ». Dans cette perspective, Pierre Bourdieu parlait de « culture libre », désignant tout ce qui s'acquiert en dehors de l'Ecole, mais qui s'avère également décisif pour la réussite scolaire. Auditionnés par la commission *Education, Culture et Communication* du CESE en amont de la réalisation de l'avis « Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole », Patrice Caro et Olivier David¹¹⁴ ont spécifiquement mis en évidence l'importance des activités extrascolaires dans les parcours éducatifs, certains acteurs de ces « lieux tiers » accompagnant les enfants parfois plus longtemps que l'Ecole elle-même.

Néanmoins, les structures d'accueil collectif de mineurs sont aujourd'hui confrontées à de multiples défis, à commencer par le désengagement progressif de l'État - qui entraîne la dégradation des bâtiments et la fermeture de certains sites notamment -, les inégalités d'accès accrues ou encore

¹¹³ HCFEA. *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*. 2018.

¹¹⁴ Audition de MM. Patrice CARO, professeur de géographie à l'Université de Caen Normandie

et Olivier DAVID, professeur des universités à l'Université de Rennes 2, au CESE, le 12 juillet 2023.

la transformation des attentes de certaines familles. Ces évolutions se traduisent par une baisse significative de la fréquentation. Alors que la part des enfants dont les parents n'ont pas les moyens financiers de partir en vacances a significativement augmenté depuis une décennie¹¹⁵, le recul de la fréquentation des accueils collectifs de mineurs, en particulier pour des séjours avec hébergement, entrave davantage encore l'accès effectif des enfants au droit aux vacances. L'étude d'impact menée par Hexopée en juin 2025 montrait pourtant que 87 % des enfants issus de familles dont les deux parents sont en emploi, fréquentent un accueil périscolaire et que 71 % des familles considèrent que le centre de loisirs participe à l'éveil et l'épanouissement des enfants, mais favorise aussi la socialisation et l'apprentissage de la vie en société (66 %) et permet de côtoyer d'autres enfants (59 %).

Neuf enfants sur dix fréquentent régulièrement un accueil périscolaire mais selon les territoires ou le milieu familial, les enfants n'ont pas tous accès à des activités éducatives, sportives ou culturelles de qualité. Ainsi, sur les temps du midi et du soir de l'accueil périscolaire, l'organisation d'activités est plus fréquente en milieu urbain (respectivement 34 % et 55 %) qu'en milieu rural

sous influence (respectivement 20 % et 45 %) ou qu'en milieu rural autonome (respectivement 15 % et 38 %)¹¹⁶. D'après une enquête de l'AMF menée en 2023, seul un tiers des communes de moins de 2 000 habitants mettent en place un accueil de loisirs le mercredi, alors que plus des deux tiers des villes de plus de 2 000 habitants le font¹¹⁷.

Les Quartiers Politiques de la Villes sont aussi marqués par ces disparités : d'après le baromètre CNAF 2024, "les familles résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) disposent moins fréquemment d'un accueil périscolaire : le matin, 74 % signalent qu'un accueil existe dans l'école de leur enfant (15 points de moins qu'au global), le midi, 90 % (6 points de moins qu'au global) et le soir 84 % (11 points de moins qu'au global)." Selon cette même étude, la proportion de familles ultramarines déclarant qu'il existe un accueil périscolaire est vraiment plus faible qu'en Hexagone : 67 % le matin (-21 points par rapport au global), 83 % le midi (-14 points) et 70 % le soir (-25 points)¹¹⁸.

De même, les inégalités familiales accentuent les opportunités d'accès des enfants aux activités péri et extra-scolaires : 71 % des enfants dont les parents disposent de bas revenus (premier quartile de la distribution des revenus) ne sont pas inscrits dans un club ou une

115 Observatoire des inégalités. « Les enfants inégaux face aux vacances ». Décembre 2024.

116 Caisse Nationale des Allocations Familiales, "Accueils de loisirs : des services incontournables pour les familles Baromètre des temps péri et extrascolaires" 2024.

117 Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités. Le périscolaire pour les primaires. Etat des lieux en 2023. Octobre 2023.

<https://www.amf.asso.fr/documents-enquete-2023le-periscolaire-pour-les-primairesetlieux-en-2023/41898>

118 CNAF. Dossier d'étude 238. Enquête sur l'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires.

association sportive ou culturelle, contre 38 % des enfants de hauts revenus¹¹⁹.

Plus particulièrement, le secteur de l'éducation populaire fait face à une concurrence accrue d'offres marchandes souvent inaccessibles aux familles les plus modestes, ce qui fragilise la mixité sociale, pourtant essentielle pour le bon développement des enfants. L'augmentation des inégalités, notamment financières, rend difficile ou impossible l'accès aux activités extrascolaires des enfants des familles populaires et encore plus quand elles sont en situation de très grande pauvreté, ceci est particulièrement vrai pour les activités sportives ou artistiques demandant un équipement important. Des interventions publiques, des aides, une tarification sociale, peuvent faciliter l'accès à ces activités.

La diminution des soutiens publics tend par ailleurs à précariser les emplois du secteur et peut entraîner des répercussions sur l'offre éducative proposée. Dans ce contexte, les associations d'éducation populaire, dont la contribution est essentielle au développement global de l'enfant, à son épanouissement personnel et à son insertion sociale, appellent à reconnaître et identifier l'éducation populaire dans le Code de l'éducation, et travaillent avec des parlementaires sur une proposition de loi sur le sujet¹²⁰.

Cette catégorie du « tiers temps », discutable mais pertinente pour appréhender la structuration complexe des temps de l'enfant, inclut également le temps que les enfants vivent seuls

ou entre pairs, sans encadrement direct d'adultes. Or, ce temps tend à diminuer sous l'effet d'un processus de domestication, visant une normalisation comportementale et affective motivée par des impératifs de sécurité et de protection des enfants. Celui-ci conduit à une surveillance accrue, à une réduction de l'autonomie et à une régulation stricte des espaces de liberté¹²¹.

Lors de son audition, Julie Delalande a soulevé la question du juste équilibre des temps de loisirs : entre un trop-plein et un déficit d'activités organisées, des écarts significatifs apparaissent, générant de nouvelles inégalités entre enfants. Elle insiste également sur l'importance des espaces appropriables par les enfants, où ils peuvent agir, expérimenter et devenir acteurs. Ces lieux et ces temps, non préconçus et non dirigés par les adultes, favorisent d'autres modalités d'apprentissage et de socialisation.

Dans un quotidien pressant où le temps familial est parfois réduit, les moments de loisirs et de vacances sont des respirations indispensables pour toutes les familles. Pour autant, 90 % des familles qui ne sont pas parties en vacances (au moins 4 nuits consécutives) mettent en avant des raisons financières pour expliquer leur non-départ¹²². 56 % des enfants qui vivent dans un foyer dont les revenus sont bas ne sont pas partis en vacances, tandis que seuls 24 % des enfants issus des classes moyennes supérieures n'y sont pas partis. De la même manière, les enfants de foyers monoparentaux sont plus nombreux à ne pas partir en vacances (47 %) que les

119 CRÉDOC, Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans : étude réalisée pour l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej), 2022.

120 Colloque du 08 Avril 2025 co-porté par le CNAJEP et Florence Herouin Léautey.

121 Le Sociographe. « L'éducation peut-elle être contrainte ? », 2015.

122 <https://www.unaf.fr/ressources/quel-acces-aux-vacances-et-aux-loisirs-pour-les-familles/>

enfants qui vivent avec deux parents (37 %)¹²³. Les départs en vacances sont un « fait social » important. Des attentes essentielles sur le resserrement des liens familiaux parents-enfants sont souvent exprimées par les intéressés.

Face à l'obstacle financier qui dépasse les seules catégories défavorisées, même s'il pèse plus fortement sur elles, les dispositifs d'aides aux vacances sont dispersés,

hétérogènes dans leurs critères et leurs modalités entre acteurs privés et publics. De ce fait, ils sont mal connus et mal compris même par les familles qui en bénéficient. Cette méconnaissance est d'autant plus gênante que ces aides sont plébiscitées par les familles bénéficiaires et sont parfois le support d'actions de renforcement des liens familiaux et sociaux.

PRÉCONISATION #9

Le CESE rappelle que chaque enfant a droit aux vacances et aux loisirs et réaffirme leurs bénéfices en termes d'apprentissages et de développement. Les pouvoirs publics, dont les collectivités territoriales, doivent se mobiliser pour rendre effectifs ces droits. Le CESE préconise :

- ➔ de développer et de renforcer les actions de communication et d'information sur les aides existantes favorisant le départ en vacances en famille ;
- ➔ de renforcer le financement des accueils collectifs de mineurs.

Au-delà de ces constats transversaux, il convient de rappeler que ces temps périscolaires, extrascolaires et de vacances constituent, pour la plupart des enfants, des moments décisifs de socialisation, d'expérimentation et d'ouverture. Or, les enfants en situation de handicap en sont encore trop souvent tenus à l'écart. Faute de personnels formés et/ou en nombre suffisant,

d'activités réellement adaptées, de modalités d'accueil inclusives ou encore de lieux accessibles, leur participation à ces temps essentiels demeure inégalement garantie. Cette exclusion contrainte les prive non seulement d'occasions d'apprentissage social et d'autonomie, mais renforce également les inégalités structurelles déjà observées dans l'accès aux loisirs et au départ en vacances. Assurer l'inclusion

123 <https://www.credoc.fr/publications/les-vacances-et-les-activites-collectives-des-5-19-ans-edition-2024>

pleine et entière des enfants en situation de handicap dans tous les tiers-temps représente ainsi un enjeu majeur

d'égalité, de cohésion sociale et de respect effectif du droit à des loisirs pour tous et toutes sans exclusive¹²⁴.

C. Les enjeux en termes d'espace

La structuration spatio-temporelle est essentielle à l'adaptation de l'enfant et à son environnement. La perception de l'espace chez l'enfant est progressive et évolutive et varie en fonction de l'état émotionnel. Comme ses besoins évoluent, l'aménagement doit donc être modifiable et permettre à l'enfant de faire des expériences variées.

1. Des « enfants d'intérieur » à la vie « au dehors » et en lien avec la nature

Comme l'ont rappelé Grégoire Borst¹²⁵ et Agnès Florin¹²⁶, la diminution significative de la présence des enfants et des jeunes dans l'espace public et à l'extérieur, de leur temps passé dehors et du lien au vivant - humain et vivant autre qu'humain - n'est plus à démontrer. « *Les enfants ont disparu des villes ne jouent plus dans la rue, ni ne vont seuls faire des courses ou à l'école* »¹²⁷. Ce constat est également partagé par le Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge¹²⁸.

Il ressort d'une étude nationale nutrition santé de l'Institut National de Veille Sanitaire que 4 enfants sur 10, âgés de 3 à 10 ans, ne jouent jamais dehors pendant la semaine¹²⁹. Les mineurs sont de plus en plus « des enfants d'intérieur ». Les activités quotidiennes des enfants sont encadrées, se déroulent dans des espaces clos (domicile et chambre, école, salle de sport, centre de loisirs...). La conséquence est la disparition progressive du jeu libre en extérieur et du contact direct avec la nature avec pour risque des problèmes de santé physique et psychique. Ce constat est partagé par Grégoire Borst¹³⁰ : « *Sur la santé physique, pareil, on a une explosion de la sédentarité chez les enfants et les adolescents. Je rappelle qu'en vingt ans, le périmètre de déplacement de nos enfants est passé de quelques kilomètres, entre 5 et 9 km autour du foyer à moins de 300 mètres. C'est une question collective. Qu'est-ce*

124 *Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global*, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mmes Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez, juin 2020. *Développer le paraport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*, avis du CESE dont les rapporteuses sont Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur, mars 2023. Réussite à l'Ecole, réussite de l'École, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Bernadette Groison, juin 2024.

125 Audition de Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'université Paris-Cité, devant les membres de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, 21 juin 2025.

126 Audition de Agnès Florin, professeure émérite en psychologie de l'enfant et de l'éducation, au CESE, 16 septembre 2025.

127 Une étude avance que 97 % des enfants du primaire et 77 % des collégiens sont accompagnés dans leur trajet pour aller à l'école. Malgré des distances courtes, moins d'un tiers ont une distance supérieure à 2 km (audition Agnès Florin).

128 Rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) nommé « *Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ?* », publié le 17 octobre 2024.

129 Bulletin épidémiologique hebdomadaire, INVS n° 30-31, 6 octobre 2015.

130 Audition de Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'université Paris-Cité, devant les membres de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, 21 juin 2025.

qui explique que nos enfants ne peuvent plus se déplacer dans la cité, dans les campagnes ? ». D'autres acteurs alertent sur ce déficit de lien avec la nature et le dehors. Certains chercheurs parlent depuis plus de trente ans de « l'extinction de l'expérience de la nature »¹³¹ « Selon cette hypothèse, le recul de la nature près des lieux de vie et la diminution de l'envie d'y aller font que nous entrons de moins en moins en contact avec celle-ci. Actuellement la nature et les liens que nous avons avec elle ne font pas partie de ce qui fait sens commun dans une société »¹³². Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence¹³³ du HCSEA propose de poser les éléments d'un projet d'inclusivité du dehors. Le Réseau Français d'Education à la nature et à l'environnement (FRENE)¹³⁴ auditionné soutient la promotion de l'école dehors et au contact de la nature, comme le propose une proposition de loi récente dont les mesures proposées touchent le temps scolaire comme les activités périscolaires¹³⁵.

Le temps devant les écrans, la peur de la nature, la recherche illusoire du risque zéro, les aménagements des espaces de vie sont autant d'éléments à l'origine de cette détérioration du rapport entre les enfants et leur environnement proche. L'extérieur est perçu comme potentiellement dangereux, quand la maison est considérée comme un cocon protecteur. La relation avec le danger (mauvaises rencontres, accidents...) et le risque ont largement augmenté dans une société où tout doit être sous contrôle¹³⁶.

Des inégalités d'accès et de la qualité du lien à la nature et au dehors sont observées et souvent corrélées aux inégalités sociales. 26,7 % des jeunes âgés de 6 à 18 ans considèrent qu'il n'y a pas assez de nature et d'espace vert dans leur quartier ou leur village¹³⁷. L'environnement immédiat, le logement précaire sont susceptibles de décourager l'envie du dehors (parce qu'il est sale, triste, menaçant...). Au-delà de l'exigence de sécurité des enfants mentionnée précédemment, l'accès aux espaces publics et à la nature est dépendant

131 Robert Michael Pyle cité dans un article de Anne-Caroline Prévot, cf note suivante.

132 <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/la-sante-psychique-en-manque-d-experiences-de-nature>

133 Rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCSEA) nommé « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? », publié le 17 octobre 2024.

134 Réseau Français d'Education à la nature et à l'environnement (FRENE) - représenté par Mathieu Bellay auditionné au CESE le 16 septembre 2025 - a documenté un rapport de recherche-actions sur 50 écoles qui pratiquent l'école dehors. FRENE estime qu'il serait important qu'il y ait une demi-heure par jour, 2 h d'affiliées par weekend et plusieurs jours d'affiliées à chaque vacance de cet aspect de la nature dans la vie de tous.

135 Rendre effective la classe dehors et au contact de la nature pour les douze millions d'élèves des écoles, collèges et lycées français, c'est ce que proposent les députés Florence Hérouin Léautey (groupe Socialistes et apparentés), Jérémie Lordanoff (groupe Écologiste et social) et Graziella Melchior (groupe Ensemble pour la République).

136 Audition de Mathieu Bellay codirecteur stratégie et partenariats du Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE), au CESE, le 16 septembre 2025.

137 Rapport 2024 consultation nationale 6-18 ans UNICEF « Enfants et adolescents en souffrance, privation, déficit de protection et rejet social ».

des inégalités d'accès aux offres et aux choix d'activités, aux équipements de proximité ainsi qu'aux inégalités d'accès aux transports inégalement répartis sur les territoires, particulièrement en zone rurale, dans les Outre-mer¹³⁸ et dans les quartiers populaires.

M. Mathieu Bellay¹³⁹ auditionné évoque les inégalités sociales, dont celles des revenus, de genre, de lieux de vie, de handicap qui sont des facteurs importants dans la relation avec la nature, et d'accès à des activités de plein air. Par exemple, l'usage de l'extérieur des enfants est lié aux lieux d'habitation, aux revenus des parents, aux pratiques du dehors et sportives des parents et aux représentations qu'ils ont des relations sociales dans l'espace public. Certains sociologues montrent que l'inégalité d'accès à la nature influe sur les parcours scolaires, les enfants ayant un accès et un rapport très différent à la nature selon leur classe sociale. Les plus privilégiés en tirent des avantages à l'école, ce qui accentue encore les inégalités¹⁴⁰.

Pourtant, plusieurs scientifiques démontrent le rôle fondamental du lien avec la nature et son rôle dans le développement de l'enfant et son épanouissement. Le lien avec la nature est constitutif de notre être. L'être humain est vivant, naturel, il se développe en interactions permanentes avec les autres espèces vivantes. C'est la relation avec les autres êtres vivants dans le milieu naturel qui permet de sentir notre intégrité et notre insertion dans ce tissu vivant. Sur le site de Santé Publique France, un article de la directrice de recherche Anne-Caroline Prévot développe les relations entre la santé psychique et le manque d'expériences de nature : « *Les expériences sensorielles et émotionnelles liées à une interaction régulière avec le monde naturel agissent sur le mental des individus, contribuent à la restauration de l'attention et à la diminution du stress. Elles jouent un rôle important dans le développement cognitif et social des enfants. Pourtant, le lien avec le vivant s'étiole au fil des générations.* »¹⁴¹. Le dehors, le contact direct à la nature, est un espace d'apprentissage et de développement de l'individu tant sur le plan des connaissances que des compétences culturelles, citoyennes, psychosociales et

138 L'avis du CESE juillet 2023, Quelles solutions pour des mobilités durables et inclusives en zones peu denses ? a permis d'analyser l'étendue des besoins de transports publics. Le CESE considère que l'accent pourrait être mis sur une conception des projets éducatifs territoriaux favorisant l'apprentissage et l'engagement citoyen, en proposant des activités au plus près des lieux de résidence et attentifs aux spécificités des populations locales et des structures familiales. Rapporteur : M. Sébastien Mariani. Avec la contribution de la délégation aux Outre-mer (référents : Mme Michèle Chay, Mme Nadine Hafidou), avril 2023.

139 Audition de M. Mathieu BELLAY, codirecteur stratégie et partenariats du Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE), au CESE, le 16 septembre 2025.

140 Julien Vitores : La nature à hauteur d'enfants. Socialisations écologiques et genèse des inégalités. Editions La Découverte, 2025. (256 p.) https://www.cafepedagogique.net/2025/09/29/julien-vitores-la-nature-a-hauteur-denfants-et-a-distance-sociale/?utm_campaign=Lexpresso_29-09-2025&utm_medium=email&utm_source=Expresso

141 <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/la-sante-psychique-en-manque-d-experiences-de-nature>

physiques des enfants¹⁴². Cela réduit les troubles de l'anxiété, améliore les capacités de concentration, diminue les risques de myopie... L'apprentissage « hors les murs » dans des environnements naturels et sociaux développe les comportements pro-sociaux et pro-environnementaux¹⁴³. Aussi, sortir de l'école encourage la coopération sociale, « cela réduit les inégalités éducatives parce que cela favorise des interactions inclusives et car cela permet aussi une compréhension un peu intuitive, des concepts ensuite formalisés par les enseignants »¹⁴⁴. Selon Julie Delalande¹⁴⁵, les cours végétalisés, les cours dehors, les terrains d'aventure sont autant d'exemples d'avancées de situation proposant une affordance, c'est-à-dire la possibilité de s'approprier la chose comme on l'entend et non pas comme elle a été pensée par le concepteur.

A titre d'exemple, les terrains d'aventures, re-développé à

l'initiative des CEMEA, ont accueilli, en 2024, plus de 8 000 jeunes et plus de 1 100 parents, principalement pendant la période estivale¹⁴⁶. S'ils se re-développent depuis 2010, leur existence au XX^{ème} siècle a été étudiée par l'INJEP qui rappelle qu'« **à travers les terrains d'aventures, les animateurs et animatrices inscrivent les droits de l'enfant dans l'environnement urbain, notamment dans des quartiers prioritaires** ». Ces terrains d'aventures sont des espaces d'expérimentation pédagogique qui œuvrent à l'éducation au dehors. « Leurs principes, invitent à prendre de la distance avec certaines modalités de la forme scolaire (impositions de normes corporelles et temporelles, soumission à l'autorité, notamment), qui définissent une large part de l'encadrement effectué par des animateurs et animatrices (Kechichian, 2023), et offrent ainsi un espace

142 Les études ont mis en évidence les bienfaits pédagogiques de la nature, sur les savoirs, sur les savoir-être. « Par exemple, en termes de savoir-être, des enfants vont automatiquement et facilement coopérer quand ils se retrouvent dans la nature pour construire un barrage. Ils créent des relations qui vont être automatiques et plus naturelles dans un espace de nature d'autant plus si cet espace de nature est complexe. « Les temps en extérieur sont des temps de liberté, grimper aux arbres, faire une course pour les parents, inventer des jeux, pouvoir expérimenter par soi-même, découvrir le monde plus libre. L'enfant développe aussi sa créativité et son autonomie » (audition de Mme Agnès Florin, Professeur émérite en psychologie de l'enfant et de l'éducation, au CESE le 16 septembre 2025).

143 Selon Mathieu Bellay, co-directeur du Réseau Français d'Education à la nature et à l'environnement (FRENE) auditionné le 16 septembre 2025, « Il n'est pas envisageable de réfléchir correctement aux enjeux globaux de la planète si on n'est pas en capacité d'avoir une compréhension de son cadre, son lieu de vie et des enjeux qui se passent autour de soi. La première réalité, c'est déjà de le connaître. Et pour connaître ce lieu, il faut l'arpenter, il faut vivre dedans. Il faut que son corps, son être, soient dans ce lieu ».

144 Audition de Mme Agnès Florin, Professeur émérite en psychologie de l'enfant et de l'éducation, au CESE le 16 septembre 2025.

145 Audition de Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeure des universités au département des Sciences de l'éducation à l'Université de Caen Normandie, chercheure au Centre Interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation (CIRNEF), au CESE, le 1^{er} juillet 2025.

146 <https://ceMEA.asso.fr/les-champs-d-action/terrain-d-aventures/terrains-d-aventures-une-aventure-qui-se-poursuit?preview=true>

d'expression de dispositions populaires et d'appropriations hétérodoxes du loisir sur lesquels peut se fonder un travail socio-éducatif original¹⁴⁷ ».

Le CESE considère qu'il est urgent de faciliter et encourager les activités à l'extérieur et à la nature des enfants et des adolescents pour faire face à leur isolement dans le virtuel, pour développer la relation à soi, aux autres et à la nature, et les rendre acteurs de la transition écologie. « *Les enfants doivent aller dehors, dans la nature, l'expérimenter, la sentir, la vivre, la connaître, comprendre que nous en faisons partie* »¹⁴⁸. Il encourage le développement de dispositifs d'éducation artistiques et culturels à destination des enfants et adolescents tels que les activités culturelles de plein air, les classes culture, patrimoine et festival.

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise que l'éducation au dehors et en lien avec la nature soit valorisée et accompagnée (information, formation des acteurs, développement et renouvellement de partenariats éducatifs). En ce sens, il propose de donner les moyens pour déployer les aménagements et/ou instruments qui fonctionnent déjà : le verdissement des espaces accueillant des enfants, plan local d'éducation à la nature, les aires éducatives, le jardin à l'école, les terrains d'aventure...

2. Repenser l'aménagement des territoires et des espaces qu'ils soient urbains ou ruraux

Le confinement pendant la COVID-19 avec notamment pour conséquence la fermeture des équipements dédiés aux enfants (parcs, aires de jeux, écoles, etc.) a permis de réaliser le caractère vital de l'espace public mais aussi l'importance d'espaces davantage propice aux enfants, aux piétons et aux mobilités douces. Pratiquer l'espace public avec des enfants n'est pas une chose aisée car les aménagements des espaces de vie ont été pensés à hauteur de la voiture et non à la hauteur d'enfant particulièrement dans les territoires peu

denses (ruraux ou périurbains) dont font partie certains territoires d'outre-mer¹⁴⁹.

En effet, ces zones où l'offre de transport collectif est moins dense, voire inexistante, réunissent des conditions très favorables à la voiture où les mobilités s'avèrent longues et difficiles compte tenu de la rareté d'une offre alternative et du nécessaire recours à l'intermodalité. 87 % des Français utilisent la voiture pour au moins un de leurs déplacements du quotidien. Ils sont 97 % dans les milieux périurbains et ruraux (Enquête IPSOS-Transdev-Régions de France, 2019).

147 <https://injep.fr/wp-content/uploads/2025/01/Rapport-2025-03-Terrains-aventure.pdf>

148 Extrait de l'avant-propos du livre « L'enfant dans la nature -Pour une révolution verte » de Matthieu Chéreau et Moïna Fauchier-Delavigne.

149 Contribution du 9 septembre 2025 de la délégation aux Outre-mer au projet d'avis sur Les temps de l'enfant dans les Outre-mer dont la rapporteure est Mme Inès Bouchaut-Choisy.

Plus les densités sont faibles, plus l'usage de la voiture est important, et inversement¹⁵⁰.

Le sujet des transports est particulièrement sensible dans les Outre-mer. Les territoires sont parfois compliqués à desservir, ce qui rend les déplacements plus longs. Ils comportent, en particulier dans le cas de la Guyane, de Mayotte, de La Polynésie et de La Réunion, d'importantes zones très peu ou peu denses en population, parfois sans réseau routier, ce qui constitue un défi pour l'organisation de tout transport et, en particulier, des transports scolaires. Cela a pour conséquence qu'une part très importante des transports Outre-mer est assurée en automobile individuelle, conduisant à des situations de fort trafic et de congestion du réseau routier dans les zones urbaines et côtières ainsi que dans les zones d'activités.

Dans son avis sur les « *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique* »¹⁵¹ le CESE indique que les politiques de la ville et d'espaces publics présentent un enjeu fondamental en termes de lutte contre les inégalités de genre. A la fois parce qu'elles constituent une source d'inégalités (aménagements publics, éclairages nocturnes, espaces verts, etc.), mais également

parce que des politiques non pensées sous l'éclairage du genre peuvent produire des effets négatifs sur les femmes.

Par ailleurs, les besoins des enfants sont en effet peu pris en compte lors de l'aménagement des espaces et des territoires qui ne favorisent pas les activités extérieures (véhicules motorisés, trottoirs étroits voire inexistant...). Ces aménagements contribuent par ailleurs à la disparition de l'utilisation des lieux de proximité (rue de résidence ou piétonne, place, voie sans issue, etc.) comme espaces de jeux. Il arrive aussi que les réglementations restreignent ou interdisent les jeux (de ballons, de skates...) voire que la justice prive d'accès des élèves d'une école à leur cour de récréation en raison de nuisances sonores causées au voisinage.

En outre, la société conçoit des espaces aménagés pour les enfants souvent à usage unique. Ces lieux sont pensés pour être surveillés. Selon le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), plutôt que de concevoir les espaces publics et naturels selon ses besoins et ses usages, la tendance est de couper l'enfant de la ville, de lui trouver des stimulations en vase clos en créant des espaces structurés et ségrégés, des dispositifs « prêts

¹⁵⁰ Développer des mobilités durables et inclusives en zones peu denses est une nécessité et un défi très ambitieux pour répondre notamment aux actes de la vie quotidienne (se nourrir, travailler, étudier, se soigner...) qui impliquent de se déplacer. Dans son avis *Quelles solutions pour des mobilités durables et inclusives en zones peu denses* (juillet 2023, rapporteur Sébastien Mariani) le CESE appelle à renforcer l'attractivité des territoires peu denses par des transports collectifs adaptés (préconisations 14 à 18). Le CESE préconise d'inclure dans les contrats opérationnels de mobilité à l'échelle des bassins de vie un chapitre sur la mutualisation des transports ainsi qu'une analyse partagée sur les temps d'activités par âge et par genre en regardant prioritairement les optimisations sur les horaires des temps scolaires, d'activités périscolaires et de travail et en s'appuyant pour ce faire sur les comités des partenaires (préconisation 13).

¹⁵¹ Avis adopté le 14 mars 2023 et rapporté par Antoine Gatet Aminata Niakaté.

à jouer », des « aires de jeux grillagées, aux agrès standardisés, normalisés et normalisateurs » sans trop réfléchir aux possibilités de cohabitation¹⁵². Mme Julie Delalande¹⁵³ auditionnée indique que cela conduit à des aménagements qui proposent peu d'affordance c'est-à-dire la possibilité de s'approprier la chose comme on l'entend et non pas comme elle a été pensée par le concepteur. Cela permet à l'enfant de jouer ou d'explorer selon son envie, son imagination. Par exemple, devant un arbre, l'enfant pourra avoir envie de grimper, de s'asseoir sur la branche ou de faire une cabane. Ces aménagements empêchent une appropriation autonome de l'extérieur par l'enfant¹⁵⁴. Cette adaptation de l'environnement aux besoins des enfants peut également passer par davantage de présence humaine avec des travailleurs sociaux (animateurs et animatrices, éducateurs et éducatrices de prévention, médiateurs sociaux...).

Ouvrir les cours d'école et les équipements scolaires hors temps scolaire au profit d'usages quotidiens des habitantes et aux habitants permettrait de faciliter l'accès à l'espace public mais n'est pas suffisant. L'adaptation aux enfants de l'espace public implique en effet de mettre l'aménagement territorial au service de leurs besoins comme celui de jouer dehors tout en préservant leur sécurité pour rassurer leurs parents.

De plus en plus de collectivités comme, Montpellier, Nantes, Paris ou Rennes repensent la ville à hauteur d'enfants, en revoyant l'aménagement de leurs territoires pour proposer aux enfants des espaces adaptés (trottoirs plus larges, zones piétonnes sécurisées, rues scolaires...)¹⁵⁵. Cela rejoint d'ailleurs les préoccupations des citoyens et citoyennes participants aux ateliers territoriaux de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant qui préconisent d'améliorer l'accessibilité aux établissements scolaires par des trottoirs larges, des espaces aménagés à proximité pour favoriser le développement des mobilités actives pour les trajets domicile-école ou pour les sorties extra-scolaires, des pistes cyclables protégées et voies vertes, des transports en commun accessibles en zone urbaine, péri-urbaine et rurale.

Selon une étude de l'ADEME «Faire la taille - Pour des territoires à hauteur d'enfants» c'est toute la ville qui doit devenir leur terrain d'aventure : les rues, les parcs, les places, les cheminements quotidiens doivent être pensés comme des lieux d'apprentissage, de jeu, de rencontre et de liberté. Une ville à hauteur d'enfant est une ville qui leur fait confiance, qui leur ouvre ses espaces et qui les reconnaît comme des citoyens à part entière. En outre, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence (HCFEA) explique que « l'accès au dehors en

152 Rapport du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) nommé « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? », publié le 17 octobre 2024.

153 Audition de Mme Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeure des universités au département des Sciences de l'éducation à l'Université de Caen Normandie, chercheure au Centre Interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation (CIRNEF), 1^{er} juillet 2025.

154 Ateliers territoriaux citoyens CCTE « Utiliser l'espace public comme un levier d'apprentissage ».

155 Le CESE préconisait dans son avis de février 2017 sur la place des jeunes dans les territoires ruraux (rapporté par Danielle Even) d'« inscrire en milieu rural l'apprentissage du code de la route et du permis de conduire dans certaines structures en charge de jeunes ; développer des centrales de mobilités (covoiturage, autopartage) et des plateformes de mobilités mettant à disposition des véhicules 4 ou 2 roues si possible électriques prêtés ou loués à bas coût. Aller vers la prise en charge financière des transports en commun pour les jeunes ruraux ».

milieu rural n'est pas si simple ». L'accès aux activités de loisirs encadrées sont très variable selon les territoires. Une grande partie des activités se déroulent en dehors du lieu résidentiel en raison d'une offre de loisirs limitée et éloignée au sein des villages qui oblige des déplacements plus importants. Le CESE dans un avis formule plusieurs préconisations pour favoriser le renforcement de la place des jeunes dans les territoires ruraux.¹⁵⁶

Ce constat pose la question dans ces territoires des déplacements autonomes des enfants et en sécurité. Le conseil cité précédemment constate que « *contrairement à une conception répandue de la ruralité, le monde rural n'est pas forcément plus favorable aux pratiques de loisir extérieures des enfants* ». Des initiatives tel que le Ludobus « *une action itinérante pour aller vers les enfants* », sont des alternatives qui permettent des activités aux enfants dans les lieux de résidence en milieu rural¹⁵⁷.

Associer les enfants aux projets d'aménagement est fondamental car leur regard et perception du monde, distincte par rapport aux adultes, est incontournable pour penser les aménagements des villes et trouver des solutions durables.

PRÉCONISATION #11

Le CESE préconise l'aménagement des territoires et l'accessibilité des espaces de vie à hauteur d'enfant dans une démarche participative associant ce dernier selon des modalités adaptées, en particulier dans l'élaboration des projets et des documents de planification et d'urbanisme relatifs à l'aménagement du territoire. Il considère que repenser la place de l'enfant dans l'espace public urbain et rural implique de réinterroger certains aménagements en tant que lieux de sociabilité, de mixité sociale et de jeu afin de faciliter l'usage des espaces à tous et la création de lien social.

¹⁵⁶ Avis du CESE de février 2017 intitulé « *La place des jeunes dans les territoires ruraux* » rapporté par Danielle Even et Bertrand Coly.

¹⁵⁷ Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Conseil de l'enfance et de l'adolescence (HCFEA). Octobre 2024.

3. Revoir le bâti et le cadre de vie en lien avec les problématiques environnementales, de conditions de vie et d'accessibilité

Assurer la santé et la sécurité dans les établissements et lieux accueillant des enfants et des jeunes est une condition essentielle pour favoriser leur apprentissage et leur épanouissement et pour offrir de bonnes conditions de travail aux adultes (qualité de l'air intérieur, confort thermique, propreté et confort des sanitaires...). De même, l'obligation d'accessibilité de ces établissements et lieux doit permettre aux enfants et aux jeunes en situation de handicap¹⁵⁸, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux différents locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des activités proposées. Ainsi, la loi du 11 février 2005, en réaffirmant un droit à la scolarisation en milieu ordinaire, a posé les bases d'une société plus inclusive. La mise en œuvre de ce droit suppose l'accessibilité de l'école particulièrement de son bâti¹⁵⁹.

L'intensification des activités humaines expose les êtres vivants à la multiplication d'exposomes¹⁶⁰, le plus difficile à mesurer étant « l'effet cocktail ». Ils empêchent et dégradent l'expérience de l'extérieur pour de nombreux enfants et plus souvent les populations socialement défavorisées. Selon Valérie Deldrève, les inégalités environnementales sont finalement des inégalités sociales. Ségrégation spatiale, environnement dégradé, mal logement, précarité énergétique, bruit, non accès à une alimentation saine, non accès à certains soins, ou non accès à des espaces de nature, sont la cause de sur-expositions subies dont les personnes en précarité et en situation de pauvreté ont peu de moyens pour s'en protéger ou s'en éloigner. Elles ajoutent à la précarité des pathologies graves.

Les écoles, en particulier dans les quartiers défavorisés, sont des zones critiques avec des risques accrus pour les élèves en raison de leur exposition prolongée à la chaleur et à la pollution. Les personnels éducatifs sont également touchés, subissant des perturbations physiques et cognitives¹⁶¹. L'exposition des établissements et lieux qui accueillent des enfants aux vagues de chaleurs, mais

158 Les 20 ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Déclaration du Bureau du CESE, février 2025 et l'avis du CESE *Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global*, dont les rapporteuses sont Mme Samira Djouadi et Mme Catherine Pajares y Sanchez, juin 2020.

159 Le CESE, dans le cadre des 20 ans de la loi de 2005, rappelle dans sa déclaration qu'améliorer l'accessibilité globale de l'école est un enjeu fondamental : cela inclut non seulement les bâtiments scolaires, mais aussi les transports scolaires, les activités périscolaires et les équipements numériques adaptés. Le CESE préconise de planifier et d'achever les travaux nécessaires à l'accessibilité des établissements scolaires et de les doter des équipements pédagogiques adaptés nécessaires.

160 Portée par l'avis du Cese « Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques » - Pierrette Crosemarie (rapporteure) au nom de la section de l'environnement - janvier 2015 et introduite à l'article 1^{er} de la loi de modernisation du système de santé (2016), ce concept désigne l'ensemble des facteurs (physiques, chimiques, biologiques, psychologiques et sociaux) auxquels est exposé une personne tout au long de sa vie et qui influencent sa santé, son état physique et son espérance de vie. L'importance croissante des risques environnementaux plaide en effet pour une approche globale et préventive dans la conception et la mise en œuvre des politiques de santé. Les liens entre inégalités sociales de santé et inégalités environnementales sont forts. Voir sur ce point l'avis du CESE « Pour une politique publique nationale de santé environnement au cœur des territoires », Isabelle Doresse et Agnès Popelin-Desplanches (rapporteures), mai 2022.

161 Rapport « L'école bien dans ses murs, pour une rénovation écologique du bâti scolaire » publié en septembre 2025.

aussi au froid et à l'humidité impacte l'organisation des activités scolaires, loisirs, ludiques, sportives... et menace la santé et le bien-être des enfants et donc leur capacité à travailler (attention, interaction...). Le changement climatique menace l'habitabilité de nombreux logements (chaleur, fissures, dégradations...)¹⁶². Dans les logements des familles, en particulier celles confrontées à des conditions de logements précaires, insalubres, indignes ou dégradées (espace, surpeuplement¹⁶³, nuisances sonores, chauffage, isolation...), cette exposition complique la gestion des devoirs à domicile, le sommeil et l'état de santé des enfants.

Or, la qualité et la dignité du logement conditionnent l'accès aux droits fondamentaux (à la santé, à l'éducation, à la vie privée et de famille...). C'est pourquoi, la question de l'accès à un logement digne est un enjeu central de l'accès à un environnement désirable¹⁶⁴. Les enfants et leurs familles à la rue, dans des bidonvilles, des squats, des campements, en hôtel social sont exposés à un risque accru en période de vagues de chaleur et

de froid. Le nombre de personnes mal logées ou sans-abri est en augmentation (6 % de la population – sont considérées comme mal logées en France, selon le rapport 2025 de la Fondation pour le logement des défavorisés, 350 000 personnes n'ont pas de domicile). Les enfants représentant aujourd'hui près d'un tiers des personnes hébergées en centre d'hébergement ou sans abri¹⁶⁵. Environ 2 % des enfants enquêtés par l'UNICEF dans le cadre de la Consultation nationale des 6-18 ans étaient sans domicile, hébergés dans des hôtels ou des centres d'hébergement.

Dans certains territoires ultramarins ces situations sont exacerbées. Les enfants sont particulièrement touchés par les effets du dérèglement climatique, par des situations environnementales dégradées (qualité de l'eau, pollution, humidité), des infrastructures insuffisantes (traitement de l'eau et des déchets) et de la dégradation de la qualité de vie (accès à l'eau, propreté de l'espace public...)¹⁶⁶.

162 C'est pourquoi le CESE préconise de rendre obligatoire dans chaque rénovation la prise en compte du confort thermique d'été et en créant une mission « habitat/catastrophes » permettant de prévenir les conséquences sur l'habitat du changement climatique et des phénomènes extrêmes. Avis du CESE intitulé « L'habitat et le logement face aux défis sociaux, territoriaux et écologiques » rapporté par les rapporteurs Marie-Noëlle Lienemann et Maud Lelièvre- Juillet 2025.

163 40,4 % des jeunes et enfants interrogés considèrent qu'ils n'ont pas de chambre individuelle. Parmi celles et ceux qui n'ont pas de chambre individuelle, 27,3 % la partagent avec 3 personnes ou plus. Par ailleurs, 90,7 % y disposent d'un endroit calme où faire leurs devoirs. Rapport 2024 consultation nationale 6-18 ans UNICEF « Enfants et adolescents en souffrance, privation, déflot de protection et rejet social ».

164 Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA. Octobre 2024.

165 DREES, Premiers résultats de l'enquête ES-DS, 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021, 2023 / Fédération des acteurs de la solidarité et UNICEF France, Baromètre « Enfants à la rue » 2024, août 2024.

166 Contribution du 9 septembre 2025 de la délégation des Outre-mer du CESE.

Pourtant, le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé, bien que consacré dans la plupart des systèmes juridiques nationaux et internationaux, n'est aujourd'hui pas assez contraignant et ne prend pas en compte les spécificités de l'enfant. Il existe en outre de très fortes inégalités territoriales dans l'accès à un environnement sain. En matière environnementale, l'atteinte aux droits concerne tous les enfants, mais ceux qui subissent la précarité sont plus durement touchés, cumulant ainsi les vulnérabilités (enfants à la rue, sans abri ou en itinérance...).

En matière de bâti et en particulier de bâti scolaire, la Défenseure des droits auditionnée¹⁶⁷ met en lumière dans un rapport l'impact disproportionné des changements climatiques sur les enfants au sein des établissements scolaires qui affectent déjà la vie quotidienne des enfants.

Le bâti scolaire qui représente 45 % du patrimoine en surface des collectivités territoriales qui en ont la compétence, est inadapté aux vagues de chaleurs et au changement climatique. Des événements climatiques extrêmes peuvent endommager ou détruire les établissements scolaires, les contraignant à fermer. En France, selon l'UNICEF, 12,6 millions d'enfants sont deux fois plus exposés à des vagues de chaleur qu'il y a 60 ans, et 3,3 millions d'enfants y sont trois fois plus exposés. En juin 2025, plus de 2200 établissements ont été fermés alors même que des centaines de milliers d'élèves et de personnels scolaires étaient mobilisés sur les épreuves du brevet et des oraux du baccalauréat.

Dans le cadre des ateliers territoriaux organisés par la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, les inégalités face au climat, l'inadaptation des bâtiments et des rythmes scolaires aux changements climatiques (fortes chaleurs) sont remontés dans les territoires les plus exposés à cette problématique comme en Guyane ou à Montpellier. « *Il est inadmissible qu'en septembre et octobre, il y ait des salles de classe à 40° pour les enfants* ». Cela concerne également parfois l'habitat des enfants ou tout simplement le fait de « grandir avec la chaleur » avec des aménagements urbains qui ne sont pas forcément adaptés. L'Alliance écologique et sociale détaille dans un récent rapport¹⁶⁸ ce que devrait être un véritable plan national de rénovation énergétique et écologique des établissements scolaires, des équipements sportifs.

Dans son avis *Réussite à l'École, réussite de l'École*¹⁶⁹, le CESE préconise que le plan de restauration écologique des écoles incluant la rénovation énergétique du bâti scolaire annoncé en 2023 soit complété d'un engagement financier (plan financier pluriannuel) de l'État envers les collectivités territoriales et d'un plan d'aménagements des abords des infrastructures scolaires. Le principe d'une péréquation entre collectivités territoriales pour aider celles qui ont le moins de ressources financières doit aussi être organisé. Le CESE préconise que ce plan soit renforcé par une concertation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative en particulier les élèves afin de prendre en compte les impératifs environnementaux,

¹⁶⁷ Auditionnée le 16 septembre 2025- Rapport de la Défenseure des droits sur « *Le droit des enfants à un environnement sain* », publié en 2024.

¹⁶⁸ Rapport « *L'école bien dans ses murs, pour une rénovation écologique du bâti scolaire* » publié en septembre 2025, préconisation n°17.

¹⁶⁹ *Réussite à l'École, réussite de l'École*, avis avec rapport dont la rapporteure est Mme Bernadette Groison, CESE, juin 2024.

de bien-être, d'accessibilité, de santé, de climat scolaire et d'égalité de genre.

Mais au-delà du cas des écoles et établissements scolaires, c'est tout le bâti et les lieux qui accueillent des enfants et des jeunes, qui sont à repenser pour les adapter aux enjeux climatiques. Il est essentiel de définir des stratégies d'adaptation de ces lieux d'accueil au changement climatique (verdissement, ombrage, rafraîchissement, sécurisation face aux événements climatiques...), mais aussi plus sobre en énergie. Les plans de renaturation des espaces accueillant des enfants doivent aussi concerner les accueils collectifs de mineurs, afin de concerner l'ensemble des espaces de vie des enfants. Les principaux acteurs mais aussi les enfants et adolescents doivent être associés à la transition des lieux de vie dans une démarche participative.

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise que les projets d'aménagement et de rénovation de bâtiments, espaces et équipements sportifs et socio-culturels (les accueils de loisirs, centres de vacances, gymnases...) prévoient une concertation obligatoire de l'ensemble des acteurs concernés en particulier les enfants et les jeunes afin de prendre en compte les impératifs environnementaux, de bien-être, d'accessibilité, de santé et d'égalité de genre.

PARTIE 3

Des leviers pour agir sur la santé et le bien être

Selon le préambule de la constitution¹⁷⁰ de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.* [...] *Le développement sain de l'enfant est d'une importance fondamentale ; l'aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation est essentielle à ce développement* ». Dans cette approche globale de la santé, le bien-être est une modalité de la santé. Cette approche dépasse celle dite médicale, qui se définit uniquement en opposition à la maladie. Elle permet d'intégrer les dimensions socio-économiques et environnementales dans la compréhension de l'état de santé d'une personne et d'une population. Aujourd'hui, la santé mentale¹⁷¹ est un enjeu de société fondamental. Elle est liée à tous les moments, à tous les espaces et à toutes les expériences de vie. Dans un avis récent¹⁷², le CESE a formulé

21 préconisations pour améliorer la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes.

Certaines activités et/ou comportements (sommeil, activités physiques et sportives, alimentation, activités artistiques et culturelles, contact avec la nature, utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux, harcèlement...) peuvent avoir des effets bénéfiques ou néfastes sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes sur l'ensemble de leur temps de vie (familial, scolaire, libre ou péri-extra-scolaire). Ce qui rend le sommeil, l'alimentation et l'activité physique et sportive essentiels au bien-être physique, mental et émotionnel des enfants et des jeunes, ce sont leurs effets propres mais aussi leurs interactions. En effet, un sommeil de qualité favorisera de meilleurs comportements alimentaires et une motivation accrue pour l'exercice. En retour, une alimentation saine et une activité physique et sportive régulière favoriseront un sommeil de meilleure qualité et plus réparateur.

S'agissant précisément de l'alimentation, le CESE souligne le rôle incontournable des cantines scolaires pour fournir des repas sains et équilibrés aux enfants

¹⁷⁰ Préambule de la constitution de l'OMS. La Constitution a été adoptée par la Conférence internationale de la Santé, tenue à New York du 19 juin au 22 juillet 1946, signée par les représentants de 61 Etats le 22 juillet 1946 (Actes off. Org. mond. Santé, 2, 100) et est entrée en vigueur le 7 avril 1948.

¹⁷¹ La santé mentale est, pour l'OMS, « *un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté* ». OMS, *Transformer la santé mentale pour tous*, rapport mondial sur la santé mentale, juin 2022.

¹⁷² *La santé mentale et bien être des enfants et des jeunes : un enjeu de société, avis du CESE dont le rapporteur est M. Helno Eyriley, octobre 2025.*

mais aussi lutter contre la précarité alimentaire¹⁷³ et favoriser l'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire. Le restaurant scolaire peut, en effet, permettre aux enfants de découvrir les produits, de faire le lien entre agriculture et alimentation et d'apprendre à ne pas gaspiller la nourriture. Dans son avis, *Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires*¹⁷⁴, le CESE préconise d'ouvrir une réflexion sur l'effectivité du droit à l'accès à une alimentation durable ancrée dans les territoires, à mener avec

les instances consultatives dédiées et les ministères concernés et de renforcer la démocratie alimentaire.

Comme le CESE l'a notamment rappelé dans son avis *Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante*¹⁷⁵, l'alimentation est l'une des clés de la santé des enfants et des jeunes. Mieux ils se nourrissent et plus ils ont des chances d'échapper au diabète, à l'hypertension artérielle, à l'obésité...

A. Reconnecter les enfants et les jeunes à la nature et aux activités extérieures

Le contact avec la nature est essentiel pour le corps et l'esprit. Il renforce les défenses immunitaires, contribue au bon fonctionnement de l'organisme et diminue le stress¹⁷⁶. Une revue récente de littérature publiée dans Lancet Planet Health a confirmé les effets positifs des prescriptions de nature sur la santé mentale, la dépression et l'anxiété. De plus, être, agir ou jouer dans un espace naturel favorise la concentration et les relations

sociales, et peut augmenter la confiance en soi¹⁷⁷.

Les expériences de nature sont donc indispensables à tous les âges de la vie et plus particulièrement pour les enfants et les jeunes qui sont en plein développement cognitif, psychique, physique, moteur, affectif et social. Marcher dans la nature, jardiner, ou simplement contempler des paysages... sont autant d'activités en plein-air qui contribuent au

173 Toutefois, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées ; pour y remédier, certaines expérimentations de tarification sociale sont conduites mais cette dernière ne s'applique pas uniformément sur le territoire national. De plus, la restauration collective étant obligatoire dans le secondaire mais pas dans le primaire, certaines communes ne sont pas dotées d'un service de restauration scolaire. Source : *Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante*, avis dont les rapporteur.es sont Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier, CESE, Avril 2025, page 258.

174 Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires, avis du CESE dont les rapporteur.es sont Florence Denier-Pasquier et Albert Ritzenthaler, décembre 2020.

175 *Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante*, avis dont les rapporteur.es sont Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier, CESE, Avril 2025.

176 Site Internet de l'Office français de la biodiversité (OFB) (consulté le 22 octobre 2025).

177 L. Chawla. Le soin de la nature chez les enfants et les adolescents. Expériences marquantes pour le développement. In *Le Souci de la nature. Apprendre, inventer, gouverner*. C. Fleury et A. C. Prévot (éds.) Paris : CNRS Éditions, 2017 : p. 181-205.

bien-être physique et à la santé mentale de tous et toutes. Elles sont bénéfiques pour le cœur, les muscles, les sens. Elles contribuent à réduire l'apparition de troubles mentaux : dépressions, anxiété, stress, hyperactivité... Elles régulent l'humeur. Elles aident à se concentrer et à apprendre. Elles sont aussi l'occasion de rencontrer d'autres personnes. Les enseignantes, les enseignants, les animateurs et les animatrices qui emmènent régulièrement leurs élèves dans la nature constatent qu'ils deviennent plus agiles, sont plus attentifs et mémorisent mieux¹⁷⁸ de retour en classe ou en centres de loisirs.

En famille aussi, les expériences de nature sont bénéfiques pour les petits et les grands¹⁷⁹. Il est donc primordial que tous, enfants et parents, puissent partager des moments dans la nature pour construire un lien fort avec elle, se construire et se préparer au monde de demain. Des enfants qui grimpent dans les arbres, ramassent les feuilles mortes, observent les petites bêtes, s'épanouissent, expriment leur créativité, expérimentent l'autonomie...

Les expériences de nature peuvent aussi se mettre en place dans le cadre d'un programme de sciences participatives. Les sciences participatives, parfois appelées sciences citoyennes ou sciences collaboratives, sont « des

formes de production de connaissances scientifiques auxquelles des acteurs non-scientifiques-professionnels — qu'il s'agisse d'individus ou de groupes — participent de façon active et délibérée¹⁸⁰ ». Elles permettent à toutes les citoyennes et tous les citoyens de devenir acteurs de la préservation de la biodiversité¹⁸¹ en particulier sur les temps hors-scolaires pour les enfants et les jeunes. De nombreuses associations sont engagées dans cette démarche et participent, pour certaines, au Collectif National Sciences Participatives Biodiversité¹⁸².

Or, force est de constater que de nombreux adultes et plus particulièrement les enfants et les jeunes sont aujourd'hui déconnectés de la nature, qu'elle soit sauvage ou aménagée, du monde animal comme du milieu végétal. Comme le décrit Michel Serres¹⁸³ : « *ce nouvel écolier, cette jeune étudiante n'a jamais vu veau, vache, cochon, ni couvée [...] Il ne vit plus en compagnie des vivants* ». Contrairement à de nombreux pays européens (Royaume-Uni, Allemagne, Danemark, Suisse), la France accuse un retard important dans l'intégration du contact avec la nature dans l'éducation de ses enfants et jeunes. « *En effet, aujourd'hui, les enfants français passent 10 fois moins de temps dehors qu'il y a 30 ans ; 40 % des enfants*

178 La fréquentation de la nature a des effets bénéfiques sur le cerveau des enfants, selon une étude menée à Barcelone. Les zones importantes pour l'apprentissage se développent davantage et les enfants augmentent leur mémoire à court terme qui leur permet de stocker et d'utiliser des informations. Source : Etude de Payam Davdand et al., Institut pour la Santé mondiale de Barcelone.

179 Le mouvement « Connaitre et Protéger la Nature » organise des sorties dans la nature notamment avec des familles.

180 François Houllier, Sciences Participatives en France. Etats des lieux, bonnes pratiques et recommandations, 5 février 2016, 122 p.

181 C'est le cas par exemple de plusieurs dispositifs, mis en place par l'Office français de la biodiversité et ses partenaires, proposant à chacun de contribuer à améliorer les connaissances du patrimoine naturel : le réseau Loup-Lynx, le programme Vigie-Nature, le programme participatif En quête d'eau, etc.

182 Crée en 2012, 22 structures contribuent à ce collectif : associations, collectivités territoriales, établissements de recherches, services et établissements publics de l'État...

183 Petite Poucette, Michel Serres, éditions Le Pommier, 2012.

de 3 à 10 ans ne jouent jamais dehors en semaine¹⁸⁴ ». Comme précédemment décrit dans cet avis, l'espace des enfants et des jeunes s'est considérablement rétréci. Ils sont devenus des enfants et des jeunes d'intérieur. Les termes qui tentent désormais de décrire la diminution de la présence des enfants et des jeunes au dehors et de l'expérience dans les espaces naturels sont nombreux : « extinction de l'expérience de la nature¹⁸⁵ », « syndrome de déficit de nature¹⁸⁶ », « amnésie environnementale¹⁸⁷ »... Ils traduisent à la fois la gravité et l'ampleur de ce phénomène. Ce manque de contact engendre des effets délétères sur leur bien-être et leur santé¹⁸⁸.

Dans un rapport, le HCFEA¹⁸⁹ développe : « *Avec une expérience limitée de la nature à transmettre à la génération suivante, chaque génération accepte une nature objectivement appauvrie comme étant la norme. Le déclin du contact direct, régulier et prolongé avec les espaces extérieurs et la nature a des conséquences non seulement sur la santé physique et mentale des enfants, mais aussi sur leurs sentiments et comportements concernant la nature, la biodiversité*

et les autres humains ». Et comme l'a souligné Mathieu Bellay¹⁹⁰ lors de son audition : « *pour se construire, l'enfant a besoin de comprendre son cadre de vie, son environnement, d'avoir aussi un rapport à la nature* ». Il invite ainsi à développer une véritable éducation à la nature. Le rapport des enfants à la nature varie toutefois selon le milieu familial, le lieu de vie et les expériences. Il reste marqué par les inégalités sociales et de genre : les filles, notamment à partir de l'adolescence, sont plus éloignées de ce lien que les garçons. Socialisées différemment, elles sont perçues comme plus vulnérables, moins exploratrices et aventurières, et donc davantage associées à des activités d'intérieur. Cela souligne l'importance d'une information et d'une formation de tous les acteurs.

Enfin, les politiques de transformation écologique et sociale ne peuvent devenir réalité que si elles sont comprises. La distanciation actuelle à la nature ne permet plus aux citoyennes et aux citoyens de comprendre les enjeux de biodiversité et du changement climatique. Cette perte du lien avec la nature diminue le poids de ces enjeux par rapport à d'autres et mettent à mal la réalisation

184 Exposé des motifs de la proposition de loi visant à reconnaître l'éducation au dehors et en contact avec la nature et à réaffirmer la place de la transition écologique à l'école, n° 1631, déposé le mardi 24 juin 2025 à l'Assemblée nationale.

185 Pyle R. M., 2016, L'extinction de l'expérience, p. 185-196

186 Louv R., 2005, Last Child in the Wood. Saving our Children from Nature-Deficit Disorder, Atlantic Books ; Brussoni M., 2019

187 Kahn P., 1999, The human relationship with nature: development and culture, MIT Press

188 Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement ; rapport adopté par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence Le 17 octobre 2024 du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, pages 158 à 160.

189 Rapport du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) nommé « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? », publié le 17 octobre 2024.

190 Audition de M. Mathieu BELLAY, codirecteur stratégique et partenariats du Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE), au CESE, le 16 septembre 2025.

des objectifs de transformation indispensables.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics disposent de nombreux outils pour favoriser la reconnexion des enfants et des jeunes avec la nature et améliorer ainsi leur état de santé et leur bien-être. Certains d'entre eux ont déjà été évoqués dans cet avis. Parmi eux, les Classes de découverte sont un dispositif qui peut contribuer à la reconnexion à la nature de tous les enfants et jeunes. « Les classes de découverte (CDD) ou transplantées où les enfants font l'expérience d'un environnement différent de celui du quotidien, sont en forte baisse depuis plus de vingt ans. Tout comme les séjours scolaires plus largement. L'annulation des voyages scolaires pendant la crise Covid a encore renforcé ce recul¹⁹¹ ». Les classes découvertes se déroulent dans des contextes divers mais sont plus souvent orientées vers la montagne et le ski, la culture et le patrimoine, la nature, l'environnement et le développement durable, la mer, le sport et les langues. Elles favorisent à la fois la socialisation des enfants et des jeunes en collectivité, leur développement global, leur autonomisation, la création de relations nouvelles, et de liens différents entre enfants et enseignants ainsi qu'avec les parents d'élèves.

Depuis 2022, le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement est un outil à la disposition des enseignantes et des enseignants des écoles maternelles et élémentaires et

des collèges qui recense l'ensemble des structures labellisées par le ministère chargé de l'éducation nationale pour l'accueil de voyages scolaires. Ce catalogue recense ainsi l'ensemble des structures labellisées « *Ma classe nature* » c'est-à-dire qui proposent des activités orientées autour du développement durable, de la protection de la nature et de la biodiversité. Ces activités développent la « culture de la nature » des enfants et des jeunes. Selon le mouvement « *Connaitre et Protéger la Nature* » (CPN), la « culture de la nature ne se limite pas à l'acquisition de connaissances naturalistes mais intègre des dimensions multiples : sensorielle, sensible, ludique, artistique, historique, patrimoniale, scientifique... Ces différentes approches sont considérées comme complémentaires et non hiérarchisables¹⁹² ».

Depuis plusieurs décennies, on observe une diminution importante du nombre et de la durée des classes découvertes, de séjours scolaires, de tiers lieux éducatifs, alors qu'a contrario les fermetures des structures d'accueil augmentent. Les colonies de vacances réunissent de moins en moins d'enfants¹⁹³, cette tendance étant particulièrement marquée chez les familles les plus modestes. Dans le sillage de la proposition de loi visant à relancer l'organisation des classes de découvertes¹⁹⁴, le CESE encourage à redynamiser l'organisation de ces classes pour favoriser la santé et le bien-être de tous les enfants et des jeunes, filles et

191 *Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ?* Éducation, santé, environnement ; rapport adopté par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence Le 17 octobre 2024 du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, pages 158 à 160.

192 Site Internet du mouvement « *Connaitre et Protéger la Nature* », consulté le 23/10/2025.

193 En 1960, selon les chiffres de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), ils étaient 4 millions d'enfants à partir chaque année. Ils n'étaient plus que 589 432 en 2020-2021.

194 Proposition de loi visant à relancer l'organisation des classes de découverte, n° 1794, déposée le mardi 24 octobre 2023 par Mme Émilie Bonnivard (Les Républicains) et adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

garçons. La participation effective des enfants et des jeunes à besoins particuliers, en situation de handicap ou issus de familles monoparentales ou pauvres, devra être garantie. Les freins financiers et/ou culturels

au départ doivent être levés notamment par un travail important d'information auprès des parents. La participation des parents et des enfants à la préparation des séjours est aussi un facteur de réussite.

PRÉCONISATION #13

Le CESE rappelle que le lien à la nature et à des activités extérieures est fondamental à la santé et au bien-être quotidien de l'enfant. Il préconise en ce sens que chaque enfant bénéficie de l'accès à des espaces naturels, de sorties nature dans tous les temps de vie, d'activités éducatives de pleine nature, de classe dehors et d'au moins un séjour en classes découvertes dans chaque cycle de sa scolarité.

B. Lutter contre le manque de sommeil

A 75 ans, nous aurons dormi... 25 ans ! soit un tiers de notre vie¹⁹⁵. Trop souvent négligé, le sommeil est pourtant essentiel à l'équilibre physique, mental, social et cognitif des enfants, des jeunes mais aussi des adultes et donc de leurs parents. Il n'est pas un simple temps de repos. Il correspond à une activité physiologique essentielle. Il est ainsi un déterminant majeur de la santé au même titre que la pratique d'une activité physique et sportive ou qu'une alimentation équilibrée. En effet, pendant le sommeil on observe récupération physique et mentale, croissance et développement, renforcement

des défenses immunitaires et apprentissage et mémorisation facilités.

Les conséquences de la privation chronique de sommeil peuvent être nombreuses sur la santé : prise de poids, diabète, augmentation de la douleur, dépression, aggravation des troubles respiratoires et cardiovasculaires, baisses de performance, difficultés relationnelles... Ainsi, un temps de sommeil trop court augmente de 89 % les risques d'obésité chez les enfants¹⁹⁶. Le manque de sommeil chez les enfants et chez les jeunes impacte leur croissance et diminue leur résistance immunitaire¹⁹⁷,

195 Site Internet de l'Institut national du sommeil et de la vigilance.

196 V. Viot-Blanc, Le manque de sommeil favorise-t-il l'obésité, le diabète et les maladies cardiovasculaires ?, Médecine du Sommeil, Volume 7, Issue 1, 2010, Pages 15-22, ISSN 1769-4493, <https://doi.org/10.1016/j.msom.2010.01.006>.

197 Prather, A. A., Janicki-Deverts, D., Hall, M. H., & Cohen, S. (2015). Behaviorally Assessed Sleep and Susceptibility to the Common Cold. *Sleep*, 38(9), 1353-1359. Cité par Ruel, Sophie. La relation entre l'insomnie, le fonctionnement immunitaire et l'occurrence d'infections chez des patients atteints de cancer / Sophie Ruel. Thèse (Ph. D.) Université Laval, 2018.

comme l'efficacité vaccinale. De même, un sommeil altéré ou insuffisant a un impact sur la santé mentale. Une dégradation du sommeil des enfants et des jeunes peut perturber fortement leurs capacités d'apprentissage, de concentration, de raisonnement logique, éléments clefs dans la réussite de leur scolarité¹⁹⁸. Comme l'a résumé Grégoire Borst lors de son audition, « *le sommeil est un catalyseur extrêmement important y compris de la santé physique et de la santé mentale. Quand vous ne dormez pas assez, vous avez plus de difficultés à réguler vos émotions, vos comportements, à être concentré, à apprendre. [...]. Donc il y a une importance absolue du sommeil* »¹⁹⁹.

Malgré ces constats, les Français et Françaises, quel que soit leur âge, dorment de moins en moins, et de moins en moins bien²⁰⁰. Les besoins varient selon l'âge et ne sont pas toujours couverts. « *On estime que plus de 30 % des enfants et jusqu'à 70 % des adolescents ne dorment pas suffisamment* » alors que leurs besoins de sommeil sont plus importants que ceux des adultes. Selon la National Sleep Foundation²⁰², les enfants âgés de 3 à 5 ans devraient dormir 10 à 13 heures par jour, ceux âgés de 6 à 13 ans, de 9 h à 11 heures et ceux âgés de 14 h à 17 ans, de 8 h à 10 h. Alors que la durée de sommeil recommandée pour les 15-

24 ans est de 8 h à 10 h, elle se limiterait à 7 h 17 en moyenne en semaine²⁰³.

La détérioration du sommeil s'explique par de nombreux facteurs, individuels comme sociétaux : comportements défavorables à la bonne hygiène de sommeil (usage des écrans, des réseaux sociaux, sédentarité, rythmes de vie décalés, horaires irréguliers pour se coucher, réveils nocturnes liés aux notifications d'appareil électroniques, dette chronique de sommeil), dégradation de la santé mentale, consommation de psychotropes et de substances psychoactives (alcool, drogues...), facteurs environnementaux (bruits, chaleur, moindre exposition à la lumière du jour, plus grande exposition à la lumière bleue...), conditions de vie et de logement difficiles. Ainsi, 69,4 % des personnes bénéficiant « *d'une bonne situation financière* » déclarent des problèmes de sommeil au cours des 8 derniers jours²⁰⁴ contre 78,4 % pour les personnes « *dans une situation financière très difficile* ». De même 79,3 % des personnes vivant dans « *un logement avec une forte promiscuité* » indiquent des problèmes de sommeil contre 70,5 % des personnes qui ne sont pas dans cette situation. Les enfants et les jeunes qui partagent leur chambre avec leurs frères et sœurs ou qui dorment dans la chambre de leurs parents éprouvent également des problèmes de sommeil.

198 Touchette, Petit et al. 2007 ; Quach, Hiscock et al. 2009

199 Audition de Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'université Paris-Cité, devant les membres de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, 21 juin 2025.

200 Feuille de route interministérielle en faveur d'un sommeil de qualité 2025-2026.

201 Feuille de route interministérielle en faveur d'un sommeil de qualité 2025-2026.

202 Hirshkowitz M, Whiton K, Albert SM, et al. National Sleep Foundation's sleep time duration recommendations: methodology and results summary. *Sleep Health*. 2015 Mar ; 1(1) : 40-43.

203 Étude de l'institut national du sommeil et de la vigilance et de la MGEN de 2018.

204 Enquête CoviPrev en population générale afin de suivre l'évolution des comportements (gestes barrières, confinement, consommation d'alcool et de tabac, alimentation et activité physique) et de la santé mentale (bien-être, troubles) lancée depuis le 23 mars 2020 par Santé publique France. Les personnes interrogées ont 18 ans et plus.

Même si le sommeil évolue au fur et à mesure que grandissent les enfants et jeunes, deux moments clés peuvent faire l'objet d'une attention particulière : la petite enfance et l'adolescence. En effet, à ces deux moments, leur développement présente des vulnérabilités qui requièrent la vigilance des adultes qui les entourent. Entre 3 et 6 ans l'enfant est en maternelle. La grande majorité de son sommeil est nocturne mais du sommeil diurne persiste encore sous forme d'une sieste en début d'après-midi. Il est donc important d'offrir de bonnes conditions de sieste à l'école même pour les moyennes et grandes sections²⁰⁵. Vers 5-6 ans, la sieste va disparaître avec une variabilité importante entre les enfants selon qu'ils sont notamment des courts ou des longs dormeurs. À la rentrée au CP, le plus souvent, le sommeil n'est plus que nocturne.

Lors de son audition, Grégoire Borst²⁰⁶ a rappelé que « *le déficit de sommeil est encore plus important dans les milieux sociaux défavorisés. Vous avez plus de personnes au mètre carré dans les logements, donc plus d'interférences sur le sommeil, donc des enfants qui dorment moins à la maison. L'enjeu, c'est que pendant toute la maternelle, on laisse les enfants faire une*

sieste d'au moins deux heures. C'est un facteur de réduction des inégalités. Il faut laisser la possibilité à tous les enfants qui en ont besoin de faire une sieste à l'école ». Il est donc primordial, comme l'a souligné Mme Chrétien, lors de son audition²⁰⁷, que les écoles maternelles soient aménagées de façon à permettre aux enfants y compris de moyennes et de grandes sections de pouvoir faire la sieste. Idéalement, celle-ci devrait débuter vers 13 h 30, ce qui suppose parfois une bonne coordination et une formation entre différents professionnels concernés.

Au moment de l'adolescence, un décalage « naturel » ou physiologique se met en place et les adolescentes et adolescents ont tendance à « être du soir ». Ce changement physiologique implique un endormissement plus tardif le soir et un réveil plus tardif le matin. Mais l'heure du réveil étant le plus souvent stable et imposée par les horaires scolaires, il en résulte une dette de sommeil. L'Institut National du Sommeil et de la Vigilance souligne également que chez les enfants et adolescents, le changement d'heure peut perturber l'endormissement et le réveil, avec des répercussions sur la concentration, l'apprentissage et la scolarité²⁰⁸. Lors de son audition devant les membres de la

205 Les carnets du sommeil : sommeil et scolarité, institut national du sommeil et de la vigilance.

206 Audition de Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'université Paris-Cité, devant les membres de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, 21 juin 2025.

207 Audition de Mme Maryse Chrétien, présidente de l'Association générale des enseignants (AGEEM), le lundi 6 octobre 2025.

208 Site Internet de l'Institut National du Sommeil et de la Vigilance, consulté le 5 novembre 2025.

convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, Grégoire Borst²⁰⁹ a proposé de décaler la première heure de cours à 9h30 dans les collèges et les lycées, pour régler en partie la problématique du déficit de sommeil des adolescentes et les adolescents.

En conclusion, les enjeux liés au sommeil ne sont pas encore suffisamment pris en

compte, aujourd'hui, par l'ensemble de la société. Il est donc primordial d'informer et d'éduquer les enfants, les jeunes, les parents, les enseignantes et enseignants et plus largement tous les éducateurs et éducatrices ainsi que les professionnels de la santé au rôle fondamental d'un sommeil de qualité.

PRÉCONISATION #14

Le CESE préconise que le Gouvernement organise une campagne nationale et locale d'information et de sensibilisation sur le rôle fondamental du sommeil et sur les facteurs nuisant à sa qualité et à sa durée selon des modalités adaptées à tout public.

Les lieux de concertation et de décision que sont les conseils d'école et d'administration devraient être interrogés. De même cette question du repos, du calme et du sommeil doit également être satisfaite dans l'ensemble des lieux de vie des enfants et des jeunes.

PRÉCONISATION #15

Le CESE préconise que les temps de repos, de calme, de sieste et de micro-sieste soient prévus et mis en place dans toutes les structures accueillant des enfants et des jeunes. La sieste doit être préservée en maternelle. Il préconise également que chaque projet d'école et d'établissement prenne en compte les besoins de repos et de calme au cours de la journée, ce qui invite à repenser les espaces et les locaux pour créer une atmosphère paisible.

²⁰⁹ Audition de Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'université Paris-Cité, devant les membres de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant, 21 juin 2025.

C. Conforter l'accès et la pratique des activités physiques ou sportives des enfants dès leur plus jeune âge

La pratique régulière d'une activité physique²¹⁰ ou sportive²¹¹, même à intensité modérée, favorise une bonne croissance des enfants et des adolescents. Elle est un des meilleurs moyens pour prévenir les risques liés à la sédentarité²¹², pour lutter contre de nombreuses pathologies chroniques associées (obésité, hypertension artérielle) et limiter le développement d'affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète). Elle a aussi un impact positif durable sur la santé mentale et le bien-être de manière générale. Elle fait progresser les capacités d'apprentissage et améliore la concentration. Elle procure du plaisir et permet de nouer de nouvelles relations sociales. De plus, la pratique d'un sport dès l'enfance instaure une habitude bénéfique pour la santé qui se prolonge à l'âge adulte.

Sur une journée de 24 heures, les enfants de 3 à 4 ans devraient avoir 180 minutes au moins d'activité physique de type et d'intensité variés, dont 60 minutes d'une intensité modérée à soutenue, réparties tout au long de la journée²¹³. En pratique, il est important de leur réservier trois heures chaque jour pour l'activité physique : jeux actifs, marche, course, sauts, lancers, jeux d'équilibre, initiation à la natation... Ils ne devraient pas être immobilisés plus d'une heure d'affilée (dans une poussette, p. ex.) ni rester assis longtemps. De même, les enfants de 5 à 11 ans mais aussi les adolescents de 12 à 17 ans devraient consacrer en moyenne 60 minutes par jour à une activité physique d'intensité modérée à soutenue, tout au long de la semaine : aller à l'école à pied, à vélo, favoriser les jeux actifs collectifs, pratiquer un sport avec un club, une association... Des activités d'endurance d'intensité soutenue, ainsi que celles qui renforcent le

210 L'activité physique englobe les activités sportives, les activités physiques et de loisirs, les mobilités actives, les activités physiques au travail, les activités physiques domestiques (Santé publique France, *Activité physique et sédentarité dans la population en France*, septembre 2024).

211 Compris comme une « activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort, et dont la pratique suppose un entraînement méthodique ainsi que le respect de certaines règles et disciplines » (Dictionnaire Larousse), le sport recouvre des réalités de pratiques très variées.

212 La sédentarité est une situation d'éveil caractérisée par une très faible dépense d'énergie. Elle correspond au temps passé, assis, couché ou debout sans bouger (sans mouvement conduisant à une dépense d'énergie). Les comportements sédentaires sont par exemple : se déplacer en véhicule motorisé ; être assis pour lire, écrire, faire un travail de bureau, étudier, passer du temps devant un écran (télévision, jeux vidéo, ordinateur) ; être spectateur d'un événement sportif ; être debout dans une file d'attente ; être allongé pour lire, regarder la télévision...

213 Ces recommandations et celles qui suivent sont celles de l'Assurance maladie (site internet de l'Assurance maladie consulté le 10 octobre 2025).

système musculaire et l'état osseux, leurs sont conseillées au moins 3 fois par semaine.

Les modes de vie actuels, du fait notamment du recours aux transports motorisés et de l'utilisation accrue des écrans conduisent à des comportements de plus en plus sédentaires. Cette situation particulièrement marquée, pour les enfants et les jeunes, est très préoccupante. Comme le souligne le Comité National Olympique et Sportif Français, « *le pays n'est pas assez conscient du danger sanitaire dans lequel se trouve notre jeunesse aujourd'hui. Nous sommes face à un réel problème de santé publique lié à l'inactivité physique, à la sédentarité et à la dépendance des écrans*²¹⁴ ».

La pratique d'une activité physique ou sportive régulière, quel que soit l'âge, demeure aujourd'hui insuffisante et inégale. L'étude Esteban, même si elle est ancienne, avait mesuré le niveau d'activité physique et de sédentarité des enfants et des adolescents : seulement 33 % des filles de 6 à 17 ans et 51 % des garçons du même âge atteignaient les 60 minutes par

jour d'activité physique recommandées par l'OMS²¹⁵. Les enfants âgés de 6 à 10 ans sont davantage actifs que les adolescents. Les inégalités sont fortes : les enfants et les adolescents vivant dans des milieux défavorisés pratiquent moins d'activité physique et sont plus sédentaires que ceux vivant dans des milieux favorisés²¹⁶. La probabilité et l'intensité de la pratique sont d'autant plus élevées que les parents sont diplômés de l'enseignement supérieur. Le genre est aussi au centre des inégalités : 15,7 % des filles de 15 à 17 ans pratiquent une activité physique régulière contre 40 % des garçons du même âge²¹⁷. Au moment de l'adolescence, la puberté et ses effets²¹⁸ peuvent aussi diminuer l'envie de certains jeunes à pratiquer des APS. Plus récemment, le rapport Juanico-Tamarelle-Verhaeghe a rappelé que, depuis 50 ans, les jeunes de 9 à 16 ans avaient perdu 25 % de leurs capacités physiques²¹⁹.

Comme l'a souligné le CESE dans ses avis²²⁰, il est crucial de favoriser la pratique d'APS à différents niveaux d'intensité et à tous les âges de la vie au vu des bénéfices sur l'état de

214 Cahier des acteurs déposé par le Comité National Olympique et Sportif Français dans le cadre de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant.

215 Il existe cependant des nuances en fonction des tranches d'âge. Étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition (ESTEBAN 2014 -2016), volet Nutrition. Chapitre activité physique et sédentarité, 2^e édition, février 2020.

216 Duché P., *Pourquoi les adolescents s'éloignent-ils de la pratique d'activité physique ? La santé en action*, n°462, décembre 2022.

217 SPF Étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition (ESTEBAN 2014 -2016), volet Nutrition. Chapitre activité physique et sédentarité, 2^e édition, février 2020.

218 Changement de la morphologie, fatigue, arrivée des règles...

219 Rapport d'information déposé le 21 juillet 2021 en application de l'article 146-3 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique (M. Régis Juanico et Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe), page 38. Récemment, la Fédération française de cardiologie (FFC) publiait un communiqué ainsi intitulé : « *Rester trop longtemps assis tue : levons-nous et bougeons !* ». À l'appui de cet appel, un constat dramatique établi par une étude de 2013 (2) : « depuis 50 ans, les jeunes de 9 à 16 ans ont perdu 25 % de leur capacité physique, c'est-à-dire qu'ils courrent moins vite et moins longtemps. En moyenne, un enfant courrait 600 mètres en 3 minutes en 1971. Il lui en faut désormais 4 pour parcourir la même distance (...) ».

220 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mmes Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, juillet 2018. Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous, avis dont les rapporteuses sont Mmes Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur, mars 2023.

santé physique et mental. Il est ainsi nécessaire de « rénover, de réaffecter et éventuellement de déconstruire les équipements sportifs publics y compris scolaires [...] et de créer les nouveaux équipements nécessaires en commençant par les territoires dépourvus au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer tout en veillant à leur insertion paysagère, à la réversibilité des installations et à la réduction de leur impact direct et indirect sur les milieux (eau, sol, air) »²²¹. Les sports de nature²²² et les sports de pleine nature²²³ doivent être davantage soutenus tout en veillant à ce qu'ils respectent les lieux où ils se déroulent afin de préserver notamment leur biodiversité. Ils permettent en effet aux enfants et adolescents de pratiquer une activité physique et sportive tout en profitant des bienfaits de la nature et d'être sensibilisé aux urgences écologiques et à la préservation de la biodiversité. Pour lever les freins à la pratique d'APS et accompagner chaque personne quel que soit son âge, son état de santé ou ses conditions de vie, une nouvelle

Stratégie Nationale Sport-Santé (SNSS) 2025 - 2030 est également mise en œuvre autour 12 mesures concrètes dont deux ciblées sur les enfants et les jeunes²²⁴.

Dans un tel contexte, la réforme récente du Pass'Sport ne va pas dans le bon sens. Lancé à la rentrée 2021 par L'État, le Pass'Sport est un dispositif destiné à aider les jeunes et les personnes en situation de handicap, à pratiquer une activité physique et sportive, en participant au financement de leur inscription dans un club sportif. Alors qu'il était notamment destiné aux jeunes âgés de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, le Pass'Sport a été réformé pour la saison 2025-2026 et recentré sur les jeunes âgés de 14 à 17 ans, son montant passant de 50 euros à 70 euros²²⁵. Il dispose d'un budget de 85 millions d'euros. Si le Gouvernement justifie officiellement cette évolution par le fait de « cibler l'âge où la pratique sportive des jeunes décroche, autour de 14 ans », la vraie raison ne fait aucun doute : il s'agit de réaliser des économies budgétaires au détriment de l'incitation à la pratique sportive des enfants et des adolescents, une

²²¹ Préconisation n°10 de l'avis Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mmes Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, juillet 2018.

²²² Les sports de nature sont des activités sportives qui se pratiquent en extérieur, mais qui peuvent se dérouler dans des zones modifiées par l'homme (comme les parcs naturels ou les terrains de camping).

²²³ Les sports de pleine nature se déroulent dans des milieux sauvages, terrestres ou aquatiques souvent éloignés de l'influence humaine.

²²⁴ Action 5 : « Poursuivre la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école élémentaire et en établissements sociaux et médico-sociaux » et action 6 : « Développer l'activité physique des collégiens et lycéens éloignés d'une pratique régulière ».

²²⁵ Pour la saison 2024-2025, les ayant droits sont : Les jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ; Les jeunes en situation de handicap : de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) / de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ; Les étudiants boursiers de moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 : bourse du CROUS (y compris l'aide annuelle) / bourse régionale formations sanitaires et sociales.

année après la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Comme l'a souligné la nouvelle présidente du mouvement sportif, Amélie Oudéa-Castéra : « *Mettre à bas le pass'sport est une décision néfaste qui va priver des milliers d'enfants d'un accès à la pratique sportive, connue pour améliorer le bien-être physique et mental mais aussi les performances cognitives et scolaires*²²⁶ ». Ce changement de périmètre va également pénaliser les clubs et les associations dont la situation financière est de plus en plus précaire.

Le panel des jeunes de la Convention Citoyenne sur les temps de l'enfant a aussi mis au cœur de ses propositions la simplification de l'accès aux activités extrascolaires facultatives. Il recommande par exemple la mise en place d'un pass activité pour financer

uniquement des activités extra-scolaires, et dont le montant dépendrait du quotient familial.

PRÉCONISATION #16

Le CESE préconise de soutenir financièrement les acteurs, afin qu'ils puissent mettre en place une tarification sociale pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives. Le dispositif Pass'Sport doit être étendu et revalorisé incluant les associations sportives des écoles et des établissements scolaires.

D. Mieux réguler les usages des écrans²²⁷ et du numérique

Les écrans occupent une place toujours croissante dans la vie et dans l'environnement des enfants et des jeunes. Les enfants commencent à utiliser Internet (avec un adulte) à 5 ans et 10 mois et l'âge auquel ils utilisent Internet seul est de 6 ans et 10 mois²²⁸. L'équipement en smartphone est ainsi très répandu chez les jeunes : en 2024, 96 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans en possèdent un et 89 % l'utilisent tous les jours²²⁹.

La majeure partie de la population (44 %) estime passer 2 heures ou moins

par jour sur leur smartphone. Près d'un tiers (32 %) déclare y consacrer entre 2 et 5 heures, tandis que 8 % indiquent y passer plus de 5 heures. Pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, 28 % estiment passer 2 heures ou moins par jour sur leur smartphone, 42 % de 2 h à 5 h et 9 % plus de 5 h. Pour les plus jeunes, le temps d'écran quotidien estimé (télévision, essentiellement) pour l'échelle nationale était en moyenne de 56 minutes à 2 ans, 1h20 à 3,5 ans et 1h34 à 5,5 ans²³⁰.

²²⁶ Message de Mme Amélie Oudéa-Castéra, sur son compte LinkedIn, juin 2025.

²²⁷ Les écrans renvoient ici à ceux de la télévision, de l'ordinateur, de la tablette, du smartphone, de la console de jeux vidéo...

²²⁸ Étude réalisée par Toluna - Harris Interactive pour l'Association e-Enfance/3018 sur les premiers pas des enfants sur internet, février 2023.

²²⁹ Baromètre du numérique – rapport pages 30, 95, 99, 100, 131 et 153, édition 2025. La population interrogée est âgée de 12 ans et plus.

²³⁰ Santé publique France : Santé mentale des enfants de 3 à 6 ans, Etude Enabee, décembre 2024, données de 2022.

85 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans envoient quotidiennement des messages sur des messageries comme WhatsApp, Messenger ou Snapchat. Parmi les internautes, les jeunes âgés de 12 à 17 ans (58 %), ceux âgés de 18 à 24 ans (55 %) et les personnes âgées de 25 à 39 ans (59 %) sont significativement plus enclins à une utilisation quotidienne d'un réseau social (ex : Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat, etc.) ou d'une plateforme de partage de vidéos (ex : YouTube, Dailymotion, TikTok etc.). 58 % des enfants de 11 et 12 ans ont au moins un compte sur un réseau social en 2022, alors que ces réseaux leur sont en théorie interdits en vertu de leurs conditions générales²³¹ et de l'article 8 du règlement général sur la protection des données²³² (RGPD). L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) indique que 45 % des Français de 11-12 ans sont inscrits sur l'application TikTok. Fin 2023, 59 % des jeunes âgés de 11 à 14 ans et 86 % de ceux âgés de 15 à 18 ans ont un appareil numérique (ordinateur, téléphone ou tablette) en permanence dans leur chambre²³³.

En 2024, plus d'un internaute sur deux (55 %) déclare ne pas pouvoir se passer d'Internet pendant plus d'une journée. Les plus jeunes

sont ceux qui ont le plus de mal à se passer Internet, même pour quelques heures ou une journée : en 2024, 71 % des 12-17 ans sont concernés²³⁴. Cette tendance suscite des inquiétudes croissantes quant à la santé mentale des jeunes, notamment en raison de leur usage intensif des réseaux sociaux. Un rapport récent de l'organisation mondiale de la santé (OMS) de septembre 2024 soulignait une augmentation inquiétante de l'utilisation problématique des réseaux sociaux chez les adolescents : 11 % des adolescents européens présenteraient des symptômes similaires à l'addiction, soit quatre points de plus qu'en 2018²³⁵. L'addiction à Internet chez les jeunes entraînerait une altération de l'activité cérébrale, affectant leur capacité à maintenir des relations sociales, provoquant des difficultés scolaires ainsi que des troubles du sommeil et de l'alimentation.

Environ six parents sur dix régulent l'usage des écrans par leurs enfants, qu'il s'agisse du temps passé devant la télévision, des jeux vidéo ; du temps passé à surfer sur la toile, ou dévolu au smartphone²³⁶. La mesure la plus couramment adoptée concerne l'usage du smartphone, avec 63 % des parents imposant des restrictions. A côté d'autres initiatives, le Label *P@rents, parlons*

²³¹ Association Génération Numérique, enquête sur les pratiques numériques des 11 à 18 ans, janvier 2024.

²³² Article 8 du RGPD - Conditions applicables au consentement des enfants en ce qui concerne les services de la société de l'information.

²³³ Baromètre du numérique – rapport, édition 2024.

²³⁴ Baromètre du numérique – rapport page 118, édition 2025.

²³⁵ Organisation mondiale de la santé (OMS), « Les adolescents, les écrans et la santé mentale » Communiqué de presse du 25 septembre 2024, URL : <https://www.who.int/europe/fr/news/item/25-09-2024-teens-screens-and-mental-health>

²³⁶ Baromètre du numérique – rapport page 209, édition 2025.

numérique, initié en 2023, a pour objectif de fournir aux parents des outils pour accompagner leurs enfants dans un usage raisonné des outils numériques par des actions de soutien à la parentalité numérique. Il leur permet aussi de se repérer dans la jungle de l'offre numérique : les applications labellisées offrant des garanties quant à leur contenu et usage. Cette situation ne s'oppose pas à la nécessité de lutter contre la fracture numérique. Le temps que les parents passent eux-mêmes devant les écrans semble être corrélé à la mise en place de restrictions auprès de leurs enfants concernant l'utilisation des écrans. Les parents qui utilisent les écrans de manière modérée ont tendance à être plus enclins à limiter le temps d'écran de leurs enfants pour les jeux vidéo et pour les smartphones. Ces résultats montrent toute l'importance d'agir aussi bien auprès des enfants et des jeunes que de leurs parents pour **réguler les usages des écrans. C'est d'autant plus important que le comportement des enfants se construit en partie par identification ou imitation du comportement de leurs parents**²³⁷.

Pour les enfants et les jeunes, les usages des écrans sont à la fois recherchés et subis. Ce constat est partagé par les

enfants et adolescents du panel jeunes de la Convention citoyenne²³⁸ sur les temps de l'enfant : « *bien que les écrans soient utiles pour s'informer, apprendre ou communiquer, ou encore de se faire de nouveaux amis, leur utilisation excessive peut perturber l'organisation quotidienne et entraîner des effets négatifs sur la santé, le développement et les apprentissages*²³⁹ ». Ils sont donc recherchés car permettant un accès sans limite au divertissement et à la connaissance, une meilleure socialisation et une lutte contre l'isolement. Ils sont subis car leurs conséquences néfastes sont aujourd'hui bien documentées : le temps passé devant un écran les empêche de mener d'autres activités, favorables à leur développement physique, psychique et social, favorise la sédentarité et donc l'obésité, détériore leur sommeil, contribue à leur isolement et au manque de sociabilité « réelle »²⁴⁰, les expose à des contenus inappropriés, qui peuvent remettre en cause leur équilibre, leur santé et leur sécurité mais aussi au harcèlement²⁴¹ et à la violence²⁴²... Cette ambivalence du numérique se retrouve à l'Ecole où certains outils sont à la fois proscrits²⁴³ et promus²⁴⁴. Comme le souligne Matthieu dans le rapport du panel

²³⁷ La transmission psychique, chapitre 3, imitation, identification, Didier Houzel, éditions Odile Jacob.

²³⁸ Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, Rapport du panel d'enfants et d'adolescents, novembre 2025, page 20.

²³⁹ Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, Rapport du panel d'enfants et d'adolescents, novembre 2025, page 20.

²⁴⁰ Entretien du 22 avril 2025 avec Sabine Duflo, psychologue, spécialiste des écrans, commission des affaires sociales et de la santé du CESE.

²⁴¹ 24 % des familles déclarent avoir déjà été confrontées au moins une fois à une situation de cyberharcèlement selon l'étude online réalisée par l'Institut Audirep pour l'Association e-Enfance/3018 avec le soutien de la Caisse d'Épargne Le cyberharcèlement chez les 8-18 ans juin 2023.

²⁴² De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Souâd Belhaddad et Mme Marie-Claude Picardat, février 2025.

²⁴³ Interdiction dès la rentrée 2025, du portable au collège dans le cadre du dispositif Portable en pause.

²⁴⁴ Utilisation du smartphone dans le cadre d'exercices dispensés lors d'un cours (pour remplir un QCM par exemple) ; recours au support numérique pour la mise à disposition de tous les livres scolaires ou encore utilisation de logiciel comme Pronote.

d'enfants et d'adolescents de la Convention citoyenne : « *je trouve qu'il y a une grosse contradiction parce que d'un côté on nous dit qu'il faut réduire les temps d'écran et de l'autre, on nous donne toujours plus de cours/devoirs sur Pronote²⁴⁵* ». L'usage et l'équipement individuel, même raisonnés, des outils numériques à l'École contribuent donc à brouiller les messages de prévention. L'Education nationale doit ainsi questionner et faire le bilan de la place du numérique dans les écoles et les établissements scolaires. Le recours aux équipements numériques ne doit pas être un facteur d'aggravation des inégalités sociales. Les débats sur la place du numérique dans les vies des enfants et des jeunes, viennent interroger la place qui lui est donnée dans la société. Les discours inscrivant le numérique comme un acteur majeur et essentiel du vivre-ensemble participe aussi, de fait, à cette dynamique.

Face à cette surexposition des enfants et des jeunes aux écrans et à ses conséquences néfastes, de nombreux rapports²⁴⁶ proposent de reprendre le contrôle des écrans et de mieux les protéger, afin qu'ils

puissent grandir et s'épanouir en toute liberté. Ainsi en juillet 2023 a été promulgué la loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023. Cette loi vise à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne. Elle instaure une majorité numérique, fixée à 15 ans, pour l'inscription et l'utilisation des réseaux sociaux. Son objectif est de protéger les mineurs sur les réseaux sociaux en imposant notamment une autorisation parentale obligatoire pour s'inscrire avant 15 ans ; des outils de contrôle parental et de gestion du temps d'écran et une information renforcée des jeunes et de leurs parents sur les risques liés à l'usage des plateformes.²⁴⁷ Cette loi définit les réseaux sociaux²⁴⁸ en s'inspirant du règlement européen sur les marchés numériques (Digital Markets Act). Les fournisseurs de ces derniers qui exercent leur activité en France doivent donc refuser l'inscription à leurs services des mineurs de moins de 15 ans, sauf autorisation expresse de l'un des titulaires de l'autorité parentale. Cette autorisation est également requise pour les comptes déjà créés. Lors de l'inscription d'un mineur d'au moins 15 ans, les

²⁴⁵ Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, Rapport du panel d'enfants et d'adolescents, novembre 2025, page 20.

²⁴⁶ *Enfants et écrans. A la recherche du temps perdu*, avril 2024, Rapport remis au Président de la République. *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs* (Président : Arthur Delaporte ; rapporteure : Laure Millet), 4 septembre 2025.

²⁴⁷ La loi impose au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, un rapport présentant les conséquences de l'utilisation des plateformes en ligne, de la surinformation et de l'exposition aux fausses informations sur la santé physique et mentale des jeunes, notamment des mineurs, ainsi que sur leurs capacités d'apprentissage.

²⁴⁸ « On entend par service de réseaux sociaux en ligne toute plateforme permettant aux utilisateurs finaux de se connecter et de communiquer entre eux, de partager des contenus et de découvrir d'autres utilisateurs et d'autres contenus, sur plusieurs appareils, en particulier au moyen de conversations en ligne, de publications, de vidéos et de recommandations ».

fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne doivent activer un dispositif permettant de contrôler le temps d'utilisation de leur service et informer régulièrement l'usager de cette durée par des notifications. Cependant, même si cette loi a bien été promulguée et publiée au *Journal officiel*, elle n'est pas encore pleinement appliquée. **En effet, son entrée en vigueur dépend d'un décret d'application devant être pris après une décision de la Commission européenne²⁴⁹, procédure qui n'a toujours pas abouti à ce jour.**

Dans le sillage de nombreux avis consacrés au numérique²⁵⁰, le CESE a également formulé trois préconisations pour mieux réguler les usages des écrans et du numérique, dans son avis *Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société*²⁵¹, pris en tenant compte des propositions faites par le panel participatif de jeunes :

« Préconisation n°5 : Rendre effective une éducation au numérique pour toutes et tous, les enfants, les adolescents et leurs parents, en particulier concernant l'usage des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle ».

« Préconisation n°6 : Limiter les usages des réseaux sociaux par les mineurs à travers :

→ La mise en place, par les moyens techniques appropriés, d'un couvre-feu numérique pour les mineurs de 22 heures à 8 heures ;

→ La généralisation du dispositif de pause numérique à tous les établissements, de la maternelle au lycée, en dehors d'une utilisation dans le cadre d'un projet pédagogique encadré par le corps enseignant ».

« Préconisation n°7 : renforcer la responsabilité des plateformes et sites hébergeurs des réseaux sociaux vis-à-vis des algorithmes et du contrôle du contenu accessible aux mineurs à travers :

→ La reconnaissance du statut d'éditeurs aux réseaux sociaux et plateformes numériques ;

→ Un renforcement de la place donnée, dans la responsabilité des plateformes, à l'impératif de protection de la santé mentale des jeunes par la gestion des algorithmes et le contrôle des contenus, qui doivent respecter les lois des pays ;

→ Un alourdissement des sanctions : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) doit être en mesure d'imposer la modération ou la suppression de contenus en cas de non-respect des règles. Pour cette raison, les plateformes numériques et les réseaux sociaux contribuent financièrement au renforcement des moyens de l'ARCOM et d'autres organismes indépendants des réseaux sociaux chargés de leur régulation ».

²⁴⁹ La Commission européenne doit s'assurer que le dispositif législatif de cette loi est conforme au droit de l'Union européenne.

²⁵⁰ Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie dont les rapporteurs sont M. Thierry Cadart et M. Vincent Moisselin, mars 2024, L'école à l'ère du numérique, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel, mars 2021, Les défis de l'éducation aux médias et à l'information, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel, décembre 2019, Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen ?, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Gérard Aschiéri et Mme Agnès Popelin-Desplanches, janvier 2017.

²⁵¹ Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société, avis du CESE dont le rapporteur est M. Helno Eyrrey, octobre 2025.

En conclusion, compte tenu des risques et de la dangerosité pour les enfants et les jeunes, de certains usages des écrans, du numérique et en particulier des réseaux sociaux, le CESE considère qu'il n'est pas possible de rester au *status quo* actuel. Pour se développer, l'enfant a besoin de davantage de lieux de sociabilité réelle et d'activités sportives, artistiques,

ludiques, culturelles, d'ouverture vers le monde. Le CESE rappelle donc l'urgence de soutenir et de développer des lieux et des activités alternatives à ces usages dans l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes et sur tous les territoires. Le soutien, en particulier financier, des acteurs qui créent, animent et mettent en œuvre ces lieux et activités est primordial.

E. Renforcer les relations entre santé et environnement

En 1994, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclarait que « *La santé-environnement comprend les aspects de la santé humaine et les maladies qui sont déterminées par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter des générations actuelles et futures*

²⁵². En 1999, elle précisait que « *l'environnement est la clé d'une meilleure santé* ».

Or, les conséquences des dégradations de l'environnement sur la santé s'aggravent et sont de plus en plus documentées. La pollution de l'air aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments est une cause environnementale majeure déterminée de maladies et de décès prématurés. La pollution chimique a également des effets avérés ou suspectés sur la santé.

La constitution de l'OMS de 1946 précise que « *le développement sain de l'enfant est d'une importance fondamentale : l'aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation est essentielle au développement* ». **La santé des enfants est déterminante aussi du fait de la persévérance de certains effets sur la santé tout au long de la vie.** Selon l'OMS, les facteurs environnementaux sont plus déterminants pour les enfants que pour les adultes, en raison de spécificités physiologiques (défenses naturelles moins développées, périodes de vie à vulnérabilité accrue), comportementales (jeux au sol, mise à la bouche de jouets ou des mains) et physiques. De plus, comme le souligne l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) « *les normes environnementales sont généralement fondées sur des données relatives aux impacts sur la population adulte, lesquels peuvent être assez différents*

²⁵² Organisation mondiale de la santé, Déclaration sur l'action pour l'environnement et la santé en Europe, 2^e conférence sur l'environnement et la santé en Europe, Helsinki, 20-22 juin 1994.

de ceux exercés sur les enfants. Une évaluation appropriée des impacts sur les enfants pourrait fort bien conduire à des normes autres que celles qui sont actuellement en place²⁵³ ».

Le CESE a défini le terme « *inégalité environnementale* » comme « *une différence de situation entre des individus ou des groupes sociaux qui s'apprécie non seulement au regard de considérations « écologiques » au sens strict (pollutions, hygiène publique, milieux naturels...), mais aussi en termes d'espace vital, de ressources renouvelables accessibles, de qualité des établissements humains, de conditions de vie, de paysage [...]*²⁵⁴ ». Plus récemment, il a souligné les conséquences sur la santé,

particulièrement des enfants, de ces inégalités en rappelant deux réalités : la santé et l'environnement s'intercalent dans un ensemble d'inégalités sociales déjà plurielles, croisées et cumulatives ; il existe, au-delà des inégalités d'exposition aux risques, des inégalités d'accès aux ressources naturelles et des inégalités dans la capacité à bénéficier ou non des politiques environnementales²⁵⁵. Alors même que les personnes les plus démunies sont celles dont l'impact sur l'environnement en termes de production et de consommation sont les plus faibles. De plus, la régression des services publics et des liens sociaux accentue cette réalité des inégalités environnementales.

253 Anna A et al. Évaluation des risques environnementaux pour la santé des enfants. Editions OCDE 2012.

254 CESE, avis Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques (Pierrette Crosemarie),janvier 2015.

255 CESE, avis Pour une politique publique nationale de santé environnement au cœur des territoires (rapporteurs : Agnès Popelin-Desplanches et Isabelle Doresse), mai 2022.

PARTIE 4

Les enjeux de la gouvernance, de la coordination et du financement des acteurs qui interviennent sur les temps de l'enfant

A. Les enjeux de la coordination

1. La continuité éducative

Les enfants apprennent, grandissent et se construisent grâce à l'ensemble des acteurs éducatifs qu'ils rencontrent, et des expériences qu'ils font, dans tous les temps de leur vie. Chaque enfant dispose d'un héritage familial – langage, comportements, culture... – qui façonne ses dispositions culturelles et cognitives. Celles-ci, acquises notamment dans le cadre familial ou dans les espaces d'éducation non formelle, conditionnent son rapport au savoir scolaire et aux attendus de l'institution. Lorsqu'elles entrent en résonance avec les codes de l'École, elles peuvent constituer un avantage déterminant pour la réussite scolaire. Cela souligne l'importance du lien entre l'École et la famille, pouvant favoriser - ou non - la réussite de chaque enfant. C'est pourquoi il est essentiel d'ouvrir

davantage l'école sur le territoire²⁵⁶. L'éducation formelle et non formelle a pour rôle de permettre à chaque enfant de déplacer ses représentations acquises dans les autres temps, et d'acquérir des modes de compréhension du monde.

Plus largement, la dimension extrascolaire s'avère elle aussi décisive dans le parcours de l'élève. En retour, l'École contribue à façonner les enfants et influence largement leurs comportements en dehors du cadre scolaire. Les différents temps dans lesquels évoluent les enfants sont ainsi poreux et interdépendants : ils interagissent continuellement, et influencent le processus de socialisation et les apprentissages.

Dans cette perspective, le découpage en « trois temps » (familial, scolaire, « tiers temps ») constitue surtout une facilité

²⁵⁶ Une école de la réussite pour tous, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Aleth Grard, mai 2015.

analytique. Pour Julie Delalande²⁵⁷, leur homogénéisation n'est pas nécessaire : l'essentiel est que l'enfant se sente bien dans chacun de ces temps et que les expériences qu'il y vit soient harmonieuses. Les enfants disposent de grandes capacités d'adaptation et peuvent transférer – ou non – leurs apprentissages, savoir-faire et savoir-être d'un temps à un autre.

Si certains acteurs éducatifs communiquent déjà entre eux, il apparaît nécessaire de renforcer et généraliser ces échanges, afin de mieux valoriser la complémentarité des différents temps éducatifs.

Ainsi, sans chercher à uniformiser les temps éducatifs, la mise en place de projets communs entre acteurs permettrait de mieux comprendre les enfants, leurs capacités, mais aussi leurs difficultés. En ce sens, Julie Delalande invite à définir collectivement les fonctions éducatives essentielles pour permettre à chaque enfant de bien grandir. Claude Martin²⁵⁸, de son côté, insiste sur l'importance de la transmission intergénérationnelle, qui implique de transmettre ce que l'on considère comme essentiel tout en l'adaptant aux nouvelles générations. Enfin, l'UNAF propose la mise en place d'un « parcours de vie », afin de mieux assurer la conciliation des différents temps de l'enfant et de sa famille.

Transversaux et structurants pour éveiller les citoyens en devenir et ainsi construire la société de demain, l'ensemble de ces enjeux relatifs aux apprentissages des enfants dans tous leurs temps et espaces appelle, comme le rappelait Julie Landour²⁵⁹ lors de son audition, à « *penser l'éducation comme un investissement collectif* ».

2. Une ambition en déclin du projet éducatif territorial (PEDT)

Créé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de juillet 2013, « *le projet éducatif territorial (PEDT)* », mentionné à l'article L. 5511 du *Code de l'éducation*²⁶⁰, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux²⁶¹ ». Cette réforme a ainsi marqué une étape importante dans la reconnaissance du rôle éducatif des temps périscolaires.

257 Audition de Julie Delalande, anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeure des universités au département des Sciences de l'éducation à l'Université de Caen Normandie, chercheure au Centre Interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation (CIRNEF), au CESE, le 1^{er} juillet 2025.

258 Audition de M. Claude Martin, directeur de recherche émérite au CNRS, membre du laboratoire Arènes, université de Rennes, septembre 2025.

259 Audition de Mme Julie Landour, maîtresse de conférences en sociologie à l'Université Paris Dauphine et chercheuse à l'Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales (IRISSO), le 10 septembre 2025.

260 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027682987&dateTexte=20130924>

261 Circulaire du 19 décembre 2014.

Réalisé à l'initiative de la commune ou de l'intercommunalité, le PEDT est un des moyens de réfléchir et mettre en œuvre une politique locale enfance-jeunesse²⁶². Il est d'ailleurs considéré par le Ministère de la Jeunesse comme « *le premier dispositif éducatif local le plus largement diffusé à l'échelle nationale* ».²⁶³

Par la construction d'un état des lieux et d'objectifs communs ou complémentaires, pour respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant dans l'intérêt des enfants scolarisés sur le territoire, le PEDT s'inscrit dans une démarche partenariale²⁶⁴ entre les institutions et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, équipes éducatives de l'école et des temps péri et extra-solaire). Son élaboration doit ainsi favoriser une meilleure cohérence de l'offre existante d'activités péri et extrascolaires et permettre de s'inscrire dans une coordination entre les acteurs éducatifs²⁶⁵.

Ces projets éducatifs territoriaux, qui couvraient 91 % des communes disposant d'une école publique au 1^{er} Janvier 2016 ont permis à nombre d'entre elles, notamment rurales, de “structurer une offre éducative diversifiée, de soutenir les acteurs associatifs locaux et

de mieux articuler les temps de l'enfant à l'échelle locale.”²⁶⁶

Le déploiement des PEDT a été rendu possible par la mise en place de dispositifs incitatifs tant du point de vue financier que réglementaire et l'application uniforme d'une réforme sur l'ensemble du territoire. L'organisation professionnelle Hexopée relève que le nombre d'accueils collectifs de mineurs déclarés a été multiplié par quatre entre 2013 et 2017, traduisant une montée en qualité et en professionnalisation des activités proposées. « *Les PEDT ont également favorisé une meilleure coopération entre les acteurs, une meilleure prise en compte des besoins des familles et une offre éducative plus équilibrée sur les territoires.* »²⁶⁷

La publication du décret n°2017-1108 en juin 2017, rendant possible le retour à la semaine de 4 jours par voie dérogatoire et sans changement législatif, a entamé le déclin de la dynamique, amplifié par la fin des aides de l'État pour les communes concernées.

En septembre 2018, 87 % des communes étaient revenues à la semaine de 4 jours.

262 Académie de Grenoble. *Le PEDT, un outil éducatif au service des territoires. Guide d'aide à la mise en œuvre*, 2024.

263 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. DJEPVA. *Évaluation nationale des PEDT. Rapport final*. 27 mars 2017.

264 Point lexical : Le périscolaire concerne les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi et l'extra-scolaire, pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

265 Rancón Sidonie, “Des démarches de participation dans la fabrique d'un projet local d'éducation. Instruments d'action publique et discours éducatifs”. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ere nouvelle*, 2018/1 Vol. 51, 2018. p.37-61

266 Cahier d'acteurs Hexopée.

267 Idem.

« Cette situation a entraîné une réduction des temps d'activités périscolaires, une baisse du nombre d'accueils ouverts, une précarisation accrue des professionnels de l'animation et, surtout, un creusement des inégalités territoriales. Les communes rurales, en particulier, peinent à maintenir une offre éducative de qualité, faute de moyens et de coordination²⁶⁸.

La mise en place du PEDT avait permis d'appliquer des taux d'encadrement desserrés pour les Accueils de Loisirs périscolaire ou la prise en compte des intervenants ponctuels dans le quota d'encadrements réglementaires²⁶⁹.

Avec l'évolution de la semaine à 4 jours, « la mise en place du plan Mercredi », permettait de poursuivre, et sans doute protéger, les politiques de coordination via les PEDT. Il permettait notamment de déclarer le mercredi comme accueil périscolaire et par conséquent donnait accès aux aides spécifiques de la CAF ou de l'Etat pour le financement des activités périscolaires.

De même, la loi finances de 2015 a conditionné l'octroi du fonds de soutien aux activités périscolaire à l'élaboration du PEDT. Or, depuis la loi de finances de 2024, le Gouvernement, avec un certain cynisme, a éteint ce fond de soutien à partir de septembre 2025 en considérant que ce fond « n'incite pas les communes à maintenir la réforme des rythmes scolaires²⁷⁰. En parallèle, la CAF a supprimé le financement spécifique

« plan Mercredi » pour les communes n'ayant pas signé de PEDT avant 2025. La fin de ces financements risque de porter un coup encore plus important à la disparition des PEDT. En même temps les Groupes d'Appuis Départementaux, espaces coordonnés par un inspecteur Académique, ont vu leur dynamique s'essouffler.

De façon plus générale, depuis plusieurs années, les réductions drastiques des budgets des collectivités territoriales, de la branche famille de la sécurité sociale et des politiques publiques en faveur de l'enfance mettent en péril les ambitions éducatives portées par les acteurs locaux.

Aujourd'hui, avec la perte du caractère obligatoire des PEDT, ils ne perdurent que dans les territoires dans lesquels les acteurs y ont trouvé un espace de coordination efficace.²⁷¹ Le cadre du PEDT reste pourtant plébiscité par des acteurs de terrain qui pointent à la fois le besoin de faire évoluer son champ d'intervention et les mécanismes de financements.

3. D'autres dispositifs et espaces de coordination

La CAF mène une politique de soutien à l'offre de service aux familles via la mise en place de Convention territoriale globale (CTG) sur l'ensemble du territoire. C'est “une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un

268 Idem.

269 Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre et décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

270 Réponse du Ministère délégué auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ville publiée le 09/04/2025 en réponse à la question du sénateur M. REDON-SARRAZY Christian (Haute-Vienne) du 03/04/2025.

271 Entretien des rapporteurs avec Mme Gaëlle Choquer-Marchand, directrice déléguée - Direction des politiques familiales et sociales, Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), le 10 octobre 2025.

projet social de territoire partagé” signée entre la CAF locale et la commune, ou l’intercommunalité, lorsque des équipements soutenus par la CAF existent. Les CTG viennent en remplacement des contrats enfance-jeunesse et visent, sur la base d’un diagnostic partagé avec les partenaires locaux, à couvrir l’ensemble des champs d’intervention de la CAF (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation vie sociale, accès au droit, logement, handicap, etc.). Ces conventions couvrent aujourd’hui près de 99 % des habitants et habitantes du territoire. Les Caisses d’Allocations Familiales (CAF) sont, avec notamment les Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports (SDJES), des acteurs importants dans la coordination des différents partenaires éducatifs sur le territoire.²⁷² Afin d’accompagner le déploiement des CTG, la CNAF finance 4227 postes de « chargés de coopération » sur toute la France chargés d’animer les dialogues territoriaux. Comme l’ont souligné les représentantes de la CNAF reçues en entretien, peu importe le label, l’enjeu reste le même : que les acteurs se parlent. En soutien des espaces de coordination qui fonctionnent, lorsque ce n’est pas un PEDT, cela se fait dans d’autres espaces de dialogue comme les cités éducatives, les groupes de travail des CTG ou encore l’instance d’animation du territoire éducatif rural.²⁷³

Lancées en 2019, Les Cités Éducatives sont un label qui vise à réduire les inégalités et renforcer la réussite des enfants et jeunes des Quartiers prioritaires de la ville (QPV). Au nombre de 210, elles sont présentes sur 500 Quartiers²⁷⁴ et coordonnent au niveau local des alliances éducatives avec un budget dédié abondé par l’Etat et les collectivités locales. Bien que la limite de leurs effets (portée des actions, vision commune incomplète, modalités de gouvernance) soit commentée par le Conseil d’orientation des politiques de jeunesse (COJ), ce sont des dispositifs qui permettent localement, en s’appuyant sur des financements dédiés, de renforcer la coordination et la continuité éducatives dans l’offre proposée aux jeunes.

Les Territoires Éducatifs Ruraux (TER) sont structurés autour d’un collège et de ses écoles de rattachement. Ce dispositif est fondé sur une logique de réseau et de coopération autour de l’école, de garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d’agir sur leur avenir, de renforcer l’attractivité et la professionnalisation de l’école rurale. Près d’1 élève sur 5 vit aujourd’hui dans un territoire éducatif rural et la quatrième vague de labellisation a été mise en œuvre en septembre 2025. Le bilan de ce dispositif reste à faire.

Des missions de coordination sont directement assurées par le monde associatif grâce aux

²⁷² Entretien avec la CNAF (*ibid*).

²⁷³ D’après le Mouvement Associatif, une association sur deux en France fait partie d’un réseau associatif organisé en tête en réseau (unions, coordinations, fédérations....).

²⁷⁴ Site Internet MENJ et ANCT.

têtes de réseau associatives. D'après le Mouvement Associatif, une association sur deux en France fait partie d'un réseau associatif organisé en tête en réseau (unions, coordinations, fédérations...). Parmi les six fonctions d'une tête de réseau, celle de la mise en réseau et l'animation la positionne comme une plateforme d'acteurs et offre des espaces d'échanges internes mais aussi avec des partenaires externes. Le financement de ces missions est principalement assuré par l'Etat et la CNAF via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs. Il est essentiel d'assurer ce travail stratégique, pourtant mis en danger par la baisse des moyens de l'Etat.

4. Mieux articuler projet éducatif territorial et convention territoriale globale

La Commission de l'éducation populaire du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) a réaffirmé, dans sa contribution à la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, l'intérêt de mobiliser le Projet éducatif territorial (P edt), « un outil ayant fait ses preuves, qui gagnerait à être renforcé afin d'être mis en oeuvre sur tous les territoires, y compris ceux dont les ressources sont limitées »²⁷⁵. Le COJ note ainsi que le P edt « a pu se traduire par de véritables politiques éducatives ambitieuses rassemblant de très nombreux acteurs et irriguant concrètement les temps scolaire et périscolaire. Il insiste néanmoins sur la nécessité d'une meilleure articulation entre les différents acteurs éducatifs, en particulier entre l'éducation formelle et l'éducation populaire, afin de « faire communauté éducative ».

L'ambition primaire des P edt de faire communauté éducative, est valorisée par la plupart des acteurs éducatifs. Cette dynamique requiert néanmoins une démarche pro-active pour construire des alliances, du temps, une stabilité des politiques publiques et des financements pérennes. La réussite d'un P edt repose ainsi sur « la capacité à accompagner les acteurs et, au premier rang, les élus, à penser le concept de territoire éducatif puis le projet même de P edt ». ²⁷⁶ Les espaces de concertation et de dialogue sont primordiaux pour permettre à tous les acteurs d'échanger sur leur pratique. Le travail des Groupes d'Appui Départementaux va dans ce sens ; de même que les postes de chargés de coopération financés par les CAF qui pourraient servir plus directement les acteurs éducatifs.

Dans sa contribution à la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, le comité de filière animation parle d'un « cadre pertinent pour le développement des alliances éducatives » ou encore d'un « outil essentiel à la cohérence des actions ». L'organisation professionnelle de l'éducation populaire Hexopée identifie trois conditions :

- ➔ Élargir leur périmètre pour intégrer les adolescents, les temps extrascolaires (vacances et mercredis) et les familles, et ainsi couvrir l'ensemble des besoins éducatifs.
- ➔ Les inscrire dans une démarche pluriannuelle afin de pérenniser les financements et de les articuler avec ceux de la branche Famille de la Sécurité sociale (CAF, MSA), et ainsi stabiliser les acteurs associatifs et les collectivités.

275 Cahier d'acteurs du COJ déposé dans le cadre de la Convention Citoyenne sur les temps de l'enfant, octobre 2025

276 Avis du COJ, Relancer et généraliser les Projets éducatifs territoriaux (P EdT), 28 septembre 2020.

- ➔ En faire le volet éducation des Conventions Territoriales Globales (CTG) afin qu'ils s'inscrivent dans une logique de coordination globale associant tous les financeurs publics et privés.

Le rapprochement par le terrain entre les PEDT et les CTG est déjà en cours dans certains territoires. Dans le Var par exemple, la CAF et les services départementaux jeunesse et sport ont signé, cette année, une convention cadre entre la CTG et le PEDT, ainsi qu'une convention centrée sur les enfants de moins de 3 ans. La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard a aussi publié un *vade-mecum* en 2023 pour *Conduire un Projet éducatif territorial (PEDT) au sein d'une Convention Territoriale Globale (CTG)*. Les deux conventions continuent à exister côté à côté, la CTG ayant notamment un certain nombre de financements associés, à l'inverse du PEDT. Les deux conventions agissent alors en complémentarité et le rapprochement se fait. Elles sont ainsi pensées pour rapprocher les objectifs et concerner la même période et les mêmes échéances. L'horizon restant de pouvoir fusionner les deux conventions de manière formelle.

A titre d'exemple, si une collectivité souhaite développer des accueils de loisirs, le PEDT ne comporte pas de volet financier pour le mettre en œuvre. Avec une CTG en revanche, elle contractualise avec la CAF qui s'engage à financer ces accueils de loisirs. Ce qui est recherché dans ce rapprochement, ce n'est pas de faire perdre au PEDT son identité mais de lui donner plus de cohérence parce que, de fait, la CTG est le

projet social du territoire là où le périmètre du PEDT permet de se focaliser sur l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Un PEDT peut donc continuer à exister de la même manière, avec le même espace de coordination, en parallèle d'une CTG.

Le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale n° 17 du 24 Avril 2025 précisant les orientations en faveur de la continuité éducative pour l'année 2025 plaide aussi en faveur d'une meilleure articulation des PEDT avec les CTG :

« Dans la mesure où la plupart des actions prévues dans les PEDT sont en parties soutenues par ces aides et dans une optique d'efficacité et de lisibilité, les Référents Départementaux à la Continuité Educative, après s'être rapprochés des agents des CAF et des CTG, proposeront aux collectivités d'approfondir les liens entre PEDT et CTG. Ce rapprochement des deux cadres doit permettre d'optimiser l'accompagnement des services de l'État, les leviers financiers et la mobilisation des acteurs éducatifs. Il peut prendre différentes formes selon le contexte local et la volonté des acteurs :

- ➔ *La réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre du volet « enfance/jeunesse » des CTG et des problématiques de la continuité éducative, base du PEDT ;*
- ➔ *L'alignement des durées et périmètres contractuels des PEDT et des CTG ;*

- La recherche d'articulation des PEDT et des CTG, notamment par le rapprochement de leurs instances de suivi respectives ;
- La possibilité de mobiliser le chargé de coopération « enfance-jeunesse » CTG dans les remontées des besoins et le suivi des objectifs de développement de l'offre éducative définis dans la CTG en cohérence avec le PEDT.²⁷⁷ »

Cette circulaire arrive au moment même où l'État arrête son soutien aux activités périscolaires.

PRÉCONISATION #17

Le CESE préconise de réhabiliter et de renforcer le projet éducatif territorial (PEDT) et d'en faire le volet éducation des Conventions Territoriales Globales (CTG) pour assurer une véritable coordination globale des acteurs éducatifs. Ce rapprochement devra être financé par l'État.

B. Vers un service public de la continuité éducative

Si les PEDT sont un outil précieux, ils ne suffisent pas à eux seuls à garantir une égalité réelle d'accès à l'éducation pour tous les enfants. « Aujourd'hui, les parcours éducatifs restent trop souvent morcelés, inégaux et dépendants des moyens locaux. Un enfant vivant en quartier prioritaire ou en zone rurale a, en moyenne, 30 % de chances en moins d'accéder à une offre périscolaire ou culturelle de qualité qu'un enfant vivant en centre-ville. De même, 80 % des enfants de cadres pratiquent une activité artistique ou sportive régulière, contre seulement 45 % des enfants d'ouvriers ». ²⁷⁸

Face à ces constats et à la multiplication des dispositifs de coordination, les acteurs de l'éducation populaire, réunis au sein du Comité de filière animation, appellent à affirmer une ambition nationale à décliner localement. La création d'un service public de la continuité éducative se présente alors

comme une nécessité. En assurant une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant, en particulier entre l'école et le périscolaire, cette réponse structurelle et nationale viendrait compléter les ambitions portées par l'École et permettrait « d'apporter un suivi des enfants et une réponse à leurs besoins qui soit véritablement coordonnée et cohérente ». ²⁷⁹

« Ce service aurait pour vocation de garantir à chaque enfant, où qu'il vive et quelle que soit sa situation sociale, un accès équitable à des temps éducatifs variés et de qualité, en complément de l'école [...] et puisse bénéficier d'un parcours éducatif cohérent, riche et équitable. Ce service public serait le socle d'une ambition collective : celle d'une société où l'éducation, sous toutes ses formes, est reconnue comme un

²⁷⁷ <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo17/SPOV2511397N>

²⁷⁸ Cahier d'acteur Hexopée

²⁷⁹ Idem.

bien commun, un droit fondamental et une priorité absolue »²⁸⁰.

Rendre effectif, au niveau national, le principe de continuité éducative s'inscrit dans une démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs dont les parents et les enfants, sans hiérarchisation de leurs impacts, au même titre que la nécessité d'instituer une complémentarité éducative (*« prendre en charge une part des apprentissages sur les temps périscolaires et extrascolaires, avec ces mêmes professionnels »*) et une délégation éducative (*« faire prendre en charge certains apprentissages en priorité par l'éducation non formelle »*²⁸¹).

Cette politique éducative basée sur la coopération doit être pilotée au niveau national et déclinée au niveau territorial au sein de comités de pilotage locaux. Le PEDT étant alors l'outil et l'espace de coordination et de dialogue au service de l'ambition politique portée par une instance nationale. La création d'un service public de la continuité éducative permettrait, en ce sens, de centraliser les politiques publiques éducatives et de créer un interlocuteur unique qui réunisse l'ensemble des dispositifs existants. Les Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) doivent demeurer au sein des services académiques de l'éducation nationale afin de contribuer pour l'État à la mission de continuité éducative.

Hexopée pose plusieurs principes clés :

1. Une gouvernance partagée : *« Piloté conjointement par l'État, les collectivités territoriales, les associations d'éducation populaire et les familles, ce service public serait ancré dans les territoires, tout en bénéficiant d'un cadre national garantissant l'équité ».*
2. Un financement pérenne et équitable : La mutualisation des ressources et la redistribution des moyens en fonction des besoins, de manière à corriger les inégalités territoriales, passeraient par la mise en place d'un fonds national dédié. *« Ce fonds pourrait s'inspirer du modèle de la formation professionnelle, avec une contribution de solidarité éducative abondée par l'État, les collectivités et les acteurs privés ».*
3. Une offre éducative diversifiée et accessible : *« Le service public de la continuité éducative couvrirait l'ensemble des temps de vie de l'enfant – périscolaire, extrascolaire, vacances – et proposerait des activités adaptées à chaque âge, de la petite enfance à l'adolescence. Il intégrerait également un volet dédié à l'accompagnement des familles, notamment dans les territoires où les besoins sociaux sont les plus forts ».*

²⁸⁰Idem.

²⁸¹Contribution de l'IFAC à la Convention Citoyenne sur les temps de l'enfant.

4. Une reconnaissance des professionnels de l'animation : « Les animateurs, éducateurs et autres acteurs de l'éducation populaire doivent être reconnus comme des

professionnels de l'éducation à part entière, avec des conditions de travail dignes, des salaires revalorisés et des perspectives de carrière attractives ».

PRÉCONISATION #18

Le CESE préconise la création d'un service public de la continuité éducative (SPCE) confiant aux collectivités locales la réalisation d'un diagnostic sur l'offre et les besoins locaux, diagnostic qui pourrait être compilé aux niveaux départemental et national. Le SPCE planifiera au vu des besoins et du projet éducatif territorial (PEDT) les actions nécessaires en y associant tous les acteurs. Il doit conduire à des coopérations entre les différents services éducatifs.

C. La formation et la revalorisation des acteurs éducatifs

Des aptitudes professionnelles et compétences des adultes qui s'occupent des enfants dépend la qualité des temps vécus par les enfants.

1. Développer une culture commune des droits et besoins de l'enfant pour toutes les personnes en première ligne de l'éducation

A l'instar de la position du CESE dans son avis sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)²⁸², toute personne en contact avec les enfants doit être formée « car l'EVARS ne s'improvise pas ». Le CESE avait souhaité élargir le sujet de la formation à l'ensemble des sujets relatifs aux droits et besoins fondamentaux des enfants. En

effet, la capacité des acteurs éducatifs à répondre correctement aux droits et besoins des enfants ne s'improvise pas non plus. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) doit pouvoir infuser dans la culture professionnelle de tous les acteurs. Ceux-ci ont besoin d'outils et d'une appréhension commune des enjeux inhérents à l'ensemble des temps de l'enfant pour faire évoluer leurs pratiques. C'est pourquoi une formation unique élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur les droits et le développement de l'enfant devrait être proposée à l'ensemble des acteurs éducatifs, ainsi qu'aux parents, dans une version adaptée, pour renforcer la compréhension mutuelle et la coéducation.

²⁸² Préconisation n°13 de l'avis du CESE “Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle, adopté en septembre 2024 : « Sur le modèle des formations « Valeurs de la République et laïcité », le CESE préconise de créer un plan de formation EVARS proposant une formation unique élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les besoins et droits fondamentaux de l'enfant, et particulièrement son droit à la protection, à l'intimité, la vie privée, au développement de sa vie relationnelle, affective et sexuelle dans un objectif d'émancipation. Cette formation doit être prise en charge par l'État pour la rendre gratuite à destination des professionnelles et professionnels, bénévoles, agents et agentes publiques. [...] ».

L'avis sur la protection de l'enfance²⁸³ le mettait aussi en exergue : « les professionnels ne sont pas assez formés et soutenus pour faire face aux réalités de plus en plus complexes de la protection de l'enfance. [...] il faut réfléchir à la question du soutien des professionnels dans leur autonomie et dans leurs pratiques ». Le décalage se fait parfois grand entre la formation théorique prodiguée aux professionnels de l'éducation et les réalités beaucoup plus complexes auxquelles ils font face sur le terrain. Pour les accompagner dans cette adaptation, une formation initiale (et continue) devrait leur permettre de se constituer une colonne vertébrale de principes et de normes professionnelles basés sur ceux de la CIDE et sur les besoins fondamentaux de l'enfant. De plus pour permettre de dialoguer entre les différentes représentations des acteurs et dépasser les préjugés, (par exemple pour tenir compte de réalités de vie difficiles ou de la crainte des institutions), il est essentiel, lors des formations, de créer les conditions pour que les savoirs d'expérience des familles dialoguent avec les savoirs des professionnels. Le récent rapport de l'IGAS²⁸⁴ sur la participation citoyenne fait plusieurs préconisations dans ce sens pour inscrire cela dans les formations professionnelles, dispensées par

les instituts de formation en travail social²⁸⁵.

Lors des auditions et des entretiens, de nombreuses personnes ont également relevé la difficulté à réaliser des formations communes aux acteurs pédagogiques. Le BAFA n'est ainsi plus une composante essentielle du cursus de formation des enseignants et enseignantes. Seules des équivalences de fait existent pour que les enseignant·es puissent être animateurs, animatrices, directeurs et directrices d'ACM²⁸⁶; alors même que les mouvements pédagogiques qui organisent les séjours de vacances constatent une forte érosion de l'engagement des enseignantes et des enseignants au sein des séjours collectifs (colonies de vacances).

Par ailleurs, nombre d'acteurs ont constaté, notamment lors de la Convention Citoyenne sur les temps de l'enfant, le manque de passerelles possibles entre acteurs scolaire et extrascolaire. Lorsque les uns sont en face à face pédagogique, les autres sont disponibles et inversement. A ce titre, il est regrettable de constater que peu de dispositifs permettent aux acteurs de se rencontrer sur des temps de formation communs.

A titre d'exemple, Mme Chrétien relevait que la gestion et le partage d'une salle de classe pourraient

²⁸³ Préconisation n°19 de l'avis du CESE sur la protection de l'enfance dont les rapporteuses sont Mmes Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, octobre 2024.

²⁸⁴ La participation citoyenne dans les politiques de solidarité : État des lieux et perspectives, novembre 2023.

²⁸⁵ C'est pourquoi l'avis du CESE « droits sociaux : accès et effectivité » préconise de multiplier les formations croisées entre les professionnels et les personnes concernées, en s'attachant à créer les conditions de leur participation selon des méthodes fondées sur les preuves, pour améliorer la compréhension des représentations et lutter contre les préjugés.

²⁸⁶ Accueil collectif de mineurs.

être plus adaptée aux échanges entre les différents professionnels. Elle suggère aussi des formations communes à tous les acteurs intégrant notamment la question des besoins des enfants et celle des aménagements des espaces pédagogiques.

2. Revaloriser les acteurs éducatifs pour renforcer leur professionnalisation et la qualité des temps éducatifs

La qualité des temps éducatifs est aussi directement fonction de la qualité du travail mené par les acteurs éducatifs. Celui-ci étant lui-même fonction de leur formation professionnelle initiale et tout au long de leur carrière, de leur valorisation ainsi que du temps qu'il leur est permis de prendre pour accompagner au mieux les enfants.

Parler des temps éducatifs ne se fait pas seulement au prisme des temps de l'enfant mais aussi de ceux des professionnels qui les entourent, dans leur qualité et *in extenso*, leur quantité. Pour être considéré comme tel, ce temps professionnel doit être mis en perspective avec les conditions de travail des différents acteurs. La qualité de l'encadrement et de l'enseignement passe alors aussi par le temps dont disposent ces acteurs pour accompagner au mieux chaque enfant dans son développement et s'assurer de respecter ses besoins fondamentaux. A l'école comme dans les accueils péri et extrascolaires, du personnel pressurisé, mal payé, déconsidéré et en sous-effectifs ne peut assurer, malgré toute sa bonne volonté, un service à la hauteur de ses missions. Il est non seulement nécessaire de reconnaître le temps de travail effectif de ces professionnels mais aussi d'améliorer le cadre d'exercice de celui-ci, à savoir leurs conditions de travail.

L'avis du CESE sur les métiers de la cohésion sociale de juillet 2022 le rappelle : la revalorisation des professionnels de la cohésion sociale est une réponse urgente et structurelle à la crise que traverse le secteur. Le rapport montre que les salaires ont connu un décrochage de 30 % depuis 2000 par rapport à l'évolution des prix, et que le déficit d'attractivité est le résultat d'une perte de sens et de la réduction des temps consacrés à la relation aux personnes accompagnées.

Revaloriser les professionnels de l'éducation c'est aussi reconnaître la complexité et le caractère essentiel de leurs missions. A cet égard, la dévalorisation historique du travail social et éducatif, souvent majoritairement féminin, ne peut se départir de considérations de genre. La prédominance des femmes dans les métiers du social et de l'éducation et l'essentialisation de tâches considérées comme féminines (soin, éducation, accompagnement, attention aux autres) ont conduit à une sous-valorisation de champs professionnels dont les vocations seraient considérées comme « naturelles » et nécessitant peu de formation, de technicité et de complexité. De ce point de vue, la situation des assistantes maternelles est particulièrement illustratrice.

En somme, il est nécessaire de renforcer la formation continue des professionnels de l'éducation mais aussi de revaloriser leur travail, tant en termes de reconnaissance du caractère essentiel de leurs métiers que d'une revalorisation salariale à la hauteur dudit caractère essentiel et de leur donner le temps nécessaire au travail commun.

D. Les budgets et les moyens alloués

1. Les finances publiques pèsent lourd dans la qualité de l'offre éducative

La qualité des temps de vie des enfants est directement fonction de celle des structures éducatives les encadrant, et *in extenso* des moyens à leur disposition pour faire vivre le projet éducatif sur les territoires.

La réduction notable du financement de tous les acteurs éducatifs ces deux dernières décennies, tant au niveau associatif, que de l'Education nationale ou encore des collectivités territoriales, a produit une dégradation de l'offre éducative et des conditions de scolarisation. Le manque de moyens humains, matériels et financiers a conduit certaines structures à réduire la voilure de leur offre, à restreindre la jauge d'accueils de mineurs, à fermer des bâtiments non rénovés, à réduire le nombre de départs en colonies de vacances ou en classes vertes, etc. Il ne peut y avoir de réponses pertinentes et pérennes aux enjeux éducatifs si la réduction des financements continue d'être érigée en règle avec un manque de moyens systématique en corollaire. Au niveau territorial, ce manque de moyens fait obstacle à une mise en œuvre coordonnée et efficace des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ; les collectivités territoriales n'ayant plus ni les moyens d'organiser les espaces de collaboration ni de soutenir correctement les acteurs locaux. Il n'existe en effet aucune

compétence obligatoire des collectivités en matière de loisirs, elles n'ont donc aucune obligation de financer des politiques de soutien aux accueils collectifs de mineurs (ACM). L'INJEP²⁸⁷ montre ainsi que l'évolution de l'activité des ACM en 2023-2024 est relativement contrastée selon les types d'accueils : « *les accueils de loisirs proposent dorénavant un nombre de places supérieur à ce qu'il était avant la crise sanitaire en périscolaire comme en période de congés scolaires. Ce n'est pas le cas pour les colonies et autres séjours de vacances : leur niveau de fréquentation se stabilise à un niveau inférieur à celui d'avant crise. On dénombre ainsi 1,34 million de départs d'enfants ou d'adolescents en 2023-2024, contre seulement 670 000 en 2019-2020 mais 1,43 million en 2018-2019* ». Avec les contraintes financières pesant de plus en plus fortement sur les communes, il est néanmoins à craindre que la tendance concernant les colonies et séjours de vacances en vienne à toucher les accueils de loisirs, par une dynamique de transformation des accueils collectifs de mineurs en garderie. Cela viserait notamment à relâcher les obligations réglementaires en termes de jauge d'encadrement, et aurait ainsi pour terrible conséquence une baisse du niveau d'encadrement éducatif, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif. Avec ce système, ce serait la fin des objectifs éducatifs, des

²⁸⁷ <https://injep.fr/publication/frequentation-des-acceuils-collectifs-de-mineurs-acceuils-de-loisirs-colonies-de-vacances-scoutisme-en-2023-2024/>

projets pédagogiques, des obligations de qualification des acteurs et des normes d'encadrement de ces accueils.

Les enjeux de coordination des différents acteurs éducatifs se mélangent alors à ceux liés aux budgets des structures. En sus du travail partenarial mené au sein des Conventions territoriales globales (CTG), le rôle des CAF dans l'organisation du dialogue territorial passe aussi grandement par leur soutien financier à des structures de loisirs. Elles représentent une grande part du financement des frais d'investissement et de fonctionnement courant - la branche famille représenterait près d' $\frac{1}{4}$ du financement courant - et financent aussi des projets complémentaires via le fonds publics et territoires (Fpt) ou co-financent des postes d'animateurs sur des projets particuliers.

2. Course aux fonds publics : marchandisation et mise en concurrence des associations

Au niveau associatif, le CESE a finement documenté cette situation dans un avis adopté en mai 2024, *Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique*²⁸⁸. Il notait que les fragilités grandissantes dans le modèle économique des associations depuis deux décennies étaient imputables, d'une part aux contraintes budgétaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et d'autre part, au renforcement des logiques de concurrence imposées par l'Union européenne.

La part des subventions publiques a drastiquement baissé ces vingt dernières années. Leur nature a elle aussi changé, privilégiant les appels à projets de courte durée aux subventions de fonctionnement

des associations. Cela fragilise grandement ces structures contraintes de se soumettre à des logiques de marché d'être en perpétuelle recherche de fonds et développement de nouveaux projets, sans la stabilité et la visibilité financière pour se concentrer sur le renouvellement et le déploiement de son projet associatif sur le long terme. Ces logiques jouent contre la pérennisation des associations et de leurs projets. Cette course aux financements et le rapprochement du modèle associatif des logiques d'entreprise pèsent, par ailleurs, sur la liberté d'action, le droit à l'initiative et l'indépendance des associations mais aussi sur l'engagement des bénévoles et le sens qu'ils y donnent et le temps qu'ils y consacrent. Le bénévolat reste pourtant une ressource humaine non négligeable pour la plupart des associations locales dans le domaine des activités socio-culturelles. Selon Hexopée, le Projet budget initial prévu dans le cadre du PLF et PLFSS 2026, dans sa rédaction initiale, prévoit *a minima* 200 millions d'euros de coupes budgétaires directes pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire, avec des conséquences sur l'emploi, par la suppression de 30 000 emplois dans l'éducation populaire et jusqu'à 90 000 emplois menacés dans le secteur associatif global. De même, les 5,3 milliards d'efforts demandés aux collectivités territoriales, qui viennent s'ajouter aux coupes déjà conséquentes du Budget 2025, auront un impact supplémentaire majeur sur le financement de la vie associative.

« L'évolution structurelle des financements des associations se traduit par une fragilisation de leur équilibre financier mais aussi et surtout par une

²⁸⁸ Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique, avis du CESE dont les rapporteur·es sont M. Martin Bobel et Mme Dominique Joseph, avril 2024.

perte de sens et une invisibilisation de ce qui caractérise l'association, c'est-à-dire l'intérêt général et le non lucratif²⁸⁹ ».

Ces évolutions inquiétantes du monde associatif sont à mettre en regard avec les transformations relationnelles entre les pouvoirs publics et les associations résultant de l'application de principes de rationalisation des coûts et d'impératifs de rentabilité et de performance économique, principes inspirés du « *new public management* ». La construction de ce système de financement et d'évaluation fondé sur les mêmes logiques que celles des entreprises lucratives participe à une substitution progressive de la subvention publique par la commande publique et, *in extenso*, à une perte de terrain des structures non lucratives dans leurs domaines de compétences. La mise en concurrence relativement inéquitable entre les associations et les organisations lucratives conduit ces dernières à prendre de plus en plus de places sur le marché.

3. Le gaspillage de l'argent public dans la privatisation de l'offre éducative

La montée sur le marché d'entreprises privées spécialisées dans l'offre éducative, résultant aussi des besoins créés par la baisse de moyens alloués à l'Éducation nationale, conduit à une forme de

gaspillage de l'argent public. Le marché du soutien scolaire en est l'exemple type. Il se développe là où, en particulier par manque d'investissements et de soutien financier aux personnels éducatifs et socio-éducatifs, l'Éducation nationale a failli à sa mission de permettre la réussite de toutes et tous ouvrant alors une demande et un espace récupérés par le marché lucratif.

Face à la pression scolaire et au manque d'encadrement personnalisé (rendu particulièrement difficile par la pression horaire exercée sur les enseignants et le personnel socio-éducatif), le recours à des offres de soutien scolaire privés a ainsi connu une forte croissance ces dernières années.²⁹⁰ Le soutien scolaire étant inscrit dans le dispositif du crédit d'impôt Services à la personne (SAP), la réduction du coût par deux pour les familles rend d'autant plus accessibles ces services. Or, ce crédit d'impôt a aussi un coût pour la société. Le domaine du soutien scolaire représenterait environ 2 % de la niche fiscale SAP²⁹¹, elle-même estimée en 2025 à 6,7 milliards d'euros.²⁹² Nous pouvons donc considérer que l'argent public finance à hauteur d'environ 137 millions d'euros le marché du soutien scolaire. Un coût public supérieur ou comparable au budget de fonctionnement annuel de nombreuses universités françaises.

²⁸⁹ *Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique*, avis du CESE dont les rapporteur.es sont M. Martin Bobel et Mme Dominique Joseph, avril 2024.

²⁹⁰ <https://lexpress-franchise.com/articles/le-soutien-scolaire-un-marche-en-pleine-expansion/>

²⁹¹ <https://demarchesadministratives.fr/actualites/menage-soutien-scolaire-le-credit-impot-domicile-bientot-revu-a-la-baisse>

²⁹² <https://www.immopret.fr/actualites/credit-dimpot-le-gouvernement-sattaque-au-service-a-la-personne/>

De la même manière, le système de délégation de service public peut aussi conduire à une forme d'externalisation des fonds de l'Etat. A titre d'exemple, nous pouvons observer un parallèle déroutant entre la diminution des financements fléchés vers le sport scolaire et l'augmentation du recours à des prestations « d'éducation à » ou de sensibilisation à la pratique sportive auprès de fédérations sportives avec lesquelles le Gouvernement contractualise.

La situation des collectivités territoriales, des associations et de l'École se dégrade. Face aux enjeux pour assurer les droits et satisfaire les besoins des enfants et afin de « *mieux structurer les temps de la vie quotidienne des enfants pour qu'ils soient plus favorables à leurs*

apprentissages, leur développement et à leur santé », les financements doivent être à la hauteur. La baisse démographique ne doit pas constituer une variable d'ajustement budgétaire. Elle doit être une opportunité, à budget constant, pour abonder les budgets nécessaires.

PRÉCONISATION #19

Le CESE préconise le maintien d'un effort budgétaire conséquent et pérenne de l'État et de la Sécurité sociale pour assurer des politiques publiques au service des droits et des besoins des enfants.

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

AVIS

**Agir autrement pour
l'innovation sociale
et environnementale**

CGT-FO

Coopération

Agriculture

Entreprises

**Alternatives sociales
et écologiques**

Environnement et nature

**Artisanat et
Professions libérales**

Familles

Associations

Non-Inscrits

CFDT

**Organisations étudiantes
et mouvements de
jeunesse**

CFE-CGC

Outre-mer

CFTC

Santé & citoyenneté

CGT

UNSA

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Déclarations des groupes

SATISFAIRE LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET GARANTIR
LEURS DROITS, DANS TOUTS LES TEMPS ET ESPACES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Scrutin

**Le CESE a adopté
cet avis.**

**Nombre de votantes
et de votants : 131**

Pour : 131

Contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour

GROUPE

COMPOSITION

Annexes

1

Composition de la commission de l'éducation, de la culture et de la communication à la date du vote

Président

M. Jean-Karl Deschamps

Vice-Présidentes

Mme Bernadette Groison
Mme Marie-Pierre Gariel

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Mme Samira Djouadi

Agriculture

Mme Laurence Fournier

Alternatives sociales et écologiques

Mme Bernadette Groison

Artisanat et professions libérales

Mme Laure Vial

Associations

Mme Souâd Belhaddad
Mme Isabelle Doresse
Mme Marie-Claire Martel
M. Jean-Karl Deschamps

CFDT

M. Thierry Cadart
M. Laurent Lamberdière

CGT

Mme Dominique Gallet
M. Christophe Fontanié
M Emmanuel Vire

CGT-FO

Mme Dominique Delaveau
M. Jean-Yves Sabot

Entreprises

Mme Dominique Carlac'h
Mme Anouk Ullern
M. Vincent Moisselin

Environnement et nature

Mme Cécile Claveirole
M. Antoine Gatet
M. Pascal Mayol

Familles

Mme Josiane Bigot
Mme Marie-Pierre Gariel
Mme Marie-Claude
Picardat

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

M. Evanne Jeanne-Rose
M. Helno Eyrley
M. Kenza Occansey

Outre-mer

Mme Inès Bouchaut-
Choisy

UNSA

M. Jean-Marie Truffat

2

Listes des personnes auditionnées et rencontrées

Auditions

Marguerite Aurenche

Cheffe du pôle Droits de l'enfant auprès de la Défenseure des droits

Mathieu Bellay

Codirecteur stratégie et partenariats du Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE)

Agnès Florin

Professeure émérite en psychologie de l'enfant et de l'éducation

Charlotte Denis

Chargée de mission au Réseau français des villes éducatrices (RFVE)

Julie Delalande

Anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, professeure des universités au département Sciences de l'éducation à l'université de Caen

Claire Hédon

Défenseure des droits

Julie Landour

Maîtresse de conférences en sociologie à l'Université Paris Dauphine

Claude Martin

Directeur de recherche émérite au CNRS, membre du laboratoire Arènes, université de Rennes

Valérie Tartas

Professeure de psychologie du développement à l'Université Toulouse Jean Jaurès

Benjamin Vétélé

Adjoint au maire de Blois, vice-président du Réseau français des villes éducatrices (RFVE)

Entretiens

Olivier Babeau

Président de l'Institut Sapiens

Stéphane Bonnery

Professeur en sciences de l'éducation à l'Université Paris 8

Caroline Brisedoux

Secrétaire nationale CFDT Education Formation Recherche Publiques

Aurélie Calafolla

Responsable de Pôle Programmes Territoriaux de l'UNICEF

Caroline Chevé

Secrétaire générale de la FSU

Maryse Chrétien

Présidente de l'Association Générale des Enseignants (AGEEM)

Grégoire Ensel

Vice-président de la FCPE

Sandra Gaudillière

Secrétaire Générale Académique Ajointe CGT Educ'action

Damien Gillot

Secrétaire national de la FEP CFDT

Céline Hein

coordinatrice playdoyer éducation à l'UNICEF

Béatrice Laurent

Secrétaire nationale de UNSA Education

Christophe Lalande

Secrétaire fédéral de la FNEC FP-FO

Elsa Lacoffe

Secrétaire Fédérale de FGTA-FO

Marie-Chantal Lardiére

Présidente du département
éducation de l'UNAF

Hélène Laubignat

Présidente de l'APPEL

Bertrand Lefranc

Co-secrétaire général de l'Union
nationale CGT des syndicats
de l'éducation populaire (FERC)

Miguel Leroy

Président de la Communauté de
communes Ardennes Thiérache,
Maire d'Auvillers-les-Forges

Guillemette Leneveu

Directrice générale de l'Union
nationale des associations familiales
(UNAF)

Gaëlle Choquer-Marchand

Directrice déléguée
aux politiques familiales
et sociales de la CNAF

Cécile Rossard

Secrétaire fédérale CFDT Education
Formation Recherche Publiques

Jérôme Sinot

Secrétaire national en charge
du 1^{er} degré et de l'enseignement
adapté de CGT Educ'action

Djamel Tikouirt

Co secrétaire général du SEP UNSA

Anne Terlez

Vice-présidente d'Intercommunalités
de France, Vice-président de Seine
Eure Agglo, Première adjointe au
maire de Louviers.

3

Liste des 20 préconisations du rapport de la convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant

Proposition 1

Mettre en place un temps d'accueil échelonné avant les cours pour tous les niveaux

Proposition 2

Reculer le début des cours à partir de 9h au collège et au lycée

Proposition 3

Établir un socle commun d'apprentissages obligatoires comprenant des apprentissages théoriques, placés le matin, et des apprentissages pratiques, placés l'après-midi avec des projets interdisciplinaires pour apprendre par l'expérimentation, par des ateliers de la vie pratique et par de la pratique artistique, culturelle et sportive

Proposition 4

Réduire les cours à 45 minutes effectives dans le secondaire et garantir des temps de pause pour tous les niveaux

Proposition 5

Adapter les activités pédagogiques aux besoins spécifiques des enfants

Proposition 6

Garantir à chaque enfant une pause du midi d'une heure et demie minimum, avec un temps de repas de 30 à 45 min dans un environnement adapté et avec une assiette de qualité

Proposition 7

Garantir un temps de liberté sur la pause du midi, pouvant répondre aux différents besoins des enfants (jouer librement, se défouler, se reposer, s'ennuyer...)

Proposition 8

Les devoirs se font essentiellement à l'école avec des « revoirs » à la maison

Proposition 9

Passer la semaine à 5 jours du lundi au vendredi, dans le cadre scolaire, pour permettre une stabilité dans le rythme des enfants

Proposition 10

Rendre obligatoire l'organisation par les établissements scolaires, en partenariat, de plusieurs temps de rupture dans l'année : au moins un séjour/voyage par an, pour tous les élèves et des temps « d'apprentissage autrement »

Proposition 11

Respecter l'alternance entre 7 semaines de cours et 2 semaines de vacances en réduisant les zones de vacances de 3 à 2 zones pour les vacances d'hiver et de printemps

Proposition 12

Créer un ministère de l'Enfance

Proposition 13

Rendre obligatoire l'élaboration de Projets éducatifs de territoire « nouvelle génération » sur l'ensemble du territoire national

Proposition 14

De l'établissement scolaire au campus des jeunes : mettre en place un plan bâtiementaire sur 20 à 30 ans

Proposition 15

Développer des bâtiments, équipements et mobiliers flexibles, modulaires et ergonomiques pour convenir à de multiples usages

Proposition 16

Ouvrir les établissements scolaires pour proposer de nouvelles activités

Proposition 17

Mettre en place un plan de mobilité jeunes pour prendre en compte les besoins en transports (qu'ils soient vers l'établissement scolaire ou vers toutes leurs activités)

Proposition 18

Informer, sensibiliser, accompagner les enfants et leurs parents et encadrants aux usages numériques individuels non-encadrés

Proposition 19

Appliquer et renforcer la législation en vigueur sur les temps d'écran individuels des enfants

Proposition 20

Renforcer le cadre légal des aides à la parentalité.

4

Liste des préconisations du CESE en lien avec l'avis

Cette liste de préconisations est présentée selon le plan de l'avis

1. Les droits et besoins des enfants dans un monde contraint

PRÉCONISATION #3¹ : Le CESE préconise d'afficher les grands principes issus de la CIDE dans tous les lieux et espaces accueillant les enfants, afin de les faire connaître de tous et toutes. Ces grands principes concernent notamment leur droit à la vie privée et l'interdiction des violences éducatives ordinaires. Les numéros d'écoute, les obligations et procédures de signalement doivent également être affichés. Cet affichage pourrait être décliné en fonction de l'âge des enfants par des textes simplifiés, des pictogrammes ou toute autre information visuelle et/ou écrite leur permettant de mieux repérer ce qui est autorisé ou interdit de la part des adultes à leur égard.

PRÉCONISATION #17² : Se doter d'un code de l'enfance regroupant l'ensemble des dispositions applicables relatives aux droits, libertés et devoirs des enfants pour consacrer la considération donnée à l'enfant comme personne, avec un statut spécifique.

PRÉCONISATION #3³ : Assurer les conditions d'une participation effective des personnes concernées à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques, en tenant compte des attentes exprimées et en expliquant de manière transparente et étayée les choix finalement opérés.

PRÉCONISATION #11⁴ : Le CESE préconise que le ministère en charge de l'Éducation nationale fasse un bilan des pratiques de la vie démocratique au sein des écoles et des établissements scolaires. Le ministère en charge de l'Éducation nationale doit renforcer la démocratie scolaire par une meilleure prise en compte de la parole et du rôle des élèves, dans leur diversité, au sein des écoles et des établissements. Cette démarche doit conforter leur apprentissage de la citoyenneté.

PRÉCONISATION #1⁵ : Construire les politiques publiques sur le respect des droits de l'homme, universels, indivisibles et interdépendants. Réaffirmer la protection sociale comme étant un droit et un investissement social.

1 *Eduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle* (rapporteurs : Cécile Gondard-Lalanne et Eianne Jeanne-Rose), septembre 2024

2 *La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE* (rapporteuses : Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), octobre 2024

3 *Droits sociaux : accès et effectivité des droits* (rapporteures : Isabelle Dioresse et Catherine Pajares y Sanchez), novembre 2024

4 *Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole* (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

5 *Droits sociaux : accès et effectivité* (rapporteures : Isabelle Dioresse et Catherine Pajares y Sanchez), novembre 2024

PRÉCONISATION #2⁶ : Construire les politiques publiques et leurs objectifs sur la base d'une connaissance de l'ensemble des besoins et des aspirations de la population. Évaluer leurs incidences au regard de l'égal accès et de l'effectivité des droits de tous et toutes, dont les 10 % les plus pauvres.

PRÉCONISATION #3⁷ : Assurer les conditions d'une participation effective des personnes concernées à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques, en tenant compte des attentes exprimées et en expliquant de manière transparente et étayée les choix finalement opérés.

PRÉCONISATION #18⁸ : Le CESE préconise de coordonner, renforcer et prioriser les différentes initiatives favorisant la participation des élèves en renforçant en premier lieu le rôle des délégués et déléguées de classe et le respect de leur parole. Il faut s'appuyer sur leur légitimité pour développer la participation des élèves aux décisions concernant la vie scolaire, y compris en instaurant pour les délégués et déléguées un pouvoir de proposition auprès de l'administration. Ils et elles doivent être soutenus par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

PRÉCONISATION #21⁹ : Le CESE préconise la mise en place en primaire de modalités de représentation et d'apprentissage de la démocratie adaptées à l'âge des élèves. Dans cet esprit, la stratégie nationale déployée pour les lycées doit s'étendre au collège où les démarches entreprises doivent être soutenues et renforcées. Le rôle des élèves élus doit quant à lui être renforcé afin qu'ils deviennent de véritables parties prenantes des décisions prises par les instances au sein desquelles ils siègent.

PRÉCONISATION #10¹⁰ : Pour permettre aux jeunes de participer réellement à la construction des politiques publiques à leur destination, le CESE préconise de mettre en place des dispositifs pour et avec les jeunes permettant de co-construire ces politiques publiques en dépassant la simple consultation :

- ➔ La généralisation aux niveaux européens, national et local des dispositifs du type « dialogue structuré » avec les associations de jeunesse pour faire remonter l'avis des jeunes ; à ce titre le CESE appelle le gouvernement à prendre le décret nécessaire à l'entrée en vigueur effective de l'article 54 de la loi Égalité Citoyenneté relative au dialogue structuré ;

6 *Droits sociaux : accès et effectivité* (rapporteuses : Isabelle Doresse et Catherine Pajares y Sanchez), novembre 2024

7 *Droits sociaux : accès et effectivité* (rapporteuses : Isabelle Doresse et Catherine Pajares y Sanchez), novembre 2024

8 *Renforcement de la participation aux élections des instances à gouvernance démocratique* (rapporteur : Thierry Cadart), décembre 2021

9 *Renforcement de la participation aux élections des instances à gouvernance démocratique* (rapporteur : Thierry Cadart), décembre 2021

10 *Engagement et participation démocratique des jeunes* (rapporteurs : Manon Pisani et Kenza Occansey), mars 2022

→ L'utilisation de la nouvelle semaine de la citoyenneté figurant dans la préconisation 4 du présent avis pour mettre en œuvre concrètement ce dispositif : choisir chaque année un sujet concernant une politique publique sur laquelle les jeunes pourront s'informer, débattre et/ou voter pour que leurs contributions soient incluses dans la phase de débat et de conception de celle-ci. Des organisations d'éducation populaire agréées pourraient participer et aider les jeunes dans cette expérience.

PRÉCONISATION #11¹¹ : Le CESE préconise de mettre en œuvre réellement l'usage de la clause d'impact jeunesse au plan national en imposant que la fiche d'impact utilisant cette clause soit rendue publique, et l'étendre afin de la rendre obligatoire à l'ensemble des collectivités territoriales.

PRÉCONISATION #11¹² : Le CESE préconise de renforcer le soutien à la parentalité dépassant le cadre médico-social en proposant systématiquement aux parents, des rendez-vous individuels autour des besoins et des droits de l'enfant (intimité, éducation...), à plusieurs étapes clefs de la vie de l'enfant (naissance, entrée en maternelle, entrée au collège).

PRÉCONISATION #13¹³ : Considérant comme essentielles les actions de soutien à la parentalité, le CESE :

- Recommande de développer dans les crèches et maisons d'assistantes maternelles, le label AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) qui s'adresse aux parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive ;
- Incite l'ensemble des parties prenantes impliquées dans les services publics de l'emploi à faciliter l'accès aux droits des parents en matière d'aide aux différentes solutions de mode de garde ;
- Préconise que les caisses de sécurité sociale et les services fiscaux informent systématiquement les familles et les employeurs des modes d'accueil et de soutien à la parentalité.

PRÉCONISATION #14¹⁴ : Le CESE préconise d'adapter les aides financières aux familles concernées par les horaires de travail atypique, en particulier les horaires décalés, tôt le matin et/ ou tard le soir et/ou travaillant certains week-ends.

Afin de rendre le complément de libre choix de mode de garde (CMG) accessible à tous, y compris aux familles monoparentales aux revenus modestes, le CESE recommande de renoncer à la règle d'un reste à charge de 15 % du salaire et des indemnités d'entretien.

11 *Engagement et participation démocratique des jeunes* (rapporteurs : Manon Pisani et Kenza Occansey), mars 2022

12 *Eduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle* (rapporteurs : Cécile Gondard-Lalanne et Eianne Jeanne-Rose), septembre 2024

13 *Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis* (rapportrices : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), avril 2024

14 *Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis* (rapportrices : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), avril 2024

PRÉCONISATION #8¹⁵ Le CESE préconise qu'une information systématique et un accompagnement aux familles soient assurés sur l'existence des fonds sociaux élèves, que les procédures d'attribution soient facilitées et que le recours à ces fonds soit étendu à tous les élèves de l'école primaire jusqu'au lycée. Il conviendra de mesurer les effets de ces évolutions sur les familles et de déterminer les besoins d'ajustement des budgets alloués à ces fonds sociaux

PRÉCONISATION #14¹⁶ : Le CESE préconise l'application dans toutes les écoles, collèges et lycées de la loi de 2013 avec la mise en place obligatoire d'un « espace-parents » à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués. Une charte permettra de définir le cadre de dotation des moyens financiers dédiés, l'accessibilité des parents à tout moment de la journée, une information à leur attention et une co-animation par des parents d'élèves et des membres volontaires de l'équipe éducative.

PRÉCONISATION #2¹⁷ : L'exercice de la parentalité passe par une éducation à la vie relationnelle et affective dès l'enfance et pendant l'adolescence. Le renforcement de la visibilité des actions déjà menées, par une campagne d'information nationale, est nécessaire. L'application effective

de la circulaire du ministère de l'Education Nationale du 17 février 2003 est indispensable. Celle-ci prévoit des interventions scolaires qui devraient systématiquement intégrer une information des élèves sur la parentalité.

L'information en direction des parents et futurs parents doit être accessible, valorisante et non stigmatisante. Le CESE recommande d'élaborer un guide d'information sur la parentalité présentant les ressources disponibles afin d'aider les parents dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'établissement de relations apaisées sur le long terme. Ce guide devrait être disponible dans les maternités, dans les locaux de la PMI, les organismes débiteurs de prestations familiales, à l'accueil des mairies et des CCAS. Il devra être largement diffusé et facilement accessible par la voie numérique. Au-delà, cette information doit tendre à une équité d'accès aux services sur tous les territoires.

PRÉCONISATION #3¹⁸ : A l'information et la sensibilisation à la parentalité doit s'ajouter un meilleur accompagnement des parents qui rencontrent des difficultés. Celui-ci doit être réalisé par des tiers formés et reconnus, dans des espaces individuels ou collectifs. Si l'élargissement de l'expérimentation d'une tentative de médiation

15 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

16 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

17 Les conséquences des séparations parentales sur les enfants (rapporteuses : Pascale Coton et Geneviève Roy), octobre 2017

18 Les conséquences des séparations parentales sur les enfants (rapporteures : Pascale Coton et Geneviève Roy), octobre 2017

familiale obligatoire préalablement à la saisine du.je de la juge, prévu par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, doit être noté, sa mise en œuvre effective impliquera que des moyens suffisants y soient consacrés.

Pour développer les dispositifs de soutien à la parentalité, il est nécessaire de :

- Mieux reconnaître, encadrer et valoriser les professionnel.le.s de la médiation familiale, du conseil conjugal et familial et de l'intervention sociale et familiale
- Accorder aux REAAP, aux espaces de rencontre, à la médiation familiale et aux actions d'accompagnement réalisées notamment par les CCAS et les CIDF un financement suffisant pour assurer leur accessibilité sur tout le territoire.

Pour le CESE, le Schéma départemental de l'enfance doit définir une stratégie de soutien aux lieux-ressources et aux acteur.rice.s.

PRÉCONISATION #11¹⁹ : La permanence des repères affectifs, éducatifs et sociaux est primordiale pour l'enfant. Ce sont, dans l'organisation de la coparentalité, des solutions adaptées à son âge qu'il faut mettre en place, en matière de résidence et de droit de visite, en veillant à leur application effective par les deux parents. Il est, s'agissant des nouveau-nés, particulièrement important que les figures principales d'attachement que sont le père et/ou la mère, soient présentes et accessibles pour sécuriser l'enfant.

PRÉCONISATION #4²⁰ : Le CESE préconise que la politique publique de soutien à la parentalité soit renforcée pour informer et accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives. Il appelle à la mise en œuvre de conventions dans tous les territoires entre les opérateurs de cette politique et les collectivités locales, actrices principales de la solidarité, pour démultiplier les initiatives et permettre ainsi un accompagnement et une aide à destination de toutes les familles.

PRÉCONISATION #1²¹ : Le CESE appelle à un débat de société associant l'ensemble des acteurices concernées sur les droits des enfants et la nécessité de combattre l'infantisme. Ce débat doit conduire, comme pour le sexisme, à revoir les politiques publiques à l'aune de cette réflexion.

PRÉCONISATION #5²² : Le CESE propose d'inscrire le thème de l'articulation des temps à l'agenda social interprofessionnel pour accompagner les branches et les entreprises lors de la négociation d'accords sur cette question. Cette négociation prendra notamment en compte les points suivants :

- L'articulation des temps de vie :
- En fonction des différentes périodes de la vie et des contraintes personnelles qu'elles impliquent (situation complexe d'accompagnement : handicap, aidance, etc.) ;

19 *Les conséquences des séparations parentales sur les enfants* (rapporteurs : Pascale Coton et Geneviève Roy), octobre 2017

20 *De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social* (rapporteurs : Souad Belhaddad et Marie-Claude Picardat), février 2025

21 *Eduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle* (rapporteurs : Cécile Gondard-Lalanne et Eianne Jeanne-Rose), septembre 2024

22 *Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis* (rapporteurs : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), avril 2024

- ➔ Les différentes situations de la vie (senior, parentalité, personne en situation de handicap...) ;
- Le droit à la déconnexion :
- ➔ Dans le prolongement de l'ANI du 20 décembre 2020, le CESE considère que le droit à la déconnexion doit être reconnu pour tous les salariés. Cette position emporte pour conséquence que le salarié ne peut être sollicité en dehors de son temps de travail. La question de l'effectivité de ce droit et à ce titre de l'évolution des règles de négociation en vigueur sera traitée dans ce cadre ;
- ➔ Un aménagement du droit à la déconnexion doit pouvoir être envisagé pour répondre à une demande croissante d'adaptation de l'organisation des temps de travail ; il appartiendra aux partenaires sociaux de traiter ce sujet dans le cadre de cette négociation interprofessionnelle ;
- Les conditions de recours au forfait jours qui garantissent réellement un suivi de la charge de travail des salariés concernés ;
- Les conditions d'évaluation des différentes modalités d'organisation du temps de travail ;
- Les conditions de réversibilité des engagements précités applicables aux expérimentations en matière d'organisation alternative des temps de travail.

PRÉCONISATION #6²³ : Le CESE invite à l'ouverture d'une négociation dans les trois versants de la fonction publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour accompagner les représentants des agents et des employeurs publics sur l'articulation des temps de vie. Cette négociation intégrera l'ensemble des points évoqués dans la préconisation 5.

PRÉCONISATION #7²⁴ : Pour initier ou développer une dynamique professionnelle sur l'articulation des temps dans les branches par la négociation, le CESE formule deux propositions : -

- ➔ Ouvrir dans les branches, en fonction de leurs spécificités une démarche de type « Conférence de Progrès » qui portera notamment sur un diagnostic des spécificités du secteur (travail morcelé, contraintes de service, temps partiel subi, etc.) et sur les pistes d'action en faveur de l'articulation des temps. Cette conférence devra nourrir des pistes d'amélioration pour chaque branche.
- ➔ Permettre aux branches d'être accompagnées par l'État sur la question de l'articulation des temps, dans le cadre d'un accord contractuel d'objectifs et de moyens permettant de financer ces expérimentations (sur le modèle des EDEC). La même démarche devra être adaptée aux trois versants de la fonction publique.

23 Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis (rapporteuses : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), avril 2024

24 Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis (rapporteuses : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), avril 2024

PRÉCONISATION #8²⁵ : Le CESE appelle à la vigilance sur les impacts des organisations du temps de travail sur la vie et sur les conditions de travail. Il préconise de compléter l’alinéa 1 (articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour les salariés) de l’article L. 2247-17 du Code du travail qui porte sur la négociation annuelle sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail par les éléments suivants :

- Les situations personnelles ou professionnelles qui ouvrent droit à des horaires individualisés ainsi que la durée de ces aménagements et de leurs conditions de renouvellement ;
- Les mesures permettant l’équité de traitement des travailleurs en matière d’articulation des temps ;
- Les mesures de type chèque bureau / télétravail permettant de travailler dans un espace collectif ou un tiers lieu pour éviter l’isolement des salariés ;
- Les organisations de temps de travail différentes en fonction des activités (par exemple, le télétravail peut être envisagé dans le cadre de certaines activités et la semaine de quatre jours dans d’autres) ;
- Les règles d'accès à des horaires individualisés dans la limite des contraintes du collectif ;

→ Le caractère réversible et optionnel du recours à ces formes alternatives d’organisation du temps de travail.

D'autre part, il sera demandé aux services de prévention en santé au travail de prendre en compte l'impact des organisations des temps de travail sur la santé physique et mentale des salariés.

Le CESE recommande que des dispositifs équivalents soient mis en place dans les trois versants de la fonction publique dans le cadre des dispositions des articles L. 222-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

PRÉCONISATION #12²⁶ : Pour inciter les deux parents à prendre les congés liés à la parentalité de manière égale, la négociation sur l’articulation entre la vie personnelle et professionnelle doit prévoir des mesures :

- Facilitant et sécurisant la prise du congé paternité et d'accueil de l'enfant et du congé parental d'éducation pour les pères et pour les co-parents ;
- Facilitant le quotidien des parents (plateforme de recherche garde d'enfant, crèches, majoration des autorisations spéciales d'absence pour les familles monoparentales...).

²⁵ Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis (rapporteurs : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), avril 2024

²⁶ Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis (rapporteurs : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), avril 2024

PRÉCONISATION #5²⁷ : Afin de consolider la place donnée aux enfants et à leurs droits, rendre effective la participation permanente des jeunes concernés par la protection de l'enfance dans les comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE) en veillant à la diversité de leurs profils.

PRÉCONISATION #6²⁸ : Le CESE demande, comme le prévoit la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), qu'aucune distinction ne soit faite entre les mineurs non accompagnés et les autres mineurs et rappelle les enjeux d'intérêt général liés à cette obligation : enjeux sanitaires, d'éducation, de prévention de la délinquance...

PRÉCONISATION #6²⁹ : Le CESE recommande de faire évoluer les conventions convenues entre parents au moment de la séparation, pour en améliorer le contenu et leur faire pleinement jouer un rôle de prévention des différends dans la mise en œuvre dans le temps de la coparentalité.

Il suggère pour cela que, pour toute séparation de couple avec enfant, quel qu'ait été le statut de l'union des parents, soit élaboré un « plan de coparentalité » sur la base d'une trame. Cette trame devrait être disponible dans les mairies et tribunaux, mais elle pourrait aussi être diffusée via les CAF et mise

à disposition des parents dans les lieux de socialisation (lieux d'accueil parents-enfants, structures d'accueil de la petite enfance, CIDFF...).

Cette trame pourrait être construite par des professionnel.le.s, en particulier des JAF et des médiateur.rice.s familiaux.ales, sur la base de leur expérience et de leur connaissance des difficultés le plus souvent rencontrées par les parents séparés dans l'exercice concret de la coparentalité. Son objectif n'est pas, sur l'ensemble des questions qu'elle identifiera, d'apporter de réponses préétablies mais bien de permettre aux parents d'anticiper les difficultés qu'ils pourront rencontrer.

Le « plan de coparentalité » devra prévoir les modalités de sa révision, à la demande de l'un des parents ou en fonction de critères tels que l'âge du ou des enfants. De la même manière, il déterminera les conséquences d'une inexécution de ses dispositions. Un tel document, par son caractère contractuel, engagera la responsabilité des parents qui pourront le produire devant la justice pour en demander l'application.

27 *La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE* (rapporteuses : Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), octobre 2024

28 *La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE* (rapporteuses : Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), octobre 2024

29 *Les conséquences des séparations parentales sur les enfants* (rapporteures : Pascale Coton et Geneviève Roy), octobre 2017

2. Les enjeux en termes d'espaces et de temps

PRÉCONISATION #1³⁰ : Le CESE préconise l'organisation d'un débat démocratique (convention citoyenne, états généraux...) associant tous les acteurs de la communauté éducative et tous les publics pour redéfinir les finalités de l'École aujourd'hui afin d'assurer la réussite de tous les élèves.

PRÉCONISATION #4³¹ : Le CESE préconise un plan pluriannuel afin de mettre en place une réelle mixité sociale inter et intra établissements scolaires. Ce plan devra comporter un premier objectif de réduction de la ségrégation sociale et des écarts des Indices de Position Sociale de plus de 30 % entre les établissements scolaires, qu'ils soient publics ou privés au sein d'un même territoire. Ce plan mobilisera tous les leviers de la politique éducative ainsi que de l'ensemble des politiques publiques (urbanisme, aménagement du territoire...) en concertation avec les collectivités territoriales.

PRÉCONISATION #10³² : Le CESE préconise que le ministère en charge de l'Éducation nationale organise nationalement et localement une concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour améliorer le bien-être des élèves et des jeunes et leurs conditions de scolarisation (effectifs par classe, temps de transport, aides aux devoirs, restauration, santé physique et psychique, accès aux

soins, emplois du temps, pédagogie différenciée, classe dehors et école hors les murs, aménagements des espaces, etc.).

PRÉCONISATION #11³³ : Le CESE préconise que le nombre d'élèves soit inférieur à 24 dans les classes accueillant un enfant ou un jeune en situation de handicap jusqu'au collège.

PRÉCONISATION #17³⁴ : Le CESE préconise que le plan de restauration écologique des écoles incluant la rénovation énergétique du bâti scolaire annoncé en 2023 soit complété d'un engagement financier (plan financier pluriannuel) de l'État envers les collectivités territoriales et d'un plan d'aménagements des abords des infrastructures scolaires. Le principe d'une péréquation entre collectivités territoriales pour aider celles qui ont le moins de ressources financières doit aussi être organisé. Le CESE préconise que ce plan soit renforcé par une concertation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative en particulier les élèves afin de prendre en compte les impératifs environnementaux, de bien-être, d'accessibilité, de santé, de climat scolaire et d'égalité de genre.

30 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

31 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

32 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

33 Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global (rapporteurs : Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez), juin 2020

34 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

3. Des leviers pour agir sur la santé et le bien être

PRÉCONISATION #8³⁵ : Former dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre des activités extra et périscolaires, à la préparation et à la cuisine des produits bruts non transformés, en particulier les légumes et les légumineuses, et plus largement développer les actions de sensibilisation destinées à tous les âges pour inciter à la consommation de tels produits

PRÉCONISATION #9³⁶ : Simplifier les modalités du programme européen « Lait et Fruits à l'école », mises en place par FranceAgriMer, afin que ce programme soit pleinement appliqué grâce à l'utilisation de la totalité des budgets dédiés, et que des adaptations régionales soient facilitées

PRÉCONISATION #10³⁷ : Encadrer plus strictement aux niveaux national et si possible européen, la publicité à destination des enfants sur les produits trop gras, trop salés et trop sucrés au regard des recommandations nutritionnelles médicales spécifiques les concernant, sur tous les supports : plateformes, applications, influenceurs...

PRÉCONISATION #16³⁸ : Agir sur la commande publique pour l'approvisionnement en denrées alimentaires locales, de qualité et de saison :

- ➔ Relever, le cas échéant après une phase d'expérimentation suivie d'une évaluation, à l'instar de celle conduite pour les marchés innovants, les seuils de dispense des règles de publication et de passation des marchés publics considérés : soit en valeur absolue (passage de 40 000€ HT à 100 000€ HT maximum), soit en valeur relative du montant annuel HT des dépenses associées
- ➔ Renforcer la formation des acheteurs privés et publics pour systématiser les pratiques d'achat, en particulier l'allotissement géographique et technique des marchés, facilitant l'accès des petits acteurs économiques à la commande publique et favorisant la prise en compte des considérations de qualité et d'origine locale des produits au-delà du seul critère du prix

PRÉCONISATION # 9³⁹ : Le CESE préconise de faire évoluer et de renforcer le plan national de lutte contre le harcèlement scolaire afin qu'il devienne le « Plan de lutte

35 Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante (rapporteurs : Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier), avril 2025

36 Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante (rapporteurs : Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier), avril 2025

37 Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante (rapporteurs : Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier), avril 2025

38 Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante (rapporteurs : Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier), avril 2025

39 De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social (rapporteurs : Souad Belhaddad et Marie-Claude Picardat), février 2025

contre le harcèlement et les violences à l'École ». Ce plan devra s'appuyer sur les capacités d'entraide et d'agentivité des élèves, dans des espaces de sécurité et de dialogue développés dans les établissements scolaires, à l'image des Alliance Genre Identité Sexualité (AGIS).

PRÉCONISATION #4⁴⁰ : Afin de favoriser le développement du sport nature pour tous et toutes, le CESE préconise que soit ajoutés des critères inclusifs pour les publics éloignés dans les labels sport nature existants à l'instar du label « Développement durable, le sport s'engage » du CNOSF.

PRÉCONISATION #1⁴¹ : Le CESE préconise la réalisation de campagnes nationales pour promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives (APS) et la culture sportive et mobiliser sur les enjeux de la pratique d'APS. Elles pourront s'appuyer pour partie sur les rencontres internationales déjà médiatisées, sur la valorisation d'activités compétitives de moindre envergure mais aussi d'activités de loisirs ouvertes à toutes et tous. Enfin, les athlètes de haut niveau pourraient s'impliquer davantage dans le cadre de leur convention avec les fédérations en y ajoutant un volet d'engagement social.

PRÉCONISATION #n°8⁴² : Pour donner aux élèves l'opportunité de se familiariser avec des pratiques d'activités physiques et sportives (APS) variées et ainsi favoriser l'éducation physique et sportive à l'école maternelle et élémentaire, le CESE préconise de développer le recours, dans le cadre du projet d'école, sous forme d'une co-intervention, à des actrices et acteurs extérieurs qui pourraient être issus du mouvement sportif ou des collèges.

PRÉCONISATION #10⁴³ : Le CESE préconise de rénover, de réaffecter et éventuellement de déconstruire les équipements sportifs publics y compris scolaires dans le cadre du projet sportif de territoire et de créer les nouveaux équipements nécessaires en commençant par les territoires dépourvus au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer tout en veillant à leur insertion paysagère, à la réversibilité des installations et à la réduction de leur impact direct et indirect sur les milieux (eau, sol, air).

PRÉCONISATION #11⁴⁴ : Le CESE préconise que les opérations de rénovation urbaines, les projets d'une certaine envergure de construction de quartier d'habitations et/ou de bureaux ainsi que d'établissements scolaires intègrent systématiquement la construction et/ou la rénovation

40 Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous (rapporteuses : Dominique Le Fur et Dominique Carlach), mars 2023

41 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

42 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

43 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

44 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

d'au moins un espace sportif et la desserte des équipements sportifs sur le territoire concerné.

PRÉCONISATION #12⁴⁵ : Le CESE préconise que les équipements sportifs s'inscrivent dès leur conception dans une démarche qualitative et répondent à un ensemble de critères. Ils doivent être de proximité ou accessibles facilement, adaptés aux besoins des populations, des pratiquantes et pratiquants, y compris scolaires, davantage fonctionnels et mutualisés, faire l'objet d'animations régulières, favoriser les mixités et prendre en compte l'offre privée et la dimension du développement

PRÉCONISATION #14⁴⁶ : Le
CESE préconise des dispositions renforcées pour les femmes et des mesures pour favoriser la mixité des pratiques sportives : cela passe par la lutte contre les stéréotypes de sports dits « masculins » ou « féminins » et l'ouverture de la pratique des activités physiques et sportives (APS) à toutes, par une féminisation de l'encadrement sportif et par une médiatisation du sport au féminin sur l'ensemble des médias (presse écrite, radio, télévision, etc.) ainsi que par des budgets « genrés » et équilibrés relatifs aux APS.

PRÉCONISATION #17⁴⁷ : Le
CESE préconise de prévoir des dessertes sécurisées et optimisées des équipements sportifs, permettant d'améliorer leur accessibilité au plus grand nombre, avec des horaires étendus, et de poursuivre le développement de centrales de mobilités faisant appel au numérique dans les territoires ruraux.

PRÉCONISATION #18⁴⁸ : Le
CESE préconise l'utilisation de structures mobiles équipées proposant une offre régulière et encadrée d'activités physiques et sportives au plus près des populations.

PRÉCONISATION #19⁴⁹ : Le
CESE préconise de favoriser le développement d'aires sportives adaptées au sein des parcs et jardins ainsi que des mobilités douces (vélo, marche à pied), en prenant en compte les concepts de « ville active », de « ville amie des ainés » en inscrivant ces mobilités dans le projet sportif de territoire.

45 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

46 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

47 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

48 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

49 Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

PRÉCONISATION #14⁵⁰ : Le CESE préconise que l'évaluation des besoins en aide des jeunes en situation de handicap pour participer à des activités artistiques, sportives, de loisirs, culturelles dans les temps extrascolaires soient effectuées systématiquement par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ou par le médecin scolaire pour les jeunes sans projet personnalisé de scolarisation, afin notamment de faciliter les « aménagements raisonnables » qui leur permettront de participer à ces activités.

PRÉCONISATION51 #8 : Le CESE préconise que la France, dans le cadre des négociations européennes, affirme une position déterminée tendant à reconnaître le statut d'éditeur aux réseaux sociaux

PRÉCONISATION52 #9 : Le CESE préconise que l'inscription sur les réseaux sociaux numériques utilisés par plus de 10 millions de personnes et le recours à des pseudonymes soient conditionnés à un enregistrement préalable de l'identité des personnes sous le contrôle de la CNIL. Ces identités seront exclusivement accessibles dans le cadre d'une procédure judiciaire.

PRECONISATION #6⁵³ : Développer une culture de la prévention santé-environnement, en mettant l'accent sur la vulgarisation, en réalisant des campagnes de sensibilisation, en renforçant l'éducation dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur en partenariat avec le tissu associatif.

PRECONISATION #13⁵⁴ : Créer, sur l'exemple du Défenseur des droits, une autorité administrative indépendante chargée des atteintes au droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé

4. Les enjeux de la gouvernance, de la coordination et du financement des acteurs qui interviennent sur les temps de l'enfant

PRÉCONISATION #5⁵⁵ : Le CESE préconise que le ministère en charge de l'Éducation nationale avec les collectivités territoriales installe partout, au niveau national et territorial, des observatoires de la mixité sociale et scolaire et de la réussite éducative. Ils devront réunir l'ensemble des acteurs concernés et indispensables en faveur d'une politique de mixité scolaire et sociale. Ces observatoires seront chargés de faire l'état des lieux et le diagnostic, au niveau académique et infra académique, en matière de ségrégation sociale et scolaire dans tous les établissements concourant

50 *Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global* (rapporteuses : Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez), juin 2020

51 *Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie*, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Thierry Cadart et M. Vincent Moisselin, mars 2024.

52 *Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie*, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Thierry Cadart et M. Vincent Moisselin, mars 2024.

53 *Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires* (rapporteuses : Isabelle Doresse et Agnès Popelin-Desplanches), mai 2022

54 *Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires* (rapporteuses : Isabelle Doresse et Agnès Popelin-Desplanches), mai 2022

55 *Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole* (rapporteure : Bernadette Groison), juin 2024

au service public de l'Éducation, de faire des recommandations pour éclairer la décision publique et évaluer les résultats.

PRÉCONISATION #16⁵⁶ : Le CESE préconise que le ministère en charge de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales mettent en œuvre un plan de relance des projets éducatifs territoriaux (PEDT). Ce plan de relance devra s'appuyer à la fois sur un bilan quantitatif et qualitatif des PEDT incluant l'ensemble des parties prenantes et notamment les financeurs, sur un bilan des activités péri et extrascolaires et sur des financements assurant leur existence et leur déploiement.

PRÉCONISATION #13⁵⁷ : Le CESE préconise que les projets éducatifs de territoire comportent un volet spécifique relatif au parcours éducatif des enfants en situation de handicap sur les temps scolaire, péri et extrascolaire et qu'ils prévoient la coordination des actions des différents acteurs et actrices contribuant à la définition et à la mise en œuvre de ce parcours.

PRÉCONISATION #4⁵⁸ : Le CESE préconise d'inscrire les droits des enfants dans les référentiels métiers des professionnelles et professionnels encadrant les enfants.

PRÉCONISATION #19⁵⁹ : Renforcer la formation initiale et tout au long du parcours professionnel des travailleurs sociaux en :

- Consolidant la place donnée aux enjeux de la protection de l'enfance et aux besoins fondamentaux de l'enfant ;
- Organisant des modules de spécialisation sur la protection de l'enfance adaptés aux publics accompagnés, en particulier sur l'impact de la grande pauvreté sur la vie familiale, la gestion de la relation avec les parents, l'impact des violences intrafamiliales dans le développement de l'enfant, les conséquences des maltraitances sur le développement, les troubles du neurodéveloppement et quelques notions sur la psychiatrie ;
- Développant la connaissance de l'écosystème professionnel pour faciliter la coopération entre les différents secteurs.

PRÉCONISATION #12⁶⁰ : Le CESE préconise que la formation initiale des enseignantes et enseignants soit renouvelée pour permettre de sécuriser une entrée progressive dans le métier avec un haut niveau de savoirs disciplinaires, de compétences didactiques et pédagogiques, de niveau master. Cette formation universitaire doit

56 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

57 Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global (rapporteurs : Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez), juin 2020

58 Eduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle (rapporteurs : Cécile Gondard-Lalanne et Eianne Jeanne-Rose), septembre 2024

59 La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE (rapporteurs : Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs), octobre 2024

60 Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole (rapporteur : Bernadette Groison), juin 2024

notamment développer les compétences pour favoriser le travail en équipe et avec l'ensemble des acteurs de l'École.

PRÉCONISATION #13⁶¹ : Le CESE préconise que les plans de formation continue des enseignantes et des enseignants soient véritablement centrés sur leurs besoins, individuels et collectifs notamment au sein des écoles et des établissements, diversifiés, professionnalisants et certifiants. Ces plans doivent également former aux grands enjeux de transitions notamment écologique. La formation continue doit être réalisée, organisée et intégrée aux obligations de service des enseignants et enseignantes et des formateurs et formatrices.

PRÉCONISATION #3⁶² : Campagne de recrutements et formation en alternance Avec l'appui financier des financeurs publics des établissements employeurs, lancer une campagne de recrutement dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les accueils et collectifs de mineurs, avec une attention plus importante portée aux niveaux infra-bac et bac, pour préparer dans le cadre d'une formation en alternance, les diplômes d'État du champ. Cette démarche implique de relever en urgence les capacités de formation des écoles financées par les Régions et à l'avenir, d'assurer avec les partenaires sociaux, une politique adaptée aux besoins en emplois et en compétences via une prospective fiable et partagée.

PRÉCONISATION #15⁶³ : Adopter une loi de programmation pluriannuelle qui permette de prévoir le niveau d'engagement de l'État et des finances sociales en faveur de la revalorisation des métiers du social et du médico-social, ainsi que de l'animation socio-éducative. Cette loi devrait reposer sur un diagnostic des besoins et des moyens à mettre en œuvre pour y répondre en tenant compte de l'évolution des activités sur la durée du mandat législatif.

PRÉCONISATION #16⁶⁴ : Le CESE préconise de former obligatoirement les professionnelles et professionnels ainsi que les responsables de centre qui interviennent auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap afin de proposer des activités culturelles, sportives, etc. Ces formations pourraient aussi être proposées aux personnes bénévoles concernées.

PRÉCONISATION #18⁶⁵ : Augmenter significativement les subventions de l'État et des collectivités territoriales destinées aux associations. Fixer comme objectif que la part du budget de l'État consacrée aux associations soit portée à 2,5 % et mettre en œuvre une loi de programmation pluriannuelle de financement de la vie associative pour sa contribution à l'intérêt général.

61 Réussite à l'École, réussite de l'École (rapporteure : Bernadette Groison), juin 2024

62 Les métiers de la cohésion sociale (rapporteur : Eianne Jeanne Rose), juillet 2022

63 Les métiers de la cohésion sociale (rapporteur : Eianne Jeanne Rose), juillet 2022

64 Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global (rapporteures : Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez), juin 2020

65 Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique (rapporteurs : Martin Bobel et Dominique Joseph), mai 2024

PRÉCONISATION #20⁶⁶ : Créer un fonds d'avance national pour permettre aux associations d'accéder sereinement aux financements européens (principalement FSE) et assouplir les démarches d'évaluation et de reporting financier.

PRÉCONISATION #15⁶⁷ : Le CESE préconise que les subventions aux associations accueillant des enfants et des jeunes en situation de handicap pour des activités artistiques, culturelles, sportives, de loisirs, soient bonifiées pour leur permettre d'exercer au mieux leur mission d'inclusion.

⁶⁶ *Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique* (rapporteurs : Martin Bobel et Dominique Joseph), mai 2024

⁶⁷ *Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global* (rapporteuses : Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez), juin 2020

5

Contribution de la commission Travail et Emploi, dont le référent est Jean-Marie Truffat

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE/ INTRODUCTION

La commission Travail et Emploi n'a pas abordé spécifiquement les temps de vie de l'enfant qui ne relèvent pas directement de son périmètre. En revanche, les travaux menés dans le cadre de l'avis « Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis »¹ ont révélé à quel point ce sujet est prédominant pour les parents. Les temps de l'enfant sont donc profondément liés à ceux de ses parents, dont la disponibilité physique et émotionnelle conditionne en grande partie son bien-être, son développement et sa sécurité affective. Cette disponibilité dépend directement de leur organisation du temps de travail et de leur capacité à articuler responsabilités professionnelles et personnelles. Lorsque les contraintes

professionnelles empiètent sur les temps familiaux, ce sont les habitudes, les moments partagés et la qualité du lien qui s'en trouvent fragilisés. Ce déséquilibre peut engendrer une charge mentale élevée et conduire à un épuisement parental ou professionnel. Une organisation du temps de travail adaptée aux différentes situations de vie permet non seulement de mieux répondre aux besoins de l'enfant, mais aussi d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail des parents ainsi que celle du temps qu'ils lui consacrent.

Concilier vie professionnelle et vie personnelle ne relève pas d'un simple ajustement individuel, mais d'un enjeu systémique qui engage la santé des parents, le développement des enfants et la qualité du travail.

¹ Avis du CESE « Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis », avril 2024 (rapporteurs : Christelle CAILLET et Elisabeth TOMÉ-GERTHEINRICH), toutes les recommandations citées dans cette contribution sont issues de cet avis ; l'avis « Métiers en tension » (Janvier 2022, rapporteur : Pierre-Olivier RUCHENSTAIN) avait déjà posé la question de la difficile articulation entre temps professionnel et temps personnel notamment pour les parents.

REPRENDRE LA MAITRISE DES TEMPS DE VIE : L'ÉMERGENCE D'UNE ASPIRATION COLLECTIVE

La consultation citoyenne menée par le CESE en 2023² a révélé une forte aspiration des citoyens à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. De cette consultation qui a recueilli plus de 10 000 contributions, plusieurs enseignements peuvent être retenus³ :

- le rythme de travail « standard »⁴ est jugé peu adapté à un bon équilibre de vie, surtout par les plus jeunes (85 % des jeunes entre 26 et 35 ans et 81 % des moins de 25 ans) et par les femmes (78 %) ;
- un rapport au temps de travail en mutation : en matière de déconnexion, 51 % des répondants aspirent à décider le plus possible des moments où ils se connectent et se déconnectent (56 % des foyers monoparentaux), 49 % aspirent à ne pas être dérangés en dehors des horaires de travail collectifs (52 % des célibataires sans enfants, 52 % des couples sans enfants).
- un sentiment d'intensification croissante des journées de travail : 75 % des répondants ont l'impression que leurs journées de travail sont de plus en plus intenses (80 % des foyers monoparentaux et 76 %

des répondants en couple avec enfants, 77 % des femmes, 78 % des proches-aidants) ;

- près d'un tiers des répondants ne sentent pas suffisamment libres d'organiser leurs tâches dans leurs journées de travail : ce sentiment est particulièrement présent notamment chez les foyers monoparentaux (32 %) ;
- le rôle du management : 30 % des répondants estiment que le responsable hiérarchique a un rôle plus important dans l'organisation de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle notamment depuis la crise Covid (31 % des répondants en couple avec enfants, 34 % des proches-aidants) ;
- les attentes individuelles complexifient l'organisation collective : 57 % jugent que la prise en compte des demandes et contraintes individuelles complexifient l'organisation collective du travail (59 % des répondants en couple avec enfants, 59 % des foyers monoparentaux).

Préconisation du CESE pour clarifier les zones grises entre temps libre et temps de travail

Dans son avis « Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis », le CESE a souligné que les évolutions

² Consultation citoyenne « articulation des temps de vie professionnel et personnel » ouverte sur le site internet du CESE du 27 novembre 2023 au 21 janvier 2024 ayant recueilli plus de 10 000 réponses et contributions.

³ « Principaux enseignements de la consultation du CESE équilibre de vie personnelle-vie professionnelle » (Annexe Avis « Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis » ; exploitation réalisée par le CREDOC).

⁴ Il faut souligner ici que seuls 36 % des actifs travaillent sur un rythme « standard » (source : calculs CREDOC, données INSEE, Enquête Emploi 2021).

récentes des techniques et de la société ont rendu « les frontières entre le domicile et le lieu de travail, la vie privée et la vie professionnelle, de plus en plus floues, avec un risque d'interpénétration des temps préjudiciable aux équilibres entre les différents temps sociaux, voire à la santé des travailleurs ». À cet égard, il s'est penché sur deux notions pouvant donner lieu à des « zones grises » : le temps libre et les astreintes. Il a, d'une part, jugé nécessaire de clarifier la notion de temps libre, en le considérant comme un temps exempt de toute sujexion et dont l'individu doit pouvoir pleinement disposer. Le temps libre pourrait être inscrit dans le socle européen des droits sociaux. D'autre part, afin de mieux protéger les travailleurs contre une utilisation abusive des astreintes, le CESE recommande de mieux encadrer le recours aux astreintes, en conformité avec le droit européen.

DES BESOINS DIFFÉRENCIÉS, UNE EXIGENCE COMMUNE : VERS UN ÉQUILIBRE DES TEMPS DE VIE PLUS INCLUSIF ET ÉQUITABLE

Travailleurs indépendants

Pour certains travailleurs, les contraintes professionnelles rendent encore plus difficile l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Les travailleurs indépendants, et en particulier les agriculteurs, sont confrontés à des rythmes de travail particulièrement exigeants : selon la DARES, 78 % des non-salariés ont des horaires atypiques, et les agriculteurs déclarent en moyenne 55 heures de travail hebdomadaire, soit 49 % de plus que l'ensemble des actifs. Leur faible accès aux congés rend leur durée annuelle de travail encore plus élevée (+65 %). Le CESE constate que ces situations appellent des réponses spécifiques et préconise de développer des solutions de remplacement en cas d'aide au répit et de congés de

maternité, paternité ou parental. Il préconise également de développer les groupements d'employeurs et/ou des moyens de financement de services de remplacement, d'intégrer un volet sur l'articulation des temps de vie dans les mesures de soutien à la profession agricole, et, pour les travailleurs des plateformes, le CESE recommande que les organisations représentatives négocient des dispositifs de couverture collective dans le cadre des négociations annuelles menées par l'ARPE. Ces dispositifs viseraient à garantir un revenu de remplacement pendant les périodes de congé familial, mais ils ne sont pas encore généralisés ni obligatoires.

Travailleurs en situation de handicap

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'orientation vers le milieu de travail ordinaire devient un droit universel. Chaque personne est présumée pouvoir travailler en entreprise classique, sauf indication contraire issue d'un diagnostic professionnel personnalisé. Dans ce cadre, le CESE rappelle que l'employeur d'un travailleur en situation de handicap a l'obligation de tenir compte de l'aménagement de sa charge de travail et d'une bonne articulation de ses rythmes de vie pour veiller à son employabilité et recommande de veiller à l'inclusion des travailleurs en situation de handicap en milieu de travail ordinaire en s'appuyant sur les services de prévention en santé au travail pour qu'ils garantissent des possibilités d'articulation des temps de vie compatibles avec cette situation.

Familles monoparentales

En 2023, 30 % des enfants mineurs vivaient avec un seul de leurs parents⁵. Le parent, très majoritairement une femme (en 2025, 82 % des familles monoparentales sont composées d'une mère seule avec ses enfants⁶), doit assumer seul l'ensemble des responsabilités éducatives, logistiques et économiques. Les

familles monoparentales sont particulièrement exposées à la précarité : la pauvreté y est deux fois plus fréquente que dans les autres types de familles⁷. Cette situation rend la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale encore plus complexe, notamment en raison du coût élevé des modes de garde et du manque de soutien.

LA SANTÉ DES PARENTS SOLOS – ENQUÊTE FLASH DE L'UNAF (OCTOBRE 2021)

L'enquête menée par l'UNAF en 2021⁸ sur la santé des parents solos met en lumière les tensions fortes entre vie familiale et vie professionnelle dans les familles monoparentales. Les répondants, majoritairement des mères seules, expriment une difficulté constante à concilier les exigences du travail avec celles de la parentalité, en l'absence de relais ou de soutien. Cette articulation complexe engendre une charge mentale accrue, un stress quotidien et des répercussions directes sur la santé, notamment psychologique. L'enquête souligne que les contraintes professionnelles, combinées à l'isolement et au manque de services adaptés, aggravent la précarité et l'épuisement des parents solos. Elle appelle à une meilleure prise en compte de cette réalité dans les politiques publiques, notamment par le développement de dispositifs de soutien, de services de répit et d'une organisation du travail plus souple et inclusive.

EGALITE FEMMES/HOMMES : LA PERSISTANCE DE L'INÉGALE RÉPARTITION DES TACHES DOMESTIQUES ET PARENTALES

L'inégale répartition des tâches domestiques et parentales reste un facteur central des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes. Malgré une évolution

des rôles parentaux, les femmes continuent d'assumer l'essentiel des responsabilités familiales : elles consacrent trois fois plus de temps que les hommes à l'éducation des enfants et réalisent 80 % des tâches ménagères. Cette charge disproportionnée pèse sur leur capacité à concilier vie familiale et

⁵ INSEE Première, n° 2032, 14 janvier 2025.

⁶ Monoparentalité et pauvreté, Regards croisés et pratiques inspirantes, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, juillet 2025.

⁷ Monoparentalité et pauvreté précité.

⁸ La santé des Parents Solos.

vie professionnelle, notamment après une naissance, où elles adaptent plus fréquemment leur activité que les pères. Ce déséquilibre a des répercussions directes sur leur santé mentale en raison du cumul du stress professionnel avec la charge mentale liée à la gestion du foyer et des enfants.

Le CESE souligne que les entreprises ont un rôle à jouer dans le soutien à la parentalité, et que cet engagement peut renforcer leur performance, leur attractivité et la fidélisation des salariés. Il appelle à une répartition équitable des charges familiales entre les sexes et à une prise égale des congés liés à la naissance par les deux parents.

Dans une perspective de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, l'égal partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes constitue un levier essentiel pour garantir l'accès équitable aux droits, aux opportunités professionnelles et à un équilibre de vie respectueux des besoins des enfants comme des parents. À cet égard, le CESE considère qu'il est essentiel d'inciter les deux parents à prendre les congés liés à la parentalité de manière égale et préconise que la négociation sur l'articulation entre la vie personnelle et professionnelle prévoit « des mesures facilitant et sécurisant la prise du congé paternité et d'accueil de l'enfant et du congé parental d'éducation pour les pères et pour les co-parents et facilitant le quotidien des parents (plateforme de recherche garde d'enfant, crèches, majoration des autorisations spéciales d'absence pour les familles monoparentales...) ».

Offre d'accueil du jeune enfant

Le CESE recommande un renforcement des moyens financiers pour développer l'offre d'accueil du jeune enfant, en crèche comme en accueil individuel, afin de répondre à toutes les demandes, notamment celles des parents aux

horaires atypiques. Il appelle également à une mobilisation coordonnée des acteurs locaux (communes, CAF, France Travail) pour adapter les solutions de garde aux réalités territoriales et professionnelles. Afin de soutenir les parents en recherche active d'emploi, le CESE encourage le développement du label AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) dans les structures d'accueil. Ce label est attribué aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui réservent au moins 20 % de leurs places aux parents en recherche d'emploi. En parallèle de l'accueil, les parents sont suivis pour leur recherche d'emploi par des conseillers de France Travail, ou un partenaire de l'insertion, dans le cadre d'un accompagnement global. Concernant l'information et l'accès aux droits, il invite les acteurs (services publics de l'emploi, caisses de sécurité sociale, services fiscaux) à mieux informer les parents ainsi que les employeurs sur les différentes solutions de mode de garde et sur les dispositifs de soutien à la parentalité sur les aides disponibles pour la garde d'enfants.

LE DIALOGUE SOCIAL COMME LEVIER DE TRANSFORMATION

Face aux défis croissants liés à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, le dialogue social apparaît comme un outil stratégique pour construire des organisations du travail plus justes, inclusives et adaptées aux réalités des travailleuses et travailleurs. En mobilisant les acteurs à tous les niveaux – interprofessionnel, professionnel ou par branche et entreprise –, il permet de négocier des solutions concrètes, tenant compte des diversités de situations, notamment celles des parents, des aidants ou des personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, le CESE formule plusieurs préconisations à tous les niveaux de négociation.

- ➔ Au niveau national : le CESE recommande d'inscrire l'articulation des temps de vie à l'agenda social interprofessionnel des partenaires sociaux afin d'accompagner les branches et les entreprises dans la négociation d'accords sur ce sujet. Cette démarche vise à mieux prendre en compte les différentes situations personnelles et professionnelles des salariés (parentalité, handicap, aidance, etc.), à garantir un droit à la déconnexion effectif pour tous, à encadrer le recours au forfait jours, et à permettre une évaluation et une réversibilité des modalités d'organisation du temps de travail, notamment dans le cadre d'expérimentations. Il en va de même pour les 3 versants de la Fonction publique
- ➔ Au niveau des branches : le CESE constate que l'organisation du temps de travail et l'articulation des temps de vie doivent être pensées en fonction des spécificités économiques des secteurs, certains imposant une activité continue, d'autres des rythmes discontinus ou saisonniers. Les branches professionnelles, en raison de leur connaissance fine des réalités du terrain, sont les mieux placées pour négocier des solutions adaptées. Pour accompagner cette dynamique, le CESE préconise la mise en place de conférences de progrès dans les branches, permettant un diagnostic partagé et l'élaboration de pistes d'action, ainsi qu'un soutien de l'État via des accords contractuels pour financer les expérimentations. Cette approche doit également être étendue aux 3 versants de la Fonction publique.
- ➔ Au niveau de l'entreprise : le CESE recommande de renforcer le contenu de la négociation annuelle sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail, en précisant les objets liés à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Il propose d'intégrer des dispositions concrètes telles que des mesures permettant l'équité de traitement des travailleurs en matière d'articulation des temps, la réversibilité des aménagements du temps de travail, et l'adaptation des organisations selon les activités (télétravail, semaine de quatre jours, etc.).

6

Contribution de la délégation aux Outre-mer, dont la référente est Inès Bouchaut-Choisy

La délégation aux Outre-mer a examiné la question de la structuration des temps de l'enfance dans les territoires ultramarins en mettant l'accent sur leurs nombreuses spécificités. Une solution générale d'organisation des temps de vie des enfants suivant une règle unique s'appliquant sur l'ensemble du territoire national ne correspond aucunement à la situation des familles, complexe d'un point de vue sociodémographique, ni à la réalité géographique, climatique et économique très variée des territoires d'Outre-mer.

C'est pourquoi cette contribution examine, en premier lieu, les conditions de vie des enfants dans les territoires Outre-mer. Elle s'interroge, en deuxième lieu, sur la façon dont les pouvoirs publics locaux et nationaux doivent s'adapter aux spécificités et aux besoins des territoires dans l'organisation des activités scolaires, périscolaires, en tenant compte des besoins des familles. Elle formule quelques pistes pour orienter la réflexion sur le sujet dans le cadre des travaux en cours au CESE sur le sujet.

A. Conditions de vie des enfants dans les territoires Outre-mer

1. Des conditions de vie plus souvent marquées par des maltraitances et la pauvreté

L'organisation des temps de vie de l'enfant peut paraître un sujet secondaire face aux conditions de vie que connaissent les territoires d'Outre-mer, et plus particulièrement Mayotte et la Guyane. Le rapport de 2023 de l'UNICEF *Grandir dans les Outre-mer : état des lieux des droits de l'enfant* a dressé le constat complet des difficultés qui y sont couramment observées¹. Ainsi de nombreux droits énumérés dans la

Convention internationale des droits de l'enfant, parmi lesquels le droit à l'éducation et aux loisirs, ne sont pas effectifs pour une partie significative des enfants d'Outre-mer. Par exemple, le nombre d'enfants non scolarisés à Mayotte et en Guyane atteint plusieurs milliers d'enfants. Faute d'écoles en nombre suffisant, et face à une démographie galopante, Mayotte est contrainte à un système de rotation pour donner accès à tous les enfants à l'éducation. Elle est quasiment dépourvue d'offre périscolaire.

¹ UNICEF, *Grandir dans les Outre-mer*, novembre 2023, à titre d'exemple le rapport cite

Plus généralement, en 2019, une étude du Défenseur des droits sur *L'accès aux droits dans les Outre-mer*² communiquait les résultats d'une enquête menée suite à un appel à témoignages sur les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants dans les Outre-mer. Les répondants mentionnent, en premier lieu, les problèmes d'insécurité et de délinquance (sentiment d'insécurité), de maltraitances (violences psychologiques ou physiques, violences intrafamiliales, agressions sexuelles, viols) et de pauvreté parmi les difficultés les plus graves. Ce sentiment d'insécurité élevé correspond à des réalités très contrastées, avec des niveaux de violences élevés mesurés en Guyane et à Mayotte et des niveaux moindres dans les autres territoires.

Il existe un lien fort entre des conditions de vie perturbées, les problèmes de santé mentale, en particulier chez les jeunes³, et le désœuvrement qui caractérise l'absence de structuration des temps sociaux. Les effets du chômage des adultes, du manque de perspectives lié à la pauvreté et aux faibles ressources de nombreuses familles, ainsi que le défaut de prise en charge et d'accompagnement des enfants, trop souvent laissés à eux-mêmes ou confrontés à la justice, alimente un

sentiment assez largement partagé d'une jeunesse mal occupée et en déshérence. Outre-mer, près d'un enfant sur deux vit dans une famille monoparentale (47 % contre 22 % dans l'hexagone)⁴. Par ailleurs, les taux de pauvreté observés sont trois à quatre fois plus élevés que dans l'hexagone. Ainsi, l'alternative à l'offre de temps scolaire et périscolaire est limitée aux moyens faibles des familles, à la fois en temps et en ressources disponibles pour les parents.

Les moyens à mettre en œuvre pour une meilleure organisation des temps de vie de l'enfance dans les Outre-mer constituent un enjeu important pour les enfants, leur famille et pour des questions plus globales de santé publique et de prévention.

2. Des territoires sous équipés pour garantir un égal accès aux droits de l'enfant

En dehors du cas particulier de Mayotte, l'ensemble des Outre-mer est confronté à un manque d'infrastructures important, que le CESE a signalé à plusieurs reprises. Outre l'école, des réseaux et moyens de transports manquants, des écoles mal équipées (par exemple sans eau potable et qui doivent fermer pour cela), des accès trop longs aux professionnels de santé ont des conséquences

-
- ² Défenseur des droits, *Etudes et résultats, appel à témoignage auprès de résidents d'outre-mer, Les outre-mer face aux défis de l'accès aux droits. Les enjeux de l'égalité devant les services publics et de la non-discrimination*, septembre 2019. Chaque année le Défenseur des droits a l'occasion de revenir sur le constat préoccupant des inégalités d'accès aux droits dans les Outre-mer. Pour 2024, cf. [La Défenseure des droits alerte sur la réalité des droits en Outre-mer](#). France info, 26 mars 2024, lors de la présentation du rapport annuel 2023.
- ³ Contribution de la délégation des Outre-mer à l'avis sur la santé mentale des jeunes, en cours d'instruction, rapporteur M. Helno Eyrley. Référente de la délégation : Mme Danielle Dubrac.
- ⁴ Insee Première n°2032, 14/01/2025.

lourdes pour les différents temps de vie des enfants, et plus fortement encore pour les enfants à besoins spécifiques. Se rendre à l'école à l'heure peut impliquer de se lever très tôt en raison de la distance ou de la congestion du trafic. Le Haut conseil à la famille, à l'enfance et à l'âge (HCFEA) a également relevé que la politique de l'aide sociale à l'enfance est sous financée en Guyane et à La Réunion et, de façon encore plus nette, à Mayotte⁵.

Ce constat met l'accent sur la question d'une bonne adaptation de l'offre de services publics en fonction des situations démographiques très diverses des Outre-mer eu égard à la part qu'y représente la jeunesse dans leur population⁶. Si la Guyane et Mayotte ont une part importante de leur population très jeune, à la fois en raison du taux de fécondité élevé et d'un solde migratoire positif, et si La Réunion commence à peine sa transition démographique avec une part de la population mineure encore importante, les moyens en faveur d'une politique de l'enfance devraient y être beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont, en comparaison avec ceux qui lui sont consacrés dans l'hexagone. En Martinique et en Guadeloupe, une situation inverse prédomine, où la part des jeunes dans la population tend à diminuer, alors que, par exemple, la part des dépenses par enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance est en moyenne plus élevée que dans l'hexagone.

3. Une chronobiologie marquée par des rythmes saisonniers différents, des perturbations environnementales plus fréquentes

La chronobiologie des enfants insiste sur l'intérêt de rythmes circadiens, hebdomadaires mais aussi saisonniers, adaptés aux alternances du jour et de la nuit, ainsi qu'aux variations de température, en particulier dans les pays à forte hygrométrie⁷. Or, les Outre-mer sont marquées par des saisonnalités et des caractéristiques météorologiques différentes de ce que l'on peut observer dans l'hexagone, ce qui a justifié la mise en place de nouveaux rythmes scolaires et des modifications partielles de calendrier scolaire. Une étude de l'Observatoire des rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes (ORTEJ) de 2017 s'est également montrée globalement favorable à un étalement des cours sur cinq jours pour les élèves d'école élémentaire en Guadeloupe⁸. De plus, contrairement à l'image qu'on peut se faire d'îles constamment ensoleillées aux Antilles, les saisons de grandes vacances peuvent y être pluvieuses et le jour peut s'y coucher très tôt en période scolaire.

Les risques météorologiques sont également à prendre en compte dans le cadre d'une politique des temps de l'enfance, qui sont sans doute plus fréquemment perturbés que dans l'hexagone où le climat demeure plus tempéré. Le cyclone Belal qui a frappé La Réunion détruisant nombre

5 Haut conseil à la famille, à l'enfance et à l'âge, *La situation des familles dans les départements et régions d'Outre-mer, réalités sociales et politiques menées*, rapport adopté par le conseil de la famille, 14 mars 2022, cf tableau p. 104.

6 Cf. site de l'INSEE, [Pyramides des âges – Projections de population par région et département | Départements - La Réunion / Guadeloupe/ Martinique / Guyane / Mayotte, etc...](#)

7 Audition de l'ORTEJ à la commission spécialisée sur le calendrier scolaire Le 18 septembre 2023 - [Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes](#)

8 Académie de Guadeloupe, *Aménagement des temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et rythmes de vie des enfants guadeloupéens*, Rapport ORTEJ, 2017.

d'infrastructures scolaires ou de santé n'est qu'un exemple de perturbations possibles

interrompant les rythmes habituels des enfants et de leurs parents.

B. Une structuration des temps de vie devant prendre en compte les spécificités et les besoins des territoires

1. Des horaires et des temps de vacances partiellement adaptés

Certains observateurs regrettent un calendrier des vacances scolaires trop aligné sur l'hexagone, en particulier aux Antilles⁹, même si des adaptations ont pu être introduites sur certains territoires.

La principale concerne l'île de La Réunion qui pendant la saison cyclonique connaît une longue période de vacances du 11 décembre au 21 janvier, correspondant aux vacances de l'été austral, tandis que les vacances de l'hiver austral, sont plus courtes que les vacances d'été dans l'hexagone (la rentrée y a eu lieu le 19 août). Curieusement Mayotte ne connaît pas la même adaptation. Il est en revanche significatif que la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre des compétences que son statut constitutionnel lui confère, ait préféré choisir un autre calendrier scolaire, faisant démarrer l'année en février, avec de grandes vacances pendant l'été austral. Une organisation du calendrier scolaire adaptée aux besoins locaux n'a donc paru nécessaire que dans ce territoire aux antipodes de l'hexagone. Le cas de La Réunion demeure débattu, certains s'interrogeant sur la pertinence d'un

découpage du calendrier scolaire qui coupe l'année en deux au détriment d'un suivi plus continu des apprentissages scolaires.

S'agissant des rythmes circadiens, au niveau national, les chronobiologistes insistent sur la difficulté que représente pour les enfants, et notamment les adolescents, un démarrage des cours trop tôt le matin... Cela limite potentiellement la durée du sommeil, alors qu'en grandissant les enfants se couchent de plus en plus tard, leur attention étant en outre de plus en plus sollicitée par les réseaux sociaux et autres consommations de médias. De plus, les contraintes liées à des infrastructures de transports régulièrement embouteillées expliquent parfois un lever très tôt le matin. Enfin, les chaleurs, aggravées par une hygrométrie défavorable pour l'organisme dans les régions d'Outre-mer, impliquent plus encore de veiller aux temps de récupération qui nécessitent une durée de sommeil suffisante.

2. Une offre d'activités périscolaires insuffisante

Le problème du financement communal des activités périscolaires dans les écoles primaires, qui s'observe en général

⁹ Cf. le témoignage de Mme Marie-Line Mouriesse, La question des rythmes scolaires à la Martinique (oct- 2010) - 10 ans d'engagement social et politique.

au plan national, est exacerbé dans les Outre-mer. La réforme de 2013, prévoyant l'ouverture des écoles sur cinq jours et l'organisation d'activité périscolaires notamment le mercredi, a très vite connu des difficultés de mise en œuvre. Avec la possibilité de déroger à cette organisation des temps scolaires, qui s'est élargie en 2017, la plupart des communes ont préféré passer à une organisation des temps scolaires sur 4 jours, y compris en perdant les financements ministériels attribués dans le cadre des projets éducatifs de territoire (90 euros par enfant et par an), pour éviter l'ouverture de l'école un cinquième jour, renvoyant nombre d'enfants dans un cadre extra-scolaire.

La mise en œuvre de la réforme de 2013 a vite été limitée en raison d'une offre d'activités périscolaires limitée dans les territoires. En outre, les moyens de transports scolaires correspondant aux horaires des temps périscolaires et scolaires, ont pu dans certains cas contraindre les parents des enfants non-inscrits aux activités périscolaires à prendre leurs dispositions pour acheminer leurs enfants avec des moyens personnels, ce qui mécontente certaines familles. Une note de l'académie de La Réunion à la rentrée 2013 constatait que la réforme ne concernait que 4 communes sur 24, 1 élève sur 7, seules deux communes ayant mis en place un plan éducatif de territoire, avec des objectifs très variables. Le problème des transports et des temps de déplacements pour les élèves et leurs parents.

L'existence d'une offre d'activités périscolaires dépend de la présence de ressources associatives locales, de leur coordination avec les équipes scolaires et municipales, de la disponibilité de

transports scolaires. Finalement, compte tenu de ces obstacles et de la faiblesse des budgets, la mise en œuvre de la réforme prévue en 2013 a été, dans les Outre-mer plus que dans l'hexagone, abandonnée par de nombreuses communes.

3. Les transports et les temps de déplacements des élèves et de leurs parents

Le sujet des transports est particulièrement sensible dans les Outre-mer. Les territoires sont parfois compliqués à desservir, ce qui rend les déplacements plus longs. Ils comportent, en particulier dans le cas de la Guyane et de La Réunion, d'importantes zones très peu ou peu denses en population, parfois sans réseau routier, ce qui constitue un défi pour l'organisation de tout transport et, en particulier, des transports scolaires. Cela a pour conséquence qu'une part très importante des transports Outre-mer est assurée en automobile individuelle, conduisant à des situations de fort trafic et de congestion du réseau routier dans les zones touristiques et côtières.

L'avis du CESE, *Quelles solutions pour des mobilités durables et inclusives en zones peu denses ?¹⁰* qui a donné lieu à un exercice de participation citoyenne spécifique dans les Outre-mer a permis d'analyser l'étendue des besoins de transports publics, alors que le prix élevé du carburant pour des populations dont le pouvoir d'achat est plus faible que dans l'hexagone grève lourdement le reste à vivre des familles. Cette situation se répercute fortement sur les conditions de vie des enfants qui doivent, le plus souvent, se rendre chaque jour à l'école en voiture avec leur parent, avant que

¹⁰ Juillet 2023. Rapporteur : M. Sébastien Mariani. Avec la contribution de la délégation aux Outre-mer (référents : Mme Michèle Chay, Mme Nadine Hafidou), avril 2023.

celui-ci ne rejoigne, le cas échéant, son travail.

En outre, certaines périodes sont à la fois scolaires, festives et touristiques (provoquant des déplacements pour les loisirs des locaux ou des touristes). Les parents doivent alors concilier leurs propres besoins de transport, pendant des phases d'activité plus soutenues, et ceux des enfants. Les familles connaissent ainsi de fortes contraintes de conciliation des temps de la vie professionnelle et personnelle. Dans les Antilles, les périodes d'embouteillages connaissent un pic au moment où se croisent les touristes et les habitants locaux qui se déplacent pour leurs activités quotidiennes comme l'accompagnement des enfants à l'école ou les trajets domicile-travail, à quoi s'ajoutent les périodes festives (carnaval et printemps)¹¹. Les embouteillages sont une cause importante de renoncement à l'accompagnement des enfants vers leurs activités de loisirs, qui se situent sur des lieux souvent moins bien desservis que les grands centres commerciaux. Les participants demandaient une meilleure desserte par l'amélioration du réseau des bus et des navettes (31,9 % des contributions), à la fois en lignes, en élargissement des

horaires de passage et en fréquence, le matin et le soir, mais aussi le covoiturage (16,9 %) pour limiter les coûts de transports. Les navettes maritimes ou fluviales sont aussi évoquées (14,2 %) comme un moyen de désengorger les routes et de profiter de la situation géographique des différents territoires. Les répondants de certains territoires d'Outre-mer (La Réunion et Guyane) demandaient massivement l'amélioration des réseaux routiers (éclairage et chaussée).

Plus généralement, et à l'échelle du territoire national, l'avis recommandait de favoriser la mutualisation des différents modes de transports en demandant aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) de faire une analyse partagée des temps d'activités par âge et par genre, en optimisant les horaires des temps scolaires, d'activités périscolaires et de travail grâce à une bonne consultation des comités des partenaires au sein des AOM. Une telle consultation par les collectivités locales compétentes, en lien avec la préparation des projets éducatifs de territoire, serait en effet très utile pour l'amélioration de l'organisation des temps de l'enfant, en particulier en Outre-mer.

¹¹ Entretien de Mme Inès Bouchaut-Choisy avec M. Olivier Dehoorne, maître de conférences en géographie à l'Université des Antilles, Pôle de Guadeloupe, le jeudi 29 août 2025.

C. Des acteurs et des responsabilités à mieux coordonner pour organiser les temps de vie en tenant compte des spécificités territoriales et des besoins des enfants

La cartographie des acteurs (administration de l'Education nationale, collectivités locales, familles, associations et acteurs économiques) qui jouent un rôle dans l'organisation des temps de l'enfant s'inscrit dans les dispositions constitutionnelles relatives aux compétences des départements et des collectivités d'Outre-mer. En effet, les articles 73 et 74, et pour la Nouvelle Calédonie le titre XIII de la Constitution, donnent un pouvoir d'adaptation ou une plus large autonomie à ces territoires.

Si comme au niveau national, les collectivités territoriales jouent un rôle dans l'organisation des activités périscolaires et les transports scolaires, les Départements et régions d'Outre-mer relevant de l'article 73¹² et les Collectivités d'Outre-mer mentionnées à l'article 74 reçoivent de la Constitution un pouvoir d'adaptation de la loi et des règlements nationaux qui peut être utilisé très opportunément dans ces matières. Par exemple, la Polynésie française a fait usage de ces compétences pour consulter ses territoires dans un exercice de participation citoyenne sur l'aménagement des temps scolaires¹³. Par ailleurs, certains territoires d'Outre-mer, comme Saint-Pierre-et-Miquelon ou Saint-Barthélemy et Saint-Martin peuvent bénéficier de deux facteurs dont la combinaison s'avère bénéfique : d'une part, des populations peu nombreuses et des aires géographiques peu étendues où la proximité facilite les échanges entre

les personnes et la connaissance de leur besoin ; d'autre part, une compétence spécifique qui autorise des adaptations et des expérimentations pilotes dans un cadre ménageant une relative souplesse par rapport à l'hexagone. Des dispositifs innovants y sont expérimentés, le plus souvent à la satisfaction des familles, comme l'accompagnement des enfants en situation de handicap¹⁴, qui pourraient s'étendre à l'ensemble des territoires selon leurs spécificités.

L'attention des pouvoirs publics nationaux et territoriaux sur la question des temps de vie de l'enfant dans les Outre-mer devrait porter sur plusieurs points complémentaires :

- ➔ Un renforcement de la prise de décision locale issu d'une réflexion approfondie, entre les autorités académiques et les pouvoirs locaux, sur les temps de vacances et horaires de cours doit aboutir pour que soit respectée au mieux la chronobiologie des enfants vivant dans les territoires ultramarins. Convaincu qu'une part importante des problèmes de santé mentale des jeunes dans les Outre-mer peut trouver des réponses locales dans le réinvestissement des collectivités auprès des familles et de la jeunesse pour lutter contre le désœuvrement, le CESE encourage les autorités locales à utiliser toutes leurs compétences et pouvoir d'adaptation en ce sens.

12 A l'exception de La Réunion compte-tenu de l'article 73-5 de la Constitution

13 [Les résultats de la consultation citoyenne des rythmes scolaires du 1er degré – La Présidence de la Polynésie française](#)

14 Entretien de Mme Inès Bouchaut-Choisy avec M. Yannick Cambrey, maire de Saint-Pierre, et avec Mme Catherine Dodeman, adjointe au maire et présidente du CCAS, le 4 septembre 2025.

- ➔ La conciliation des temps de vie personnels et professionnels repose sur une organisation des activités scolaires et périscolaires des enfants praticable pour les parents d'élèves qui, en Outre-mer, accompagnent plus souvent qu'ailleurs leurs enfants avec leurs véhicules personnels. Dans ce but, l'accent pourrait être mis sur une conception des projets éducatifs territoriaux favorisant l'apprentissage et l'engagement citoyen, en proposant des activités au plus près des lieux de résidence et attentifs aux spécificités des populations locales et des structures familiales. Ainsi le traitement de la situation d'accès aux activités extrascolaires des enfants de familles monoparentales devrait y faire l'objet d'une attention particulière. En outre, l'utilisation des ressources locales du bénévolat et les échanges intergénérationnels, qui permettent la transmission de certaines pratiques culturelles, comme la danse et la musique aux Antilles, pourraient être encouragées, y compris pour pallier le déficit d'une offre d'animation professionnelle à proximité des lieux de vie.
- ➔ Le déficit de financement des activités périscolaires par les communes est exacerbé dans des territoires en moyenne plus pauvres qu'au niveau national. La compensation des inégalités par rapport à la situation moyenne des

communes pourrait justifier un effort financier supplémentaire. Néanmoins, cela nécessiterait également la structuration d'une offre d'activités périscolaires par le soutien au développement des associations pouvant encadrer de telles activités. Le CESE ne peut que souligner l'urgence à prendre conscience du sujet de la formation de travailleurs sociaux et animateurs locaux pour l'amélioration de cette offre¹⁵. Il observe que les compétences confiées aux Collectivités d'Outre-mer en matière d'éducation, de développement durable et de culture pourraient conduire à une politique ambitieuse de développement des territoires centrée sur une meilleure offre d'activités périscolaires pour les jeunes.

- ➔ L'association des acteurs économiques et sociaux aux réflexions sur une meilleure conciliation des temps de vie professionnels et personnels, y compris au sein des autorités organisatrices de mobilité dans les comités de partenaires. Il est manifeste que l'exploitation touristique des territoires d'Outre-mer peut conduire à prioriser une organisation des territoires et un équipement en infrastructures trop exclusivement centré sur les régions côtières ou portuaires et aéroportuaires. Le CESE a émis plusieurs avis allant dans le sens d'un équilibre entre des objectifs économiques et sociaux

¹⁵ Sur les difficultés structurelles de recrutement dans ces métiers observés depuis plusieurs années également dans l'hexagone, cf. avis *Les métiers de la cohésion sociale*, rapporteur : Emane Jeanne-Rose, juillet 2023. Et éavis *Les métiers en tension*, rapporteur : Pierre-Olivier Ruchenstain, décembre 2022.

à rechercher pour les investissements en infrastructures. En particulier, dans son avis *Mieux connecter les Outre-mer*¹⁶, il a mis l'accent sur l'enjeu de la connexion numérique comme une opportunité pour des territoires à la géographie complexe. D'une façon

générale, le droit à la continuité territoriale devrait s'appliquer pour promouvoir des possibilités de mobilité et une offre de services publics et d'activités scolaires et périscolaires indispensables au bon développement des enfants et au moins égales à ce qui s'observe au niveau national.

¹⁶ Avis du CESE, *Mieux connecter les Outre-mer*, rapporteur.e.s : Danielle Dubrac et Pierre-Marie Joseph, octobre 2024.

7

Liste des Écoles ayant transmis des dessins et des verbatims

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis *Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*, la commission de l'Éducation, de la culture et de la communication a recueilli le regard et la parole d'enfants et de jeunes de 3 à 16 ans sous la forme d'expressions écrites (texte court, témoignage, récit...) ou visuelles, ludiques (dessin, peinture, collage, coloriage...), illustrant « *le moment qu'ils préfèrent dans la journée ou celui qu'ils apprécient le moins* », qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou hors du temps scolaire. Cette initiative vise à mieux comprendre leur perception de l'organisation de leur quotidien, de leurs lieux de vie et des personnes qui les entourent.

Mme Dominique Gallet,
Mme Bernadette Groison
et M. Evanne Jeanne-Rose,
rapporteur.es de l'avis remercient
les élèves, les enseignantes
et enseignants des écoles et
établissements scolaires suivants
qui ont participé à cette
initiative ainsi que toutes les
personnes qui y ont contribué :

- Ecole Allée des Pins, Le Cabot, Marseille
- Cité scolaire André Honnorat, Barcelonnette
- Ecole Albert Chabanon, Marseille
- Ecole Charles de Gaulle, Cavaillon
- Ecole Château Saint-Cyr, Marseille
- Ecole Coin Joli Sévigné, Marseille
- Ecole Croix Rouge, Marseille
- Ecole Jean Jaurès, Sorgues
- Ecole de la Touloubre, Saint Cannat
- Ecole Mazargues Beuchêne, Marseille,
- Ecole La Millière, Marseille
- Ecole Pomme Heckel, Marseille
- Ecole Vayssière 1, Marseille
- Ecole Vayssière 2, Marseille

8

Bibliographie

ADEME, *Mobilité des enfants : pour leur santé, changeons de regard sur leurs trajets*, 2025

Alliance écologique et sociale des syndicats et des associations, *L'école bien dans ses murs : pour une rénovation écologique du bâti scolaire*, 2025

Assemblée nationale, Rapport d'information du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique (rapporteurs : M. Régis Juanico et Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe), n° 4400, 2021

Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs (Président : Arthur Delaporte, rapporteure : Laure Millet), septembre 2025

Bernard Charlot, *Du rapport au savoir. Éléments pour une théorie*, Anthropos, Paris, 1997

CNESCO, *Conférence de comparaisons internationales 2023 : Bien-être à l'école*, 2023

Cour des comptes, *L'enseignement primaire, Une organisation en décalage avec les besoins des élèves*, Rapport public thématique, mai 2025

Crédoc, *Baromètre du numérique*, mars 2025

Crédoc, *Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans*, édition 2024

DEPP, *Les organisations du temps scolaire à l'école issues de la réforme de 2013 : quels effets observés ?* Dossier n°207, Juin 2017

Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, *Monoparentalité et pauvreté, Regards croisés et pratiques inspirantes*, Juillet 2025

Défenseur des droits, *6^e examen de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU*, 2023

Défenseur des droits, *Rapport annuel : les droits de l'enfant 2023*, novembre 2023

Défenseur des droits, *Rapport annuel d'activité 2024*, mars 2025

Défenseur des droits, *Rapport 2023, Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture*, 2023

Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 « Work Life Balance » concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil

DREES, L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères, *Etudes et résultats*, n° 1298, mars 2024

DREES, Le temps consacré aux activités parentales, *Etudes et résultats*, n° 841, mai 2013

Elysée, *Enfants et écrans, A la recherche du temps perdu*, Rapport remis au Président de la République, avril 2024

- FAUCHIER-DELAVIGNE Moïna & CHEREAU Matthieu, *L'enfant dans la nature, Pour une révolution verte de l'éducation*, Fayard, Paris, 2019
- FLORIN Agnès, Après-propos. En finir avec l'infantisme ? *Enfance*, 2025/1 N° 1, Éditions Presses Universitaires de France, p.125-137
- Génération Numérique, *Enquête sur les pratiques numériques des 11 à 18 ans*, janvier 2024
- Harris Interactive & Toluna, *Enfants et numérique : Comment les nouveaux parents, «digital natives», se conduisent face aux premiers pas de leurs enfants en ligne ?* 2023
- Haut-Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*, Rapport adopté par consensus, février 2018
- Haut-Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, *Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement*, Rapport adopté par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, octobre 2024
- HIRSHKOWITZ Max et al, National Sleep Foundation's sleep time duration recommendations: methodology and results summary, *Sleep Health: Journal of the National Sleep Foundation*, Volume 1, Issue 1, 40 – 43, 2015
- HOUZEL Didier, *La transmission psychique*, éditions Odile Jacob, Paris, 2010
- INJEP, Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2023-2024, *Fiches repères*, 2024
- INSEE, En 2023, trois enfants sur dix vivent avec un seul de leurs parents, *INSEE Première*, n°2032, 14 janvier 2025
- INSEE, L'essentiel sur... la pauvreté, *Chiffres clés*, 7 juillet 2025
- Institut national du sommeil et de la vigilance, *Sommeil et scolarité*, 2018
- KAHN Peter, *The Human Relationship With Nature, Development and Culture*, MIT Press, 1999
- LAHIRE Bernard, *Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants*, Seuil, Paris, 2019
- Le Sociographe, L'éducation peut-elle être contrainte ? *Champs social*, N° Hors-série 8, 2015/5
- LOI n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
- LOUV Richard, *Last Child in the Woods: Saving Our Children from Nature-Deficit Disorder*, Chapel Hill, Algonquin Press, 2005.
- Ministère de la Culture, Loisirs des villes, loisirs des champs ? *Culture études*, L'accès à l'offre et aux loisirs culturels dépend du lieu de résidence mais aussi des caractéristiques sociales des individus, 2023-5

Ministère de la Santé, *Feuille de route interministérielle en faveur d'un sommeil de qualité, 2025-2026*

Ministère des Familles, de l'enfance, des droits des femmes, Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes, *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*, février 2017

Ministère des Solidarités et de la Santé, *L'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, Protection de l'enfance*, 2018

OCDE, *Évaluation des risques environnementaux pour la santé des enfants*, 2012

OCDE, *Regards sur l'éducation*, 2023

Observatoire des inégalités, *Les enfants inégaux face aux vacances*, décembre 2024

Observatoire des inégalités, *Rapport sur les inégalités*, édition 2023

RANCON Sidonie, Des démarches de participation dans la fabrique d'un projet local d'éducation. Instruments d'action publique et discours éducatifs, *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2018/1, Vol. 51, 2018. p.37-61

RUEL Sophie, *La relation entre l'insomnie, le fonctionnement immunitaire et l'occurrence d'infections chez des patients atteints de cancer*, Thèse (Ph. D.) Université Laval, 2018

Santé Publique France, *Activité physique et sédentarité dans la population en France. Synthèse des données disponibles en 2024*, septembre 2024

Santé Publique France, *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 2025

Santé Publique France, *CoviPrev : une enquête pour suivre l'évolution des comportements et de la santé mentale pendant l'épidémie de COVID-19*, 2024

Santé Publique France, *Etude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition, 2014-2016. Volet Nutrition. Chapitre Corpulence*, 2017

Santé Publique France, *Pourquoi les adolescents s'éloignent-ils de la pratique d'activité physique*, mars 2023

SERRES Michel, *Petite Poucette*, Pommier, Paris, 2012

UNAF, *La Santé des Parents Solos, Une enquête flash de l'UNAF*, octobre 2021

UNAF, *Quel accès aux vacances et aux loisirs pour les familles ? 2016*

UNICEF, *Action humanitaire pour les enfants 2021, Vue d'ensemble*, 2021

UNICEF, *Baromètre Enfants à la Rue*, 2024

UNICEF, *Comprendre la Convention relative aux droits de l'enfant*

UNICEF, *Rapport d'activités de l'UNICEF France 2024*

VIENNOT Laurence, *Raisonner en physique. La Part du sens commun*, De Boeck, 1996

VIOT-BLANC Véronique, Le manque de sommeil favorise-t-il l'obésité, le diabète et les maladies cardiovasculaires ? *Médecine du Sommeil*, Volume 7, numéro, janvier-mars 2010, pages 15-22

VITORES Julien, *La nature à hauteur d'enfants, Socialisations écologiques et genèse des inégalités*, coll. *L'envers des faits*, La découverte, 2025

Publications du CESE

Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société, avis du CESE, rapporteur : Helno Eyriey, octobre 2025

Inégalités de genre et santé des femmes au prisme de la périnatalité, avis du CESE, rapporteures : Marie-Josée Balduuchi et Anouck Ullern, septembre 2025

L'habitat et le logement face aux défis sociaux, territoriaux et écologiques, avis du CESE, rapporteures : Marie-Noëlle Lienemann et Maud Lelièvre, juillet 2025

Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante, avis et rapport, rapporteurs : Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier, avril 2025

Pour une politique publique nationale de santé environnement au cœur des territoires, avis du CESE, rapporteures : Isabelle Doresse et Agnès Popelin-Desplanches, mai 2025

De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social, avis du CESE, rapporteures : Souâd Belhaddad et Marie-Claude Picardat, février 2025

Droits sociaux : accès et effectivité, avis du CESE, rapporteures : Isabelle Doresse et Catherine Pajares y Sanchez, novembre 2024

La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE, avis du CESE, rapporteures : Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, octobre 2024

Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle, avis et rapport, avis du CESE, rapporteur.es : Evanne Jeanne-Rose et Cécile Gondard-Lalanne, septembre 2024

Réussite à l'école, réussite de l'Ecole, avis et rapport, avis du CESE, rapporteure : Bernadette Groison, juin 2024

Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique, avis du CESE, rapporteur.es : Martin Bobel et Dominique Joseph, avril 2024

Articulation des temps de vie professionnel et personnel, avis du CESE, rapporteures : Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, avril 2024

Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie, avis du CESE, rapporteurs : Thierry Cadart et Vincent Moisselin, mars 2024

Quelles solutions pour des mobilités durables et inclusives en zones peu denses ? avis du CESE, rapporteur : Sébastien Mariani, juillet 2023

Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique, avis et rapport, rapporteurs : Antoine Gatet et Aminata Niakaté, mars 2023

Métiers en tension, avis du CESE, rapporteur : Pierre-Olivier Ruchenstain, janvier 2022

L'école à l'ère du numérique, avis du CESE, rapporteure : Marie-Pierre Gariel, mars 2021

Les défis de l'éducation aux médias et à l'information, avis du CESE, rapporteure : Marie-Pierre Gariel, décembre 2019

Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, avis du CESE, rapporteurs : Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, juillet 2018

Place des jeunes dans les territoires ruraux, avis du CESE, rapporteurs : Danielle Even et Bertrand Coly, janvier 2017

Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen ? avis du CESE, rapporteurs : Gérard Aschiéri et Agnès Popelin-Desplanches, janvier 2017

Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques, avis et rapport, rapporteure : Pierrette Crosemarie, janvier 2015

Sitographie

<https://www.education.gouv.fr/>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr>

<https://www.insee.fr/fr/accueil>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<https://www.santepubliquefrance.fr/>

<https://www.soutenirlesaidants.fr>

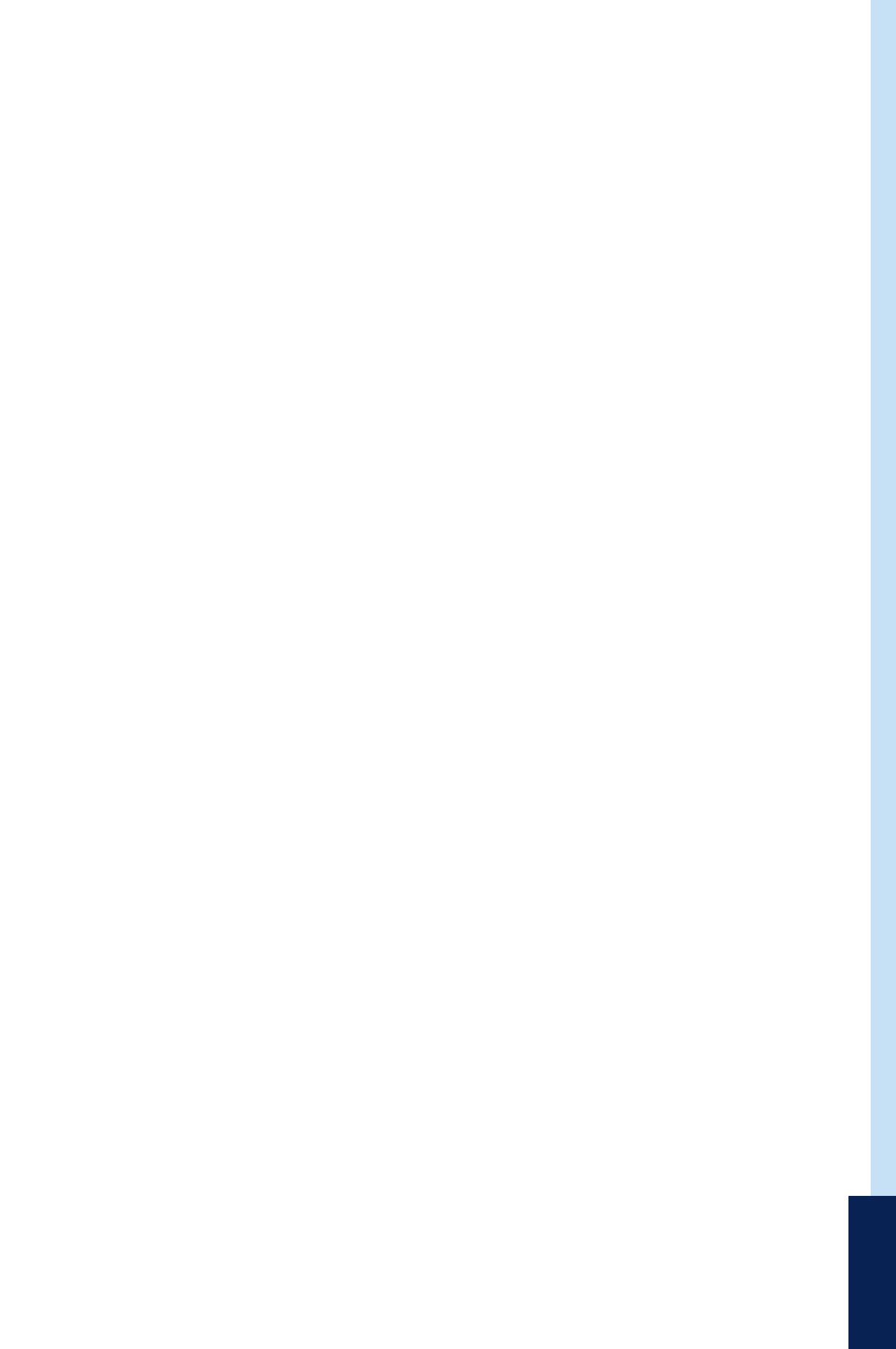
<https://www.unaf.fr/>

<https://www.unicef.fr>

9

Table des sigles

| | |
|--------|--|
| ACM | Accueils Collectifs de Mineurs |
| APS | Activités Physiques et Sportives |
| ASE | Aide Sociale à l'Enfance |
| CAF | Caisse d'Allocations Familiales |
| CESE | Conseil Économique, Social et Environnemental |
| CDD | Classes de Découverte |
| CIDE | Convention Internationale des Droits de l'Enfant |
| CNAF | Caisse Nationale des Allocations Familiales |
| COJ | Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse |
| CP | Cours préparatoire |
| CTG | Convention Territoriale Globale |
| FRENÉ | Réseau Français d'Éducation à la Nature et à l'Environnement |
| HCFEA | Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge |
| INJEP | Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OVLEJ | Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes |
| PEDT | Projet Éducatif Territorial |
| PJJ | Protection Judiciaire de la Jeunesse |
| QPV | Quartiers Prioritaires de la Ville |
| SAP | Services à la Personne |
| TER | Territoires Éducatifs Ruraux |
| TLT | Temps et Lieux Tiers |
| UNICEF | Fonds des Nations unies pour l'enfance |



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

cecese.fr

**Retrouvez le CESE
sur les réseaux sociaux**



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411250021-0012025 - Dépôt légal : décembre 2025 • Crédit photo : Dicom

é
s
é
s
d
e
s
d
c
d

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

